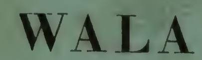
WALA



ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

PAR AUGUSTE HIMLY,

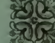
DOCTEUR ÈS LETTRES, ARCHIVISTE-PALEOGRAPHE,
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÉGE ROLLIN.

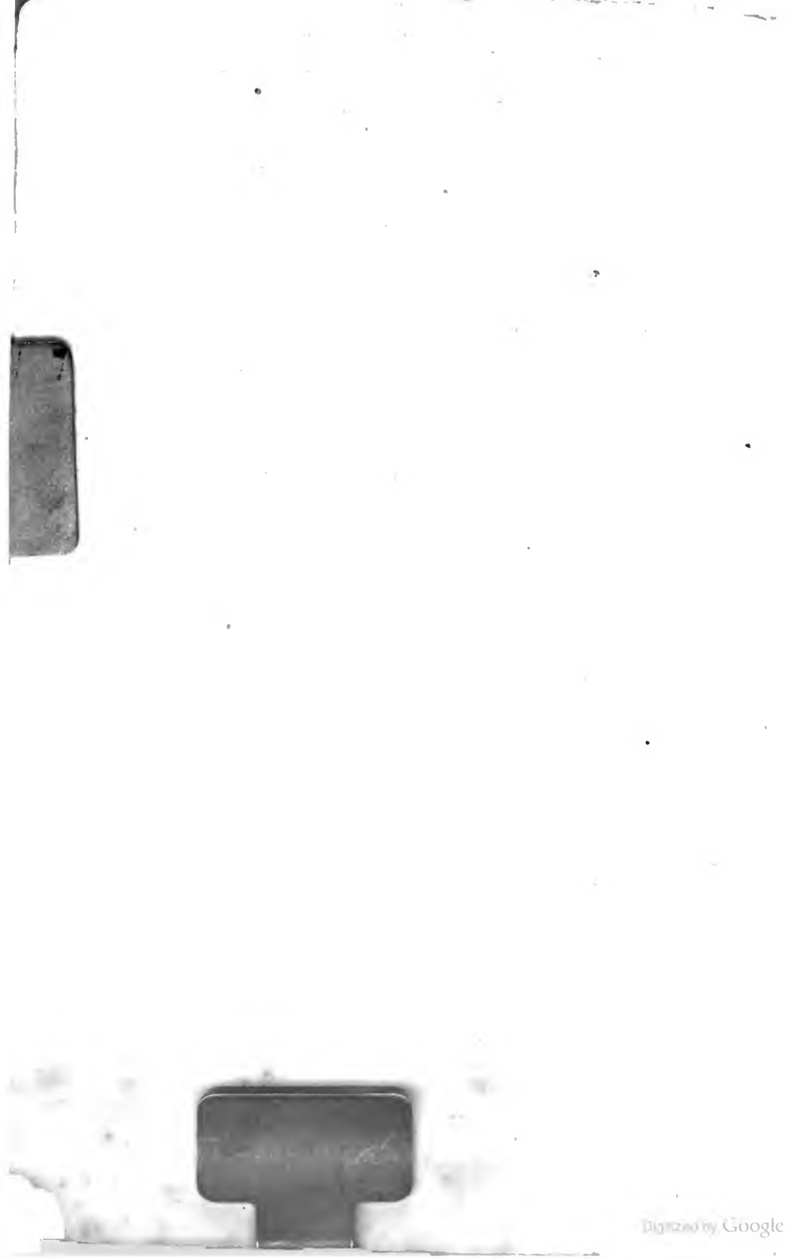
PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

1849.



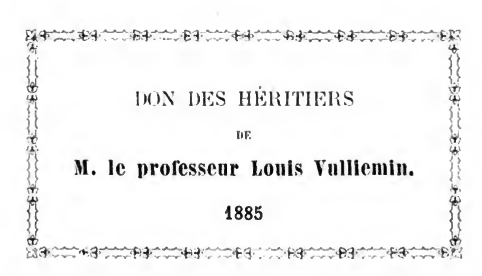




WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.



WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

PAR AUGUSTE HIMLY,

DOCTEUR ÈS LETTRES, ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE,
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÉGE ROLLIN

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

1849.



A LA MÉMOIRE

DE MON GRAND-PÈRE

J. D. BRUNNER,

EN SON VIVANT

PASTEUR-PRÉSIDENT

DU CONSISTOIRE DE SAINT-THOMAS ET DE SAINT-NICOLAS

A STRASBOURG.

SOUVENIR DE RECONNAISSANCE ET D'AMOUR.

INTRODUCTION.

Wala, ministre et favori de Charlemagne, essaya de continuer la politique du grand Empereur pendant le règne de son fils, dont il fut tour à tour le ministre tout-puissant et l'implacable adversaire. Son audacieuse entreprise ne fut pas couronnée de succès; mais comme elle n'en occupe pas moins une place importante dans nos Annales, je n'ai pas cru entreprendre une tâche complétement ingrate, en essayant d'en retracer l'histoire.

Ce n'est pas, par conséquent, une simple biographie ni de l'abbé de Corbie ni de l'empereur franc que j'ai entendu écrire, et si leur double nom se trouve inscrit au frontispice de ce travail, ce n'est que parce qu'ils furent le plus en évidence parmi les acteurs qui jouèrent un rôle dans les

commotions politiques de l'empire franc, après la mort de Charlemagne. Mon but principal, sinon unique, a été de retracer sous son véritable jour le grand mouvement que combattit la politique de Wala, que favorisa l'incapacité de Louis, et qui, de leur vivant déjà, aboutit à la dissolution de la monarchie carlovingienne. C'est pour rester fidèle à ce programme que j'ai écarté tout ce qui était étranger à la révolution capitale du règne de Louis, tandis que je tâchais de caractériser, avec autant de précision que le permettait la parcimonie des sources, la physionomie spéciale de chacun des hommes de parti qui, de leur temps, concoururent à la direction des affaires dans l'empire des Francs.

Charlemagne avait atteint, à la fin de sa longue vie, le double but que la maison arnulfingienne poursuivait depuis trois générations : la soumission de l'Europe occidentale sous la suprématie des Francs, et la fusion des principes germaniques et romains dans l'intérieur de l'empire. Petit-fils de Charles-Martel, qui avait arrêté à Poitiers l'invasion musulmane et converti, de concert avec le pape, la Germanie méridionale; fils de Pépin le Bref, qui avait brisé la résistance des derniers ducs nationaux et scellé, par une double usurpation, son alliance avec la Papauté, Charlemagne avait, pendant sa laborieuse carrière, couronné leur œuvre de la manière la plus éclatante.

Il vainquit les Lombards, il écrasa les Saxons; toutes les nations teutoniques plièrent la tête sous son joug. L'Occident entier, pour la première fois depuis la chute de l'empire romain, reconnut alors de nouveau un seul maître et un seul souverain. Jusqu'aux rois lointains de la Galice et de l'Angleterre se reconnurent ses vassaux et ses serviteurs; tout à l'entour de ses royaumes il n'y eut plus que la mer ou des nations d'autre race et d'autre religion, séparées de ses peuples par une série de marches infranchissables.

Mais de même que le fils des Germains s'était fait le continuateur de la tâche des Césars romains, de même le descendant des Païens se déclara le champion et le défenseur de l'Église. Il ne se contenta pas de vaincre les Saxons, il les conquit au christianisme et à la civilisation. Tout le pays, depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, fut partagé entre les abbés et les évêques; des monastères et des églises s'élevèrent là où avaient blanchi les ossements des légions romaines.

Aussi la Papauté ne témoigna-t-elle qu'une reconnaissance bien méritée, en conférant le titre d'Empereur romain à celui qui s'était montré le véritable héritier de la puissance et de la mission civilisatrice des anciens empereurs. Le couronnement de Charlemagne, dans la nuit de Noël de l'année 800, fut le sceau religieux imprimé à sa

grande tentative de réunir en un seul corps les nations éparses de l'Occident.

Il fut en même temps la légitimation solennelle de la position médiatrice qu'il avait prise entre le monde romain et le monde barbare. Depuis longtemps, il avait essayé de fondre les esprits rudes et grossiers de ses Germains dans le moule romain; il le fit avec plus d'ardeur encore, à partir du jour où sa dignité nouvelle lui en fit un saint devoir. De concert avec l'Église, dont il songeait à rendre l'union complète avec l'État, sous la forme visible de l'alliance intime entre l'empereur et le pape, il travailla sans relâche à civiliser les Barbares, avec l'aide desquels il avait rappelé à la vie le souvenir de l'ancien empire. Il pensait légitimer la domination de la race franque sur l'occident de l'Europe, en consommant la fusion des deux principes si longtemps ennemis.

La vie entière de Charlemagne s'usa à poursuivre le double but d'un empire occidental et chrétien. Il l'avait à peu près atteint au moment de sa mort; mais c'était un bien lourd fardeau qu'il léguait à son successeur. Au lieu de chercher autour de lui les hommes les plus capables de l'aider à le porter, Louis le Débonnaire, faible fils d'un homme de génie, se fit, par intérêts particuliers, par affections déplacées, l'ennemi de sa propre couronne, et paralysa lui-même les efforts de ceux qui

se sentaient assez de confiance dans leur courage et leur habileté pour songer à maintenir l'ordre de choses créé par Charlemagne. Ce ne furent cependant ni ses intrigues, ni ses mauvais vouloirs, ni ses fautes, ni ses faiblesses, qui furent la cause principale de la chute du grand parti qui, sous la direction de Wala, tentait de maintenir l'empire carlovingien. La cause principale de la dissolution de cet empire, il faut la chercher plus haut et plus loin : elle se trouve dans l'antipathie profonde des nations tributaires de l'empire franc, à obéir plus longtemps à la nation conquérante. Les intérêts particuliers de Louis et de ses fils servirent ces antipathies nationales; ils ne les commandèrent pas.

Tous les peuples que les Francs avaient vaincus sous trois générations de grands hommes, et que Charlemagne avait essayé de réunir en une forme commune, se préparèrent à la révolte, le jour qu'ils ne sentirent plus peser sur leurs têtes une main toujours prompte à punir et à châtier. L'aristocratie franque, tant ecclésiastique que militaire, se jeta en vain sur la brèche pour empêcher sa propre déchéance, suite nécessaire de leur émancipation. Mal soutenue par le pape, trahie par l'empereur, divisée dans son propre sein, elle facilita par ses fautes le triomphe qu'elle voulait empêcher. Avant même la fin du règne de Louis le Débonnaire, au moment où Wala, dégoûté de

la vie, mourait dans l'exil, le déchirement de l'empire carlovingien, bien qu'il ne fût pas consommé encore, était inévitable. Les trois grandes masses de peuples réunies sous la tutelle de la maison arnulfingienne n'étaient plus soumises que de nom à un fantôme de suzerain commun. En réalité, les Germains, les Français et les Italiens étaient irrévocablement séparés, et n'attendaient que la décision du jugement de Dieu, qu'ils invoquèrent à Fontenay, pour se constituer officiellement aussi en races distinctes.

La première des idées recueillies par Wala dans l'héritage de Charlemagne, celle d'un empire universel d'Occident, périt ainsi tout entière; la seconde, celle de la fusion des principes germaniques et romains au moyen de l'alliance intime de l'Église et de l'État, fut plus heureuse. Elle aussi, il est vrai, parut péricliter dans la tourmente du neuvième siècle; ses défenseurs les plus ardents, Wala tout le premier, en désespérèrent; mais elle ne fit que grandir au milieu des orages qui menaçaient de l'engloutir. Tandis que l'empire carlovingien tombait en ruines, que la descendance du grand homme s'éteignait tristement, après avoir traîné dans le déshonneur une longue caducité, l'idée dont Charlemagne et Wala avaient, grâce à l'instinct du génie, fait la base de leur système politique, s'imposait à toute l'Europe chrétienne.

comme le principe fondamental de l'organisation sociale.

Ainsi l'œuvre de Charlemagne ne périt pas tout entière avec l'empire qu'il avait créé ; les efforts de ceux qui osèrent vouloir le continuer, ne furent pas impitoyablement condamnés par la terrible logique des faits. Si donc, comme je le crois, le succès de leurs idées, quelque tardif qu'il soit, est une consolation attachée au souvenir de ceux qui furent les champions de quelque grande doctrine, Wala n'a pas travaillé, combattu, souffert en vain. L'idée qu'il avait défendue au prix de sa liberté et de sa vie, trouva dans les papes du moyen âge des défenseurs plus heureux, sinon plus habiles, et, vaincue en apparence au neuvième siècle, elle régna sans rivale trois cents ans plus tard sur le monde chrétien tout entier

SOURCES.

I. En tête des sources relatives à l'histoire de Wala et de Louis le Débonnaire, je place sans hésiter un ouvrage des plus curieux, sorti de la plume de l'abbé de Corbie, Pascase Radbert. Cet ouvrage, c'est l'*Epitaphium Arsenii*, ou, pour me servir du titre consacré, la *Vita venerabilis Walæ, abbatis Corbeiæ in Gallia*.

Depuis Mabillon, qui en découvrit le manuscrit et le livra d'abord à la publicité, on a beaucoup parlé de l'intérêt qu'offrait cette élucubration pour l'histoire contemporaine; mais, en réalité, on ne s'en est que fort peu servi. La cause de cette négligence doit être attribuée, à mon avis, à deux raisons principales : d'abord, à l'ennui extrême que font éprouver au lecteur le plus aguerri des redites continuelles et des discours emphatiques dictés par une rhétorique puérile, mais ensuite et surtout à la difficulté très-grande de saisir la vérité des faits sous la forme quelquefois presque inintelligible dont Pascase Radbert l'a enveloppée.

On aurait tort de mettre cette obscurité de l'*Epitaphium Arsenii* sur le compte de l'inexpérience littéraire de l'auteur. C'est très-sciemment, au contraire, que Pascase Radbert s'en est rendu coupable. Pour comprendre une tactique si originale, il faut savoir que, sous prétexte d'écrire l'éloge funèbre de son maître et prédécesseur Wala, le nouvel abbé de Corbie avait l'intention de flétrir les ennemis de son héros, et que parmi ces ennemis se trouvaient les hommes les plus marquants du royaume, les souverains mêmes sous la protection desquels il vivait et écrivait; l'impératrice Judith, par exemple, la personne la plus maltraitée de l'ouvrage, vivait et gouvernait encore au moment où il fut commencé. Il fallait donc à tout prix le rendre inintelligible, au moins de prime abord, à ceux qui auraient eu le droit de s'offenser et le pouvoir de se venger des dures vérités qui s'y trouvaient consignées sur leur compte.

Le premier moyen employé par Pascase pour atteindre ce but, fut de désigner ceux dont il parlait, non par leurs noms véritables, mais par des noms fictifs; l'idée de masquer ainsi ses personnages devait lui venir d'autant plus aisément, que l'Académie palatine de Charlemagne avait mis à la mode les noms allégoriques. L'explication de ces noms empruntés présente une première difficulté; elle est loin cependant d'être insurmontable; Mabillon et Bouquet déjà ont donné une clef des personnages, sur l'exactitude de laquelle il ne saurait y avoir de doutes pour qui connaît les documents de l'époque. Le seul nom qui ait fait un instant difficulté, c'est celui du héros même de l'ouvrage. Arsénius ayant été à tort interprété par Adalhard, dans une note interpolée par un moine de Corbie dans un autre ouvrage de Pascase Radbert, *De corpore et sanguine Domini*, Mabillon crut, à la première

inspection du manuscrit découvert par lui, qu'il s'agissait d'Adalhard, frère aîné de Wala, et comme lui abbé de Corbie. Mais la lecture de l'*Epitaphium* ne tarda pas à le faire revenir sur son opinion, et il reconnut que le personnage désigné sous le nom d'Arsénius ne pouvait être que Wala (1). Aujourd'hui, il ne saurait plus y avoir de discussion à cet égard; sans compter en effet que, dans le cas contraire, l'*Epitaphium* aurait fait double emploi avec la *Vie de saint Adalhard*, sortie également de la plume de Pascase, il serait impossible de concilier ce que nous savons d'ailleurs sur le compte d'Adalhard avec les faits et gestes d'Arsénius. Il est constant, par exemple, qu'Adalhard mourut en 826, et le deuxième livre tout entier de l'*Epitaphium* est consacré au récit des troubles de l'année 833.

Mais Pascase ne s'est pas contenté de voiler les noms de ses personnages; trouvant sans doute cette première précaution insuffisante, il en a pris une seconde, qui consiste à envelopper sa pensée de tant d'ambages, qu'il est souvent difficile d'en démêler la vraie portée. L'*Epitaphium* n'est pas un récit, comme les vies de saints ordinaires; elle est en dialogue; les différents interlocuteurs, tous moines de l'abbaye de Corbie, expriment souvent des jugements et des sentiments tellement contradictoires, que quelquefois, bien qu'il soit lui-même un des personnages du dialogue, Pascase réussit à donner le change sur sa véritable opinion.

(1) *Mabillon*, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, IV, part. I, p. 453. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, dans leur article sur Pascase Radbert (t. V, p. 287-314), n'ont guère fait que reproduire la savante préface de D. Mabillon, quant à l'*Epitaphium*.

Telles sont les difficultés pour ainsi dire matérielles que doit vaincre le lecteur patient qui a eu le courage d'aborder le fastidieux ouvrage de Pascase Radbert. Mais supposé qu'il les ait heureusement vaincues, il n'est pas, tant s'en faut, au bout de son travail ; il lui faut soumettre à une critique minutieuse les données historiques, dégagées avec tant de peine de leur forme oratoire. L'*Epitaphium*, en effet, est à la fois un panégyrique et un libelle ; on ne peut pas, par conséquent, prendre au pied de la lettre tout ce qui s'y trouve ; tout cependant n'en est pas moins précieux, parce que les erreurs mêmes de Pascase, volontaires ou involontaires, dévoilent, à qui sait les apprécier, les secrets du parti politique dirigé par Wala. Si l'*Epitaphium* est loin de contenir la vérité vraie, il contient certainement la vérité telle que le parti aristocratique la croyait, ou, pour mieux dire, avait intérêt à la faire croire. Il est, pour ainsi dire, le testament de Wala, dont Pascase avait été le disciple, l'ami, le compagnon d'exil, le confident de tous les jours (1), et dont il fut le successeur. Par conséquent, on peut hardiment affirmer qu'en tant qu'exposé des intentions, des plans, des desseins du parti aristocratique, l'*Epitaphium* est une source irréprochable ; et c'est là ce qui m'a décidé à reproduire jusqu'à certains passages des discours de Wala, qui sans doute ne sont pas littéralement exacts, mais qui eurent certes leurs analogues dans les Placites francs. En tant que récit des événements, au contraire, il ne faut se servir de l'*Epitaphium* qu'avec la circonspection la

(1) *Vit. Wal.*, p. 456 : Unde exordiar narrare partim quæ perspexi his oculis, partim quæ accepi auribus et mente plenius intellexi.

Et passim.

plus grande, en le contrôlant sans cesse par les autres sources contemporaines, et en se tenant continuellement en garde contre les préventions favorables de l'auteur pour son héros.

Je citerai dans tout le cours de ce travail l'*Epitaphium Arsenii* d'après Mabillon (1), et sous le nom traditionnel de *Vita Walæ*. Les extraits que Dom Bouquet en a donnés (2) sont complétement insuffisants. Il est évident que le savant bénédictin ou ceux qu'il avait chargés du soin de faire le dépouillement du Mabillon, ne se rendaient pas compte de l'importance historique de l'ouvrage en question. Ils se sont contentés de reproduire les pages qui à la première vue leur paraissaient historiques, et ont ainsi laissé de côté une foule d'importantes appréciations plus ou moins noyées dans la phraséologie aussi ampoulée qu'obscure de Pascase Radbert. Il faut rendre à M. Pertz la justice qu'il a fait insérer, dans sa collection, à peu près tout ce qu'il y a d'historique dans l'*Epitaphium Arsenii* (3).

II. Immédiatement à côté de l'*Epitaphium*, je place le premier des quatre livres d'*Histoires* de Nithard (4). Fils d'un des conseillers éminents de Charlemagne, Angilbert, et de la fille même de l'empereur, Berthe, Ni-

(1) *Mabillon*, *Acta sanct.*, IV, part. I, p. 453-522.

(2) *Bouquet*, VI, p. 279-292.

(3) *Pertz*, II, p. 533-569.

(4) *Bouquet*, VII, p. 1 sq.; *Pertz*, II, p. 649 sq.

Je dois à M. Ranke d'avoir étudié avec un soin tout particulier le premier livre de Nithard, que jusqu'ici on était presque convenu de passer sous silence. Je saisis cette occasion pour exprimer à mon illustre professeur de Berlin toute ma reconnaissance, et pour ses leçons publiques et pour ses conseils particuliers.

thard se trouva par sa naissance même initié aux grandes affaires de l'empire. Lui aussi il fut homme de parti, et suivit la fortune de son cousin germain, Charles le Chauve, pour lequel il combattit à Fontenay; mais il est bien moins partial dans ses appréciations que l'abbé de Corbie. Malheureusement, en écrivant ses *Histoires* à la prière de Charles le Chauve, Nithard s'était proposé comme but spécial de retracer les collisions entre les fils de Louis le Débonnaire, postérieurement à la mort de leur père; il n'a par conséquent parlé du règne de son oncle que dans l'introduction, autrement dit dans le premier livre de son ouvrage. La chose est d'autant plus regrettable, que, seul parmi les écrivains du temps, il s'élève à une idée de l'histoire supérieure au simple récit, cherchant sous l'enveloppe des faits les causes qui les ont produits, sous les actions des hommes les motifs qui les ont fait agir. Quelquefois son désir de montrer le développement logique des événements l'entraîne jusqu'à de légers écarts chronologiques; mais, en général, son appréciation rapide et serrée du règne de Louis est digne des plus grands éloges.

III. Les deux biographies de Louis le Débonnaire, *Vita Hludowici imperatoris, auctore anonymo seu astronomo* (1), *et Thegani vita Hludowici imperatoris* (2) sont, malgré leur volume, loin d'avoir l'importance des ouvrages de Pascase et de Nithard. L'auteur anonyme de la première, qu'on a longtemps appelé l'Astronome à cause d'un passage plus ou moins authentique du chapitre 58, a dû être, à mon avis, un des officiers inférieurs du palais, voyant, il est vrai, les événements se passer devant

(1) *Bouquet*, VI, p. 87 sq.; *Pertz*, II, p. 604 sq.
(2) *Bouquet*, VI, p. 73 sq.; *Pertz*, II, p. 585 sq.

ses yeux, mais n'en saisissant pas toujours le sens et la portée. Tout dévoué à la personne de l'empereur, il ne voit les faits qu'au point de vue de cet attachement ; écho inintelligent de la rumeur publique, il traite de bonne foi Wala et les siens de rebelles. Son ouvrage, extrêmement volumineux, n'est pas moins défectueux sous le rapport des faits que sous celui des idées. Lui-même il avoue être peu exact pour ce qui est de la jeunesse de Louis, et tâche de s'en excuser en déclarant qu'il ne connaît que d'ouï-dire cette période de la vie de son héros (1). Mais même pour le règne de Louis comme empereur, bien qu'il assure avoir été attaché à sa personne dès l'année de son avénement, et ne pas l'avoir quitté jusqu'à sa mort, son ouvrage recèle des erreurs quelquefois assez graves. Il faut par conséquent le contrôler soigneusement au moyen des Annales d'Éginhard, et, depuis 829, au moyen des Annales de Saint-Bertin et de Fulde.

L'autre biographe de Louis, Thégan, chorévêque de Trèves, appartenait sans doute à la partie nombreuse mais peu éclairée du clergé qui prit le parti de l'empereur dans sa lutte contre l'aristocratie. Dans son ouvrage, assez bref d'ailleurs, et écrit en forme de chronique, il s'est constitué le défenseur à outrance de Louis, dont il a attaqué les ennemis avec une violence inouïe ; le style est à l'unisson de la pensée ; ses contemporains même le trouvaient dur et barbare. Thégan n'a pas poussé sa biographie au delà de 835 ; un clerc de Trèves y a ajouté une suite qui va jusqu'en 837.

(1) *Vit. Ludov. Introd.* : Porro quæ scripsi usque ad tempora imperii, Adhemari nobilissimi et devotissimi monachi relatione addidici, qui ei coævus et connutritus est, posteriora autem, quia ego rebus interfui palatinis, quæ vidi et comperire potui, stilo contradidi.

IV. Il existe un troisième panégyriste de Louis le Débonnaire, mais que je sépare des deux précédents, parce qu'en sa qualité d'écrivain en vers on l'a appelé poëte. Nous possédons d'Ermoldus Nigellus quatre livres en vers élégiaques : *In honorem Hludovici Cæsaris Augusti* (1), sans compter deux élégies plus courtes : *In laudem Pippini regis* (2). Né probablement en Aquitaine, moine et abbé, courtisan du roi Pépin, fils de Louis le Débonnaire, il fut exilé à Strasbourg vers l'an 825, sous prétexte qu'il avait excité le jeune prince à la désobéissance envers son père. Les poëmes que nous avons de lui sont destinés à fléchir l'empereur dont il chante les exploits, et à intéresser en sa faveur le jeune Pépin, dont il fait le portrait le plus flatteur. Peu importants sous le rapport historique proprement dit, les vers d'Ermoldus Nigellus sont précieux par rapport aux nombreux détails qu'ils contiennent sur la cour, les habitudes, les penchants de Louis le Débonnaire : toute la partie relative aux mœurs de l'époque doit être soigneusement étudiée et considérée comme source authentique.

V. Parmi les Annales, celles qui portent le nom d'*Annales loiseliani* ou *laurissenses* (3) méritent sans contredit le premier rang. Déjà au neuvième siècle, elles avaient acquis la réputation dont elles jouissent encore, au point que les autres chroniqueurs, désespérant de faire mieux, se contentèrent, presque tous, de les copier et de les continuer. L'auteur probable, et, depuis Duchesne, généralement accepté de ces Annales (4), est

(1) *Bouquet*, VI, p. 1 sq.; *Pertz*, II, p. 464 sq.

(2) *Pertz*, II, p. 516 sq.

(3) *Bouquet*, V, p. 196 sq.; VI, p. 174 sq.; *Pertz*, I, p. 124 sq.

(4) Au moins pour la partie qui seule nous intéresse. Voyez *Pertz*, I, p. 124.

Éginhard ou Einhard, le disciple, ami et biographe de Charlemagne, qu'un moine du dixième siècle désigne formellement comme tel. Malheureusement pour nous, Éginhard n'a pas continué ses Annales jusqu'à sa mort, arrivée en 844 : elles s'arrêtent à l'année 829.

A partir de cette époque de 829, les deux annalistes qui méritent le plus de confiance et qui racontent les faits de la façon la plus détaillée, sont ceux de Fulde et de Saint-Bertin, tous deux continuateurs d'Éginhard. Les Annales de Fulde, commencées par le moine Enhard (1), les Annales Bertiniennes, écrites depuis 835 par l'évêque de Troyes Prudence (2), ont été rédigées toutes les deux par des hommes mêlés au mouvement des affaires ; de là le grand prix qu'on y attache à juste titre.

Je laisse de côté les Annales de moindre importance. Signalons seulement en passant le *Chronicon Moissacense*, qui donne quelques renseignements originaux pour les années comprises entre 803 et 818 (3).

VI. Les actes officiels, bien que moins nombreux qu'on pourrait le désirer, ne manquent cependant pas complétement pendant le règne de Louis le Débonnaire. Sans compter les capitulaires, canons des conciles, procès-verbaux d'assemblées politiques ou religieuses, adresses ou mémoires officiels (4), nous possédons quelques textes de la plus haute importance dans les actes de partage de l'empire franc, décrétés à plusieurs reprises. On comprendra sans peine l'importance que j'ai attachée à l'examen de ces actes, en songeant qu'à eux s'est rattachée toute la politique de l'époque.

(1) *Bouquet*, VI, p. 206 sq.; *Pertz*, I, p. 337 sq.
(2) *Bouquet*, VI, p. 192 sq. ; *Pertz*, I, p. 419 sq.
(3) *Bouquet*, V, p. 67 sq.; VI, p. 171 sq.; *Pertz*, I, p. 280 sq
(4) *Baluze*, t. I; *Bouquet*, t. VI; *Pertz*, t. III.

VII. Les épîtres, pièces de vers, libelles politiques (1), m'ont également fourni un grand nombre de détails qui peuvent paraître minutieux au premier abord, mais qui n'en ont pas moins leur prix pour l'intelligence complète des mœurs du temps. C'est par ces pièces fugitives qu'on apprend le mieux à connaître le mouvement des esprits et toute l'histoire intime de l'époque.

VIII. Enfin la dernière, mais non la moins importante catégorie de sources, est celle qui comprend les vies des saints du commencement du neuvième siècle. On sait que ces vies de saints furent presque toutes composées par des contemporains, des disciples de ceux qu'il s'agissait de glorifier; tous les détails historiques qu'elles contiennent méritent par conséquent l'attention la plus scrupuleuse. L'*Epitaphium Arsenii* que, vu son importance capitale, j'ai placé en tête des sources, n'est lui-même, à vrai dire, qu'une vie de saint extrêmement détaillée. Je mettrai immédiatement à côté la vie d'Adalhard, frère de Wala, écrite par le même Pascase Radbert (2); elle confirme toujours et développe quelquefois les données de l'*Epitaphium* sur les premières années du règne de Louis le Débonnaire. L'histoire de la translation des restes de saint Vit en Saxe, par un moine de la communauté de Corbie (3), donne également sur Wala des détails qui complètent sa biographie. La vie d'Alcuin (4), celle de saint Guillaume, duc de Toulouse (5), et celle de saint Benoît d'Aniane (6), toutes dues à des auteurs

(1) *Bouquet*, t. VI.
(2) *Mabillon*, IV, part. I, p. 306-344.
(3) *Mabillon*, IV, 1, p. 523 sq.
(4) *Mabillon*, IV, 1, p. 145 sq.
(5) *Mabillon*, IV, 1, p. 70 sq.
(6) *Mabillon*, IV, 1, p. 191 sq.

contemporains, contiennent des renseignements précieux sur l'histoire politique et intellectuelle de notre période. On trouve des indications non moins curieuses sur l'état de l'empire sous Louis, dans la vision du moine de Richenow Wettin (1) et dans l'histoire de la translation de saint Philibert, par l'abbé Ermentaire (2). Je passe sous silence quelques autres vies moins importantes.

Pour en finir avec cet exposé des sources, il ne me reste qu'à ajouter un mot. J'ai, pour plus de commodité, cité d'après dom Bouquet, toutes les sources qui se trouvent dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (3); mais j'ai donné les textes d'après l'édition plus complète et surtout plus correcte de M. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica* (4). Pour les actes officiels, je me suis contenté de faire les citations d'après Baluze (5); enfin, quant aux vies des saints, j'ai uniformément cité d'après Mabillon (6), dont la pagination, du reste, est reproduite dans Bouquet et dans Pertz, pour tous les extraits, malheureusement trop peu complets, qu'ils en ont donnés.

(1) *Mabillon*, IV, 1, p. 263 sq.
(2) *Mabillon*, IV, 1, p. 537 sq.
(3) *Bouquet*, t. V, VI, VII.
(4) *Pertz*, t. I, II, III, IV, ou *Script.*, I, II, *Leg.* I, II.
(5) *Baluz. Capitular. Reg. Franc.*, t. I et II.
(6) *Mabillon*, *Acta sanct. Ord. S. Bened.*, t. IV.

WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

CHAPITRE I.

Wala et Louis le Débonnaire pendant le règne de Charlemagne.

Le gouvernement de l'empire de Charlemagne était une tâche colossale qui pesait d'un poids énorme sur le grand monarque qui en était chargé. Déjà les exigences de la défense du territoire et de la surveillance des marches, entourées partout de barbares remuants, étaient grandes et pénibles; mais elles n'étaient rien en comparaison des charges de l'administration intérieure (1).

Dans le désordre qui avait été la suite de la décadence des rois mérovingiens, le système des alleux avait de plus en plus fait place à celui des bénéfices, à mesure que la recommandation et les usurpa-

(1) Pour plus de details relativement à l'administration de Charlemagne, je renvoie aux admirables *Leçons de M. Guizot sur l'histoire de la civilisation en France.*

tions avaient diminué le nombre des hommes libres. Les anciens Champs de mars ou de mai avaient perdu toute importance politique et étaient devenus de simples revues du hériban; il ne pouvait plus y avoir d'assemblées d'hommes francs, du moment que les hommes francs étaient devenus les hommes d'un autre. En vain Charlemagne avait-il essayé de se dégager des liens du système féodal qui déjà l'enlaçaient de tous côtés; les assemblées provinciales de tous les possesseurs de trois manoirs qu'il faisait tenir par ses Missi, le serment de fidélité direct qu'il avait exigé de tous ses sujets, qu'ils fussent ses bénéficiaires ou non, avaient été des palliatifs incapables d'arrêter le mal; les hommes libres avaient fait leur temps.

Dans ce naufrage général de l'ordre de choses primitif de la société franque, il n'était resté debout, outre la royauté, que la double aristocratie du clergé et de la noblesse; qu'il voulût ou non, c'était sur ces deux éléments qu'il fallait que Charlemagne constituât son empire. Il le fit en effet, et toute son administration reposa sur l'emploi simultané des évêques et des comtes. Partout et toujours pendant son règne, en administration, en justice, en ambassade, en guerre, ces deux immuables serviteurs de la volonté impériale marchent côte à côte et agissent de concert. Nous les trouvons comme Missi, chargés d'examiner l'état des peuples, d'entendre leurs plaintes, de vérifier leurs réclamations. Nous les retrouvons comme membres du Placite, éclairant la décision de l'empereur, de leurs lumières et de leurs connaissances locales.

Mais toujours et partout aussi, ils ne sont que les

agents d'une volonté supérieure : tout émane de l'empereur et tout retourne à lui. Pouvoir politique, judiciaire, législatif, ecclésiastique tout à la fois, l'empereur fait les lois, convoque le hériban, institue et dépose les comtes et les évêques et va jusqu'à dicter les canons des conciles. Les grands, réunis autour de lui deux fois par an, ont tout au plus voix consultative : ils viennent recevoir les ordres du maître et l'éclairer de leurs conseils ; leur participation aux affaires est pour eux une charge et non un privilége. C'est, on le voit, le despotisme le plus complet : despotisme en fait, parce que personne n'ose y résister ; despotisme en droit, parce qu'il est légitimé aux yeux de tous par le titre impérial.

Et cependant, Charlemagne trouvait partout dans son empire une résistance obstinée : c'était cette résistance passive que le despotisme le mieux constitué n'a jamais pu réussir à vaincre. Tandis qu'il employait toutes les ressources de son génie à mettre dans son empire de l'ordre, de l'unité, de la stabilité, il y avait dans tous les esprits une tendance générale et irrésistible vers le morcellement et la décentralisation. D'un côté, les peuples soumis par ses aïeux avaient été réunis mais non réconciliés. Les antipathies nationales survivaient à la fusion ; Germains, Gallo-Francs, Aquitains, Italiens, restaient autant de peuples ennemis qui n'attendaient qu'une occasion pour séparer de nouveau leurs destinées violemment unies. De l'autre côté, l'aristocratie tendait à se soustraire à l'action de l'autorité centrale. Les leudes, devenus de plus en plus puissants par l'absorption des hommes libres, pro

fitaient de l'ordre relatif créé par Charlemagne pour affermir leur pouvoir; déjà l'hérédité des bénéfices était dans les mœurs, sinon dans les lois; ils n'attendaient que le règne d'un prince faible pour réclamer et obtenir l'hérédité des offices. Quant au clergé, fort de son autorité morale, il supportait avec impatience la collation arbitraire des évêchés, et, les regards tournés vers le pape, il songeait à constituer un État dans l'État.

Pour tenir en respect des résistances si diverses, d'autant plus dangereuses qu'elles étaient latentes, il fallait une volonté inébranlable et une activité sans bornes. La volonté de Charlemagne ne fléchit jamais; mais, sur la fin de sa carrière, sentant l'âge s'appesantir sur lui, il fut bien obligé de se décharger d'une partie de son fardeau sur des épaules plus jeunes, et d'appeler des ministres formés à son école à soulager sa vieillesse.

Parmi ces hommes qui furent à la fois les élèves et les soutiens de Charlemagne, on distingue deux frères, Adalhard et Wala, également considérés à la cour impériale, mais dont le plus jeune surtout, qui a été l'homme marquant du règne suivant, mérite une attention spéciale. Cousins germains de Charlemagne, car ils étaient comme lui petits-fils de Charles-Martel (1), Adalhard et Wala occupaient les premières places dans le palais d'Aix-la-Chapelle, et leur mérite, soutenu par leur union fraternelle (2) ainsi que par l'ascendant

(1) *Ann. Loisel. ad* 812 : Walanem, filium Bernhardi, patruelis sui. Cllg. *Vit. Adalhardi*, p. 331.

(2) *Vit. Wal.*, p. 474 : Licet enim unus eorum esset ætate

que leur sœur, la noble et pudique Gondrade, avait réussi à prendre sur le vieil empereur (1), en faisait comme les deux colonnes de l'administration impériale (2). Adalhard, qui avait quitté le monde à l'âge de vingt ans, pour ne pas avoir à servir la reine Hildegarde, dont il désapprouvait l'élévation au rang suprême (3), était plus tard, quand déjà il était abbé de Corbie, revenu au palais, y occuper le rang que lui assignaient sa naissance et ses talents (4). C'était lui

senior et alter admodum juvenis, par tamen in eis desiderium, quia etsi iste robustior corpore, ille ardore caritatis sublimior, una tamen in eis intentio, unum propositum, unaque voluntas. Siquidem iste acutior sensu, sed senex noster in consilio et caritate latior. Iste quasi pro justitia ferventior, sed ille maturior circumspectione et providentia profundior; ita ut iste in subito acutius responderet ad singula, sed ille longius et simul ad præsens considerabat profutura et quæcumque evenire possent e contra. Quamvis ergo carne essent fratres et germanissimi fide et voluntate, moribus tamen in hoc dispares videbantur, quod ille egregium in se omnibus repræsentabat patrem, iste autem discipulum monasticæ disciplinæ et carissimum in omni subjectione filium.

(1) *Vit. Adalh.*, p. 321 : Quibus inhærebat ex latere sexu soror, Gundrada, nomine dispar, sed virtutibus procul dubio compar, fratribus assiduitate præsens; siquidem virgo familior regi, nobilium nobilissima.....

(2) *Vit. Adalh.*, p. 321 : Quorum trium Imperator Augustus familiari usus consilio, una secum fundabili quadratura Francorum imperium satis admodum dispositum regebat, reipublicæ augmentatum.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 310.

(4) *De translat. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 529) : Erat igitur eodem tempore in præfato (Corbeiæ) monasterio Abba vir vitæ venerabilis meritoque eximius, Adalhardus nomine, nobilis ge-

que Charlemagne avait chargé de gouverner l'Italie au nom de son fils Pépin (1), et il s'était acquitté de ces fonctions délicates à la satisfaction universelle (2). Depuis lors cependant, il s'était un peu mis à l'écart; son âge déjà avancé, ses occupations comme abbé, l'avaient engagé à se débarrasser du tracas des affaires journalières, et dans les dernières années du règne de Charlemagne il s'était habitué à n'intervenir que dans les occasions majeures.

Il n'en était pas de même de son frère Wala, que

nere, sed nobilior fide; fervens disciplina, sed plenus caritate, sapiens in locutione, plenus dilectione; studiosus in lege divina et plenus discretione. Hic quum esset inter primores palatii atque consiliarios regis, scilicet quia erat consanguineus ejusdem...

Hincmar. Ep. ad Proceres regni pro instit. Carolom. Regis, c. 12 (*Bqt.*, IX, p. 263) : Adalhardum senem et sapientem, domni Caroli Magni Imperatoris propinquum et monasterii Corbeiæ abbatem, inter primos consiliarios primum in adolescentia mea vidi, cujus libellum de ordine palatii legi et scripsi.

(1) *Vit. Adalh.*, p. 314 : Italia, quæ sibi commissa fuerat, ut regnum et ejus regem Pippinum juniorem ad statum reipublicæ et ad religionis cultum, utiliter, juste atque discrete, honestius informaret.

De transl. S. Viti (*Mab.*, IV, 1, p. 529), fait administrer l'Italie à Adalhard, au nom de Bernard. C'est une erreur manifeste. L'auteur a confondu Adalhard avec son frère Wala.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 315 : A domno Leone tunc temporis Apostolico, tanto familiaritatis officio est susceptus, ut neminem constiterit Francorum antea suscepisse.

Vit. Adalh., p. 319 : Unde non solum apud eos (Spoletanos et Beneventinos), sed etiam apud Græcos, et omnes maris insulas, nimium promeruit amoris gratiam, famam virtutis.

d'autres appellent Walo ou Walach, et qui, bien plus jeune, plus robuste et plus actif que lui, se trouvait alors dans toute la force de l'âge. Wala, lui aussi, avait été élevé dans le palais impérial et nourri d'études libérales dès sa plus tendre jeunesse (1). Charlemagne, pour éprouver la trempe de son caractère, le condamna, au sortir de l'adolescence, à des travaux indignes d'un prince (2); il montra une fierté si indomptable dans l'accomplissement des viles occupations qu'on lui avait imposées, que l'empereur lui voua à partir de ce moment une affection inaltérable. Bientôt sa valeur et sa prudence en campagne, son éloquence et son habileté au conseil, lui firent la réputation d'un des plus habiles administrateurs, diplomates et généraux de l'empire (3). Charlemagne dont les forces allaient bais-

(1) *Vit. Wal.*, p. 464 : Fuit enim a puero inter tirocinia palatii liberalibus mancipatus studiis, pollens morum nobilitate ac probitate sensus.

(2) *Vit. Wal.*, p. 464 : Cujus Augustus efficaciam auspicatus ingenii, licet consobrinus ipsius esset, patrui ejus filius, decrevit humiliari cujuslibet instinctu et redigi inter infimos, non quidem fortuito sed divino dispensante judicio, ut tenera ætas fornace tentationis tanquam aurum probaretur, quatenus edisceret adhuc juvenis, non minus adversa fortiter quam et prospera æquanimiter tolerare.

(3) *Vit. Wal.*, p. 458 : In senatu quidem præ cunctis pollebat ingenio, ut si interrogaretur de quibuslibet rerum negotiis, quidquid melius dici aut inveniri poterat, mox in eodem momento sine ulla dilatione quasi de fonte manabat consilii.

Vit. Wal., p. 458 : Eloquentiam quoque utrarum linguarum, qua sapientia plerumque juvatur et copiam dicendi ad persuadendum quæ vellet modestam nimis habebat.

Vit. Adalhard, p. 321 : Deinde Wala virorum clarissimus

sant, s'accoutuma peu à peu à l'employer aux affaires les plus importantes, sans en excepter celles qu'il avait jusqu'alors toujours traitées par lui-même (1); il acquit ainsi toute la puissance d'un ministre favori, et on put le nommer sans trop de flatterie le second dans l'empire (2). On cite, parmi les missions importantes dont il fut chargé, l'organisation de la Saxe conquise par Charlemagne (3) et l'administration de l'Italie au nom

qui ei successit postea monachorum pater eximius; tunc temporis primus inter primos et cunctis amabilior unus; nimia familiaritate regi inhærens et maxima præfecturæ dignitate subvectus; in senatu clarior cunctis, in militia vero prudenti animo fortior universis.

Vit. Wal., p. 465 : Unde jam idem ducatum gerens, exercitum vice Cæsaris in hostes duxisse satis fertur egregie.

(1) *Vit. Wal.*, p. 465: Nonnunquam igitur ad ea quæ Augusto proprie agenda fuerant, specialius mittebatur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci.

Vit. Wal., p. 464 : Siquidem cottidie proficiens atque succrescens, constituitur ab Augusto œconomus totius domus et venerabatur passim secundus a Cæsare, quasi putares alium Joseph sceptra regni movere... Senator, ut ita dicam, senatorum, a secretis jam tunc efficacior cunctis, eo quod nihil vellet nisi quidquid præstantius scire potuisset.

(3) *De transl. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 529) : Walonem, qui frater erat prioris Adalhardi et in diebus Karoli imperatoris magnæ fuerat potestatis, omnibus qui erant in palatio venerabilis et omni provinciæ saxonicæ prælatus.

Cllg. *Eginh. Ann. ad* 811 : Condicta inter imperatorem et Hemmingum Danorum regem pax... Primores autem de parte Francorum hii fuere: Walach comes, filius Bernhardi, Burchardus comes, etc., etc.

du jeune Bernard, petit-fils de l'empereur (1); mais en général il résidait à Aix, au siége de l'empire, et dirigeait avec prudence le conseil de Charlemagne où il avait acquis l'influence prépondérante.

Wala était arrivé déjà au comble de la puissance, lorsque l'empereur, qui sentait lui-même sa fin approcher à grands pas et désirait auparavant régler sa succession (2), consulta son conseil sur la question la plus importante qu'il pût lui proposer, à savoir sur la désignation du successeur à l'empire qu'il fallait faire proclamer par le grand Placite franc. La prompte solution de la question était d'autant plus urgente, que la mort successive de presque tous les membres de la famille impériale avait annulé toutes les dispositions antérieures prises à cet égard.

Charlemagne avait, en effet, de bonne heure assigné à ses trois fils, Charles, Pépin et Louis, des apanages avec le titre de roi. Il n'avait pas entendu par là aliéner la souveraineté d'une partie de son empire, car il avait toujours gardé la haute main dans les royaumes de ses fils; mais il avait voulu assurer à l'avance un

(1) *Annal. Loisel. ad* 812 : Quibus dimissis, Imperator, generali conventu Aquis solempniter habito, Bernhardum, filium Pippini, nepotem suum, in Italiam misit; et propter famam classis, quæ et de Africa et de Hispania ad vastandam Italiam ventura dicebatur, Walonem, filium Bernhardi, patruelis sui, cum illo esse jussit, quoadusque rerum eventus securitatem nostris adferret.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 20 : Verens ne forte, subtractus rebus humanis, confusum relinqueret regnum.

Theg., c. 6 : Imperator, quum jam intellexit adpropinquare sibi diem obitus sui, — senuerat enim valde, — vocavit filium suum Hludowicum ad se.

établissement à chacun de ses enfants, et donner en même temps une satisfaction à la vanité des nations soumises à l'empire, qui obtenaient ainsi un faux semblant d'indépendance. Quant au principe du démembrement en lui-même, il n'y a pas lieu de s'en étonner; Charlemagne, au commencement surtout de son règne, où les idées germaniques avaient encore plus grande influence sur lui, n'avait guère conscience de l'unité indivisible de son empire et regardait comme incontestable l'égalité des droits de ses enfants à l'héritage paternel. Il avait par conséquent, dès l'année 780, assigné un royaume à chacun de ses trois fils, fort jeunes encore à cette époque; à savoir : la Francie à Charles, l'Italie à Pépin, l'Aquitaine à Louis (1); et pour plus de sûreté, il avait fait couronner par le pape chacun des trois princes (2). Ces arrangements, consolidés lors de l'entrevue des quatre rois à Tours, en 800 (3), avaient été définitivement arrêtés au grand Placite tenu, entre Charlemagne, ses fils et les grands de l'empire, à Thionville en 806 (4); un testament détaillé

(1) *Breve Chron. ad* 780 (*Bouq.*, V, p. 29); *Erm. Nig.*, I, . 35.

(2) *Vit. Lud.*, c. 4; *Ann. Eginh. et Lois. ad* 780, 781; *Chr. Moiss. ad* 781.

(3) *Chron. Moiss. ad* 800: Et habuit ibi magnum concilium et conventum populi, et disposuit regnum filiis suis.

Les autres Annales cependant ne font pas mention de cette dernière circonstance, en parlant de l'entrevue de Tours.

(4) *Ann., Lois., Eginh., ad* 805, 806.

Le poëte saxon, *Annal. de Gestis Caroli metrice script.*, IV v. 192, dit fort bien :

Quæ commissa prius fuerat, nunc traditur illi
In regnum proprium, stabili dicione regendum.

avait été solennellement juré par les leudes, puis signé par le pape Léon, auquel Éginhard l'avait apporté. En vertu de cet acte, conservé jusqu'à nous (1), Charles devait avoir la Neustrie, l'Austrasie et la Germanie (2), en d'autres termes la Francie proprement dite; Pépin, l'Italie, la Rhétie et la Bavière (3), c'est-à-dire l'ancien royaume lombard dans sa plus grande extension; Louis enfin, l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence et la Bourgogne (4), autrement dit la Gaule méridionale ou purement romaine. Par suite de cet arrangement, chacun des trois princes, d'ailleurs parfaitement indépendants l'un de l'autre, avait à gouverner une nationalité distincte, qui, au besoin, pouvait lui servir d'égide contre un frère trop ambitieux (5).

Mais la mort presque simultanée de Pépin et de Charles, en 810 et en 811, avait tout remis en question (6). De toute la descendance de Charlemagne, il ne restait que son troisième et dernier fils légitime Louis, des bâtards encore en bas âge, et un fils illégitime de Pépin appelé Bernard. Il pourrait paraître au premier abord qu'une question posée en ces termes se résolvait d'elle-même, et que Louis, seul fils légitime

(1) *Chart. divisionis an.* 806 (*Baluze*, I, p. 439).

L'authenticité de cet acte, vivement défendue par *Baluze* (II, p. 1068), a été mise hors de doute par M. *Pertz*, qui en a découvert un manuscrit presque contemporain (III, p. 140).

(2) *Capit.* 3.

(3) *Capit.* 2.

(4) *Capit.* 1.

(5) V. plus bas, au chapitre III, la comparaison de l'acte de partage de 806 avec celui de 817.

(6) *Ann. Lois. ad* 810, 811; *Vit. Lud.*, c. 20; *Theg.*, c. 5.

survivant, d'ailleurs dans la force de l'âge, ne pouvait avoir de compétiteur sérieux pour la succession à l'empire. Je sais que cette opinion est profondément enracinée, et qu'on enseigne partout que Louis succéda sans opposition à son père; je n'en suis pas moins persuadé qu'il eut à vaincre, sinon des résistances ouvertes, au moins des répugnances profondes, et que le plus ardent de ses adversaires ne fut personne d'autre que le chef même du conseil impérial, le favori de l'empereur, Wala en un mot.

Mais, pour comprendre cette antipathie profonde que je crois devoir attribuer à Wala contre Louis le Débonnaire, et que je tâcherai tout à l'heure de déduire des vagues indications des sources contemporaines, il est de toute nécessité d'examiner avec un soin minutieux ce que Louis avait été et avait fait jusqu'alors. Cet examen du caractère et des antécédents de Louis sera d'autant moins une digression, que mon sujet même exige qu'après avoir développé la direction que Wala avait prise à la forte école de Charlemagne, je fasse voir comment s'était formé celui que, toute sa vie durant, Wala rencontra en face de lui, paralysant et détruisant ses projets.

A ne regarder que les dehors, Louis était le digne fils de son père : de stature moyenne, mais robuste, il avait les yeux grands et clairs, le teint fin, le nez long et droit, les lèvres ni trop minces ni trop épaisses, la poitrine forte, les épaules larges et les bras musculeux (1). Mais les apparences de virilité et d'énergie

(1) *Theg.*, c. 19; *Theodulfi, Aurel. episcop., Carmen ad Carol.*, v. 33. (*Bqt.*, V, p. 417.)

que présentait sa noble prestance étaient trompeuses : un caractère indécis, faible et mou se cachait sous cette enveloppe imposante ; il y avait une âme de moine dans ce corps de guerrier.

Sa position, fixée dès le berceau, aurait dû pourtant l'engager à se préparer de bonne heure à la grande mission qui lui était dévolue. Charlemagne l'avait destiné dès sa naissance comme roi à l'Aquitaine, où sa mère Hildegarde l'avait mis au jour, en 778 (1); il voulait, en accordant aux Aquitains un roi particulier élevé dans leur pays, connaissant leurs mœurs et portant leur costume (2), faire prendre en patience à ce peuple remuant une administration complétement franque (3). A l'âge de trois ans, Louis avait été oint et sacré par le pape (4); à huit, il conduisait à son père le hériban aquitanique (5). Il était donc, on peut le dire, un roi né dans la pourpre, c'est-à-dire un roi

(1) *Vit. Ludov.*, c. 3; *Paul. Diacon. de Episc. Mett.* (*Bqt.*, V, p. 191.)

(2) *Vit. Ludov.*, c. 4 : Occurrit ad Patrisbrunam, habitu Wasconum cum coævis sibi pueris indutus, amiculo scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calcaribus caligulis insertis, missile manu ferens; hæc enim delectatio voluntasque ordinaverat paterna.

(3) *Vita Ludov.*, c. 3 : Ordinavit autem per totam Aquitaniam Comites, Abbates, necnon alios plurimos quos Vassos vulgo vocant ex gente Francorum, quorum prudentiæ et fortitudini nulli calliditate, nulli vi obviare fuerit tutum, eisque commisit curam regni prout utile judicavit, finium tutamen villarumque regiarum ruralem provisionem.

(4) *Ann. Eginh. ad* 780; *Vit. Lud.*, c. 4.

(5) *Vit. Lud.*, c. 4; *Annal. ad* 785.

doublement tenu à connaître les devoirs de la royauté.

Son éducation n'avait pas été de nature à l'efféminer. Charlemagne, qui ne comprenait un roi qu'à condition qu'il fût guerrier, y avait tenu lui-même la main, tout comme à celle de ses autres enfants (1). On l'avait de bonne heure exercé à la chasse, à l'équitation, au maniement des armes (2). Déjà, à trois ans, on l'avait placé sur un cheval (3), et on lui avait mis le baudrier militaire à l'âge de treize ans (4). En même temps, son père, chaque fois qu'il venait à Aix, tâchait de l'initier aux belles-lettres et à la science du gouvernement dans des entretiens continués à toutes les heures du jour; car il le faisait toujours rester avec lui, à table, à la promenade, et jusqu'au bain (5).

Mais on ne force pas les caractères. Louis, malgré le nom belliqueux qu'on lui avait donné en baptême (6), n'était pas né pour être prince et guerrier. Bien que cavalier consommé dès sa jeunesse (7) et

(1) *Theg.*, c. 2; *Eginh. Vit. Kar.*, c. 18.

(2) *Eginh. Vit. Kar.*, c. 19.

(3) *Vit. Lud.*, c. 4.

(4) *Vit. Lud.*, c. 6.

(5) *Eginh. Vit.*, c. 19, 22; *Theg.*, c. 2.

(6) *Ermold. Nigell.*, I, v. 43.

> Prodigium fuerat, sic hunc vocitasse parentes,
> Quod foret insignis Marte, potensque, pius.
> Nam Hludowicus enim ludi de nomine dictus,
> Ludere subjectos pacificando monet.
> Seu quis franciscam mavult reserare loquelam,
> Nominis ut possit noscere notitiam :
> Nempe sonat Hluto præclarum, Wigh quoque Mars est;
> Unde suum nomen composuisse patet.

(7) *Vit. Lud.*, c. 4.

habile comme nul autre dans le maniement de l'arc et de la lance (1), il ne se livrait qu'avec ennui aux plaisirs virils et guerriers de son temps (2). Les soins donnés aux affaires publiques lui pesaient; et, de toutes les occupations mondaines, il ne prenait plaisir qu'à l'exercice de la justice (3), à laquelle il consacrait trois jours par semaine (4). Cet étrange éloignement pour les choses du monde se manifestait jusque dans les études libérales auxquelles il s'était appliqué avec bonheur. Il avait fait des progrès rapides dans la lecture et dans l'écriture, avait fait du latin sa seconde langue maternelle, et appris assez de grec pour le comprendre parfaitement (5); mais, bien différent de son père, qui, à côté des livres de saint Augustin, se plaisait à entendre les vieux chants germaniques ou les histoires des anciens (6), il ne cherchait dans l'étude que les enseignements graves de la religion, s'occupait exclusivement de littérature ecclésiastique (7), et tâchait de bannir de sa mémoire les chants païens dont ses premiers précepteurs l'avaient souillée.

Tous ses goûts, toutes ses habitudes avaient la même

(1) *Theg.*, c. 19.

(2) *Theg.*, c. 19.

(3) *Vita Ludov.*, c. 19; *Mon. Sangall.*, II, c. 30.

(4) *Vit. Lud.*, c. 19 : Tribus enim diebus rex per singulas ebdomadas rei judiciariæ intererat.

(5) *Theg.*, c. 19.

(6) *Egink. Vit.*, c. 24 : Inter cœnandum, aut aliquod acroama, aut lectorem audiebat. Legebantur et historiæ et antiquorum res gestæ. Delectabatur et libris sancti Augustini, præcipueque his qui de Civitate Dei prætitulati sunt.

(7) *Theg.*, c. 19.

tendance ascétique. Ses occupations les plus chères étaient la contemplation monastique, la lecture de livres pieux, le chant des psaumes, la récitation des prières (1), la distribution de riches aumônes aux pauvres et aux serviteurs de son palais (2). Chaque matin il se rendait à l'église, et là, touchant du front le pavé, il arrosait de ses pleurs les dalles du parvis (3). A l'égard des prêtres, il déployait une humilité si grande, que les grands et le peuple, moins aptes que les moines et les évêques à en apprécier le mérite chrétien, proclamaient hautement leur mépris (4) pour l'abjec-

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Et regis quidem, ab ineunti ætate, ... circa divinum cultum et sanctæ Æcclesiæ exaltationem piissimus incitabatur animus.

Theg., c. 20 : Quod ei fecit occupatio psalmodiæ et lectionum assiduitas.

Monach. Sangall., II, c. 30 : Quietissimus imperator Hludowicus... religiosis tantum operibus, orationibus scilicet, elemosinis, causisque audiendis et justissime determinandis insudabat.

(2) *Theg.*, c. 3, 19; *Monach. Sang.*, II, c. 31.

(3) *Theg.*, c. 19 : Quotiens mane in cottidianis diebus ad ecclesiam perrexerat, causa orationis, flexis genibus, fronte tetigit pavimentum, humiliter diu orans aliquando cum lacrimis.

Cllg. *Agob. Epist. de Div. Imp.* (*Bqt.*, VI, p. 367.)

(4) L'humilité de Louis est vantée en ces termes par un hagiographe presque contemporain (*Vita B. Alcuini, Mab.* IV, 1, p. 156) : Rex siquidem magnus imperatorque jam Carolus potens, orationis gratia unaque desideratæ conlocutionis mutuæ cum Albino, sepulcrum S. Martini suis cum filiis Carolo, Pippino ac Ludowico visitare studuit; quo in loco tenens manum Albini, ait secrete : Domine magister, quem de his filiis meis

tion de celui qu'ils appelaient le *roi-prêtre* (1). Bien que jeune encore, il avait dans toutes ses manières la retenue des vieillards, restait jusque dans l'intimité froid et réservé, et ne cessait de répéter sa devise : *Ne quid nimis* (2).

Enfin, l'entourage de Louis lui-même se ressentait de ces préoccupations continuelles. A l'exception d'un favori obscur, le comte Bigo, dont il fit son gendre, et qu'il éleva plus tard à la dignité de comte de Paris (3), il n'avait pour conseillers et amis que des moi-

videtur tibi in isto honore quem indigno quanquam dedit mihi Deus habere me successorem? At ille vultum in Ludowicum dirigens, novissimum illorum, sed humilitate clarissimum, *ob quam a multis despicabilis notabatur,* ait : Habebis Ludowicum humilem successorem eximium. Hoc tunc solus audivit Carolus. Sed quum eosdem reges erecta cervice, et Ludowicum humili, post orationis gratia in ecclesiam S. Stephani incedere videret, sedens in loco quo sepeliri volebat, infit sibi adsistentibus : Cernitis Ludowicum fratribus suis humiliorem? Certe videbitis hunc patris celsissimum successorem.

Dans des circonstances analogues, *Ermoldus Nigellus*, I, v. 565, met des paroles presque identiques dans la bouche du patriarche Paulin.

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Ita ut non modo regem, sed ipsius opera potius eum vociferarentur sacerdotem.

(2) *Theg.*, c. 19; *Vit. Lud. Prol.*; *Erm. Nig. Eleg. II ad Pipp.*, v. 183.

(3) *Erm. Nig.*, I, v. 179 :

Tum rex Bigonem verbis compellit amatum.

Vet. Ann. Franc. (*Bqt.*, VI, p. 170) *ad* 816 : Picco, primus de amicis regis, qui et filiam imperatoris duxit uxorem, defunctus est.

Cfr. *Erm. Nig.*, II, v. [illegible]

nes et des ecclésiastiques (1), parmi lesquels l'austère saint Benoît d'Aniane occupait le premier rang (2). Ce sévère réformateur de l'ordre bénédictin, tour à tour soldat, moine, abbé, anachorète, exerçait sur Louis une influence dominatrice (3) que toutes les attaques dirigées contre lui n'avaient réussi qu'à affermir (4).

En résumé, aux yeux de la morale, le caractère de Louis était presque irréprochable, et on peut admettre, avec son biographe, qu'il faisait revivre en lui les quatre vertus cardinales vantées par les sages, sagesse, modération, justice et courage, pour peu qu'on veuille traduire avec ce fidèle serviteur sagesse par piété, et courage par résignation (5). Mais ces vertus, qui au-

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Præcipue tamen affectu illorum ducebatur qui.... speculativæ curabant fieri participes vitæ.

(2) *Vit. S. Benedicti Abb. Anian.* (*Mab.*, IV, p. 1, p. 191 sq.)

(3) *Vit. S. Bened.*, p. 206 : Gloriosissimus autem Ludowicus, rex Aquitanorum tunc, nunc autem divina providente gratia totius Ecclesiæ Europa degentis Imperator Augustus, sanctitatis ejus vitam compertam permaxime diligebat, ejusque consiliis libenter obtemperabat; quem etiam omnibus in regno suo monasteriis præfecit, ut normam salutiferam cunctis ostenderet.

(4) *Vit. Bened.*, p. 208 : Piissimus quoque Ludowicus rex, quo ab insanis magis magisque invidebatur Benedictus venerabilis Abba, eo sibi eum in dilectionis sociabat multocius amore, sciens mundi amatorum esse consuetudinem, profectibus obesse justorum.

(5) *Vit. Lud. Prolog.* : Etenim auctoritate divina addiscimus, sanctam sapientiam docere sobrietatem et sapientiam et justitiam et virtutem, quibus nihil est melius in vita hominibus; quarum ille ita comitatui indivise adhæsit, ut nescires pocius quam in eo ammirari deberes.

Cllg. *Theg.*, c. 17, 19, 20.

raient fait l'ornement d'un couvent, étaient mal placées sur un trône, et plus dangereuses peut-être pour la monarchie franque que ne l'eussent été des vices éclatants. Ce qu'il aurait fallu au fils et successeur de Charlemagne, c'était de l'énergie et de l'énergie encore : de l'énergie contre les ennemis du dehors, sans cesse prêts à envahir les frontières de l'empire; de l'énergie contre les peuples soumis, qui supportaient avec impatience le joug à eux imposé par les Francs; de l'énergie contre les leudes prévaricateurs, qui, au lieu de gouverner l'empire, se l'asservissaient; de l'énergie contre les évêques, qui étendaient une main audacieuse vers la couronne impériale. Or l'énergie était tout juste la seule vertu qui fît complétement défaut à Louis : il n'était qu'irrésolution, faiblesse et défaillance (1). Lui-même, à une certaine époque de sa vie, paraît s'être apprécié à sa juste valeur, et avoir compris que sa place était ailleurs que sur le trône; du moins on prétend qu'il voulût, à l'exemple de son grand-oncle Carloman, se retirer dans un mo-

(1) *M. Funk*, dans son ouvrage *Ludwig der Fromme, oder Geschichte der Auflœsung des grossen Frankenreichs* (Frankfurt, 1832), a voulu faire de Louis un homme lâche, mais profondément rusé. La conduite passive que l'empereur tint pendant tout son règne me paraît complétement démentir cette manière de voir.

Je ne puis non plus souscrire en entier au jugement, trop sévère à mon avis, que *M. Guérard* a énoncé sur Louis dans son travail, si admirable d'ailleurs d'érudition, sur le *Polyptyque de l'abbé Irminon* (I, p. IV). Les malheurs et les crimes de Louis le Débonnaire furent des suites de sa faiblesse et non de sa méchanceté.

nastère, et qu'il ne fut empêché que par son père de mettre ce projet à exécution (1).

Le caractère, les goûts et l'entourage de Louis le Débonnaire étaient par conséquent, je crois l'avoir suffisamment prouvé, peu faits pour lui attirer les sympathies de ceux qui, comme Wala, connaissaient toute la grandeur de la tâche d'un roi et empereur des Francs. Ses antécédents comme soldat et comme administrateur étaient moins encore de nature à les rassurer. Je vais tâcher d'exposer aussi brièvement que possible ce qu'avait fait jusqu'alors le roi d'Aquitaine.

Ses antécédents militaires étaient fort peu brillants. Il n'avait pris à peu près aucune part aux grandes guerres de l'empire; car les trois fois qu'il avait été convoqué pour des expéditions en Saxe (796, 799, 804), il était toujours venu trop tard pour participer aux victoires de son père (2), et dans la seule expédition lointaine qu'il eût dirigée (3), il avait, malgré sa jonction avec son frère Pépin, honteusement échoué contre les Bénéventins (792 à 793) (4). Mais, même

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Ut etiam ipse avi fraternum Karlomanni imitari gestiens memorabile exemplum, ipse quoque theoricæ comprehendere niteretur culmina vitæ. Sed hujus voti ne compos fieret, obicem se præbuit refragatio patris.

(2) *Chron. Moiss. ad* 796.

Vit. Lud., c. 9.

Vit. Lud., c. 11; *Breve Chron. ad* 804 (*Bqt.*, V, p. 28).

(3) *Vit. Lud.*, c. 6; *Chr. Moiss. ad* 793; *Ann. Lambec. ad* 793.

(4) Remarquons cependant, pour être justes, que Louis n'avait pas même encore quinze ans lorsqu'il entreprit l'expédition de Bénévent.

dans son royaume d'Aquitaine, il avait fait fort peu de chose, et les faibles succès qu'on y avait remportés étaient exclusivement dus à quelques-uns de ses lieutenants. L'Aquitaine, qui comprenait les pays entre la Loire et les Pyrénées, le Rhône et les deux mers (1), avait deux ennemis principaux : les Basques, cantonnés dans les gorges inaccessibles des Pyrénées, et les Arabes, maîtres de l'Espagne presque entière. Le but constant d'un roi d'Aquitaine devait donc être de dompter une bonne fois les Basques, toujours vaincus mais jamais soumis, et d'assurer les frontières du royaume contre les Arabes en colonisant définitivement la Marche espagnole que Charlemagne n'avait fait que soumettre nominalement dans la grande expédition de 778. Voyons comment Louis avait rempli ce double programme.

Du côté de la Gascogne, il n'avait pas fait avancer d'un pas les affaires de son royaume. Révoltés en 787 (2), les Basques se révoltèrent de nouveau en 801 (3) et firent une troisième défection en 812 (4). Louis n'intervint en personne qu'en cette dernière occasion et poussa jusqu'à Pampelune; mais, au retour, il pensa avoir le même sort que Roland; il ne dut qu'à la dénonciation d'un traître de ne pas être anéanti avec toute son armée dans le défilé de Roncevaux (5). En somme, malgré les succès problémati-

(1) *Vaissette, H. gén. du Languedoc*, I, p. 436.

(2) *Vit. Lud.*, c. 5.

(3) *Vit. Lud.*, c. 13; *Ann. Lois. ad* 806.

(4) *Vit. Lud.*, c. 18.

(5) *Vit. Lud.*, c. 18 : Uno eorum qui ad provocandum pro-

ques remportés par Louis et ses généraux, les Basques étaient restés ce qu'ils étaient depuis des siècles, sujets nominaux de l'empire franc, mais obéissant en réalité à des ducs nationaux (1).

Sur la frontière espagnole, Louis était arrivé à un résultat un peu plus satisfaisant, et avait réussi à consolider la Marche, en y substituant des comtes francs aux walis arabes, toujours hésitant entre Cordoue et Aix-la-Chapelle : Girone en 785 (2), Vich, Cardone et Castaserra en 799 (3), Barcelone surtout en 801 (4), étaient devenus des points d'appui solides pour les armées franques. Mais la prise de quelques villes était un résultat bien mesquin, eu égard aux facilités extrêmes qu'on avait eues à plusieurs reprises de faire bien mieux. L'Espagne arabe, en effet, était, depuis l'avénement des Ommyades, en proie à des guerres civiles continuelles, tant par suite de la longue rivalité des deux grands partis des Modharites et des Yéméniens, que par suite des ambitions rivales

cesserat, comprehenso atque adpenso, reliquis pæne omnibus uxores aut filii sunt erepti, usquequo eo nostri pervenirent quo fraus illorum nullam regi vel exercitui posset inferre jacturam.

(1) Ces ducs auraient été de race mérovingienne, au dire de la *Charte d'Alahon,* imprimée dans les *Preuves de l'Hist. gén. du Languedoc,* I, p. 85; mais l'authenticité de cette charte est fort hypothétique, malgré les vives défenses qu'ont écrites en sa faveur *D. Vaissette* (*H. gén. du Languedoc*, I, p. 688) et *M. Fauriel* (*H. de la Gaule méridionale,* III, p. 513).

(2) *Chron. Moiss. ad* 785.

(3) *Vit. Lud.,* c. 8.

(4) *Vit. Lud.*, c. 13; *Annal. Eginh. ad* 801; *Chron. Moiss. ad* 803.

qui s'élevaient sans cesse dans la famille même des califes (1). Il en était résulté, dans le nord de l'Espagne surtout, une impuissance complète du pouvoir central de Cordoue, et il n'aurait tenu qu'à Louis de réduire sous sa domination toute l'ancienne Tarraconaise. Mais, au lieu de montrer de l'énergie à l'égard des vassaux arabes de la vallée de l'Èbre (2), ou d'intervenir puissamment en faveur des princes ommyades révoltés (3), le gouvernement de Louis s'obstina à des expéditions infructueuses le long de la côte, et ne sut pas même établir, au sud des Pyrénées, une barrière fortifiée infranchissable aux Arabes : Abdérame put en 812 (4) encore pénétrer jusqu'à Narbonne comme Abdilmelek y avait pénétré en 793 (5). Quant à la part personnelle que Louis peut revendiquer dans les conquêtes restreintes faites sur les Arabes, elle est

(1) Je me suis servi, pour comparer les sources arabes aux sources franques, de l'*Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, de M. Fauriel; de l'ouvrage de M. Lembke, *Geschichte von Spanien* (Hamburg, 1831), et surtout d'une dissertation spéciale de M. Funk, *sur les Relations de Louis le Débonnaire avec les Sarrasins*, imprimée à la suite de son *Histoire de Louis*, p. 277 à 336.

(2) Les sources franques relatives aux rapports de Louis avec le gouverneur de Barcelone, Zeïd; les walis de la haute Catalogne, Bahlul-ben-Mackluhk et Hassan, et le gouverneur de Saragosse, Amoroz, sont les *Ann. Eginh. ad* 797, 799, 809 810, et la *Vit. Lud.*, c. 8.

(3) Cette negligence de Louis est surtout frappante lors de la grande révolte d'Abdallah contre son neveu El-Hakem dit Abulaz. *V. Eginh. Ann. ad* 797.

(4) *Funk*, p. 329; *Fauriel*, III, p. 441, *Lembke*, I, p. 382.

(5) *Eginh. Ann. ad* 793; *Chron. Moiss. ad* 793.

nulle, ou à peu près nulle. A l'exemple de ses panégyristes, je passe sous silence ses expéditions malheureuses ou infructueuses contre Huesca en 797 (1), contre Barcelone en 800 (2), contre Tortose en 809 et en 811 (3); mais, plus sévère qu'eux, je suis obligé de lui enlever jusqu'au seul fait d'armes qu'ils aient trouvé à vanter dans sa carrière, à savoir la prise de Barcelone en 801 (4). Ermoldus Nigellus a consacré un livre entier à chanter cette éclatante victoire, dont le biographe de Louis aussi fait grand bruit; malheureusement, en examinant de plus près leurs propres récits, on s'aperçoit que Louis fondait le monastère de Conches (5) pendant que le duc Guillaume de Toulouse affamait la ville, et qu'il ne se rendit au camp que lorsque la famine était sur le point de livrer Barcelone à l'armée qui l'assiégeait (6). Charlemagne lui-même paraît avoir eu une idée fort médiocre des talents militaires de son fils; car, depuis la retraite du duc Guillaume de Toulouse, devenu moine en 806, il envoya presque toujours des Missi spéciaux le remplacer à la tête des armées aquitaniques. Ces Missi, à la vérité, ne furent pas plus heureux que Louis; comme

(1) *Ann. Eginh. ad* 797.

(2) *Vit. Lud.*, c. 10.

(3) *Vit. Lud.*, c. 14, 16; *Ann. Eginh. ad* 809.

(4) *Erm. Nig.*, II; *Vit. Lud.*, c. 13; toutes les *Annales franques ad* 801; *Chron. Moiss. ad* 803.

(5) C'est ce qui me paraît clairement résulter de la comparaison de la *Vit. Lud.*, c. 13, et du *Chron. Moiss. ad* 803, avec *Erm. Nig.*, I, v. 193 sq.

(6) *Vit. Lud.* c. 13; *Chron. Moiss. ad* 803.

lui, Ingobert échoua devant Tortose en 810 (1) et Héribert devant Huesca en 812 (2); aussi l'empereur et le roi consentirent-ils volontiers à la trêve (3) que leur fit proposer en 812 le calife El-Hakem.

Les biographes de Louis, obligés eux-mêmes d'avouer que leur héros cueillit peu de lauriers sur les champs de bataille, ont élevé d'autant plus haut ses talents administratifs. A les en croire, l'Aquitaine était devenue, grâce à ses soins, un pays privilégié; non-seulement il avait diminué les impôts (4) et réprimé les exactions des gens de guerre, mais il avait même si bien changé en doux agneaux les loups féroces de l'Aquitaine (5), que les assises restaient désertes, faute de plaideurs (6), et que le vieil empereur lui-même n'avait pu s'empêcher de s'écrier, après un rapport du Missus Archambaut : « *O compagnons de mes travaux, soyons heureux d'être vaincus par la sagesse*

(1) *Vit. Lud.*, c. 15.

(2) *Vit. Lud.*, c. 17.

(3) *Ann. Lois. ad* 812; *Chr. Moiss. ad* 812; *Vit. Lud.*, c. 20. Il y avait déjà eu une première trêve en 810; mais elle fut presque immédiatement violée des deux côtés. *V. Ann. Lois. ad* 810.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 7. V. relativement à l'abolition du *Foderum* la note de *Pertz* (II, p. 610).

(5) *Erm. Nig.*, I, v. 57 :

Wascones rabidos domuit pius arte magistra
Deque lupis torvis progeneravit oves.

(6) *Vit. Lud.*, c. 19 : In tantam denique respublica felicitatem aquitanici profecerat regni, ut, proficiscente quolibet rege vel in palatio residente, vix aliquis repperiretur conquerens se aliquid abjure perpessum.

sénile de ce jeune homme (1)! » Ce tableau enchanteur de l'administration de Louis en Aquitaine serait de nature à nous faire revenir sur son compte à un jugement moins sévère, si un examen attentif des faits ne nous forçait à rabattre singulièrement sur les éloges que lui ont prodigués ses flatteurs. Je passerai sous silence les désordres qui signalèrent les premières années de son règne, et qui ne sauraient être attribués (2) qu'à l'incapacité de ses tuteurs et conseillers; je ne lui imputerai même pas à grand tort l'imprudence avec laquelle il distribua ou laissa usurper les riches domaines royaux par les leudes de l'Aquitaine (3); il n'avait que dix-sept ans à cette époque, et Charlemagne, qui surveillait encore sa jeunesse, n'eut pas de peine à faire rentrer dans le fisc les biens qu'on en avait frauduleusement distraits. Mais j'opposerai, aux éloges exagérés de sa justice, un fait bien simple, constaté par des actes authentiques : comment se fait-il que, dans un pays si bien administré, les pauvres réfugiés chrétiens de l'Espagne furent

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : O socii, victos nos gratulemur juvenis hujus senili sagacitate!

(2) La *Vit. Lud.*, parle (c. 4) d'un *Baiulus Arnoldus*, (c. 5) de *Proceres quorum consilio res publica aquitanici administrabatur regni*, (c. 5) d'un *Dux Tolosanus Chorso.* Le dernier se conduisit si mal, dans la guerre contre les Basques, que Charlemagne le destitua et le remplaça par le fameux saint Guillaume, dès 790.

(3) *Vit. Lud.*, c. 6 : Didicit (Carolus) ab illo, quia privatis studens quisque primorum, negligens autem publicorum, perversa vice, dum publica vertuntur in privata, nomine tenus dominus, factus sit pene omnium indigus.

obligés de s'adresser à Charlemagne lui-même pour se garantir des spoliations infâmes des comtes francs? Louis était bien majeur à cette époque, et pourtant il fallut que le pouvoir central envoyât en Septimanie un Missus spécial chargé de réprimer ces honteuses prévarications (1). Ce n'est pas tout; je me ferai une arme contre l'administration de Louis en Aquitaine d'un des éloges répétés par ses flatteurs avec le plus d'affectation : je veux parler de son extrême préoccupation pour les intérêts de l'Église. Sans doute il y avait beaucoup à faire pour la religion dans un pays où le clergé séculier ne faisait que chasser ou se battre (2), et où les monastères avaient été incendiés par les Arabes, ou changés en écuries et en mauvais lieux par les Francs et les Gascons (3); mais faire de la réforme du clergé l'affaire principale de son règne, ne songer qu'à faire instruire les clercs dans la lecture, l'écriture, les sciences divines et humaines (4), à remettre les moines sous la règle de saint Benoit (5), à

(1) *Diploma Caroli ann.* 812 (*ap. Baluz.*, I, p. 499).

(2) *Vit. Lud.*, c. 19 : Nam totius Aquitaniæ qui videbatur clerus antequam ei crederetur, utpote sub tyrannis agens, magis equitationi, bellicæ exercitationi, missilium librationi, quam operam dare noverat divino cultui.

(3) *Letaldi, mon. Mitiac. de Mirac. S. Maximini* (*Mab.*, IV, part. 1, p. 219. *Not.*). Per idem enim tempus inter Pippini duces et Waïfarium, Aquitanorum regem, gravis et diuturna conflictatio....; habitacula eorum aut erant diversoria sæcularium et feminarum, aut stabula equorum et pastiones canium.

(4) *Vit. Lud.*, c. 19.

(5) *Vit. S. Bened.*, p. 206

fonder, reconstruire ou doter les cloîtres (1); c'était pousser trop loin le zèle religieux. En agissant ainsi, Louis oubliaitcomplétement qu'il n'était pas le roi des prêtres (2) seulement, et qu'il avait d'autres devoirs royaux encore à remplir que celui de diriger le clergé et le peuple dans la voie du salut (3).

En voilà plus qu'assez sur le caractère et la vie antérieure de Louis le Débonnaire; rien ne m'empêche plus maintenant de reprendre la question dont la solution satisfaisante a exigé ce long épisode. Je demande donc encore une fois: Wala pouvait-il, de bon cœur, voir associer à l'empire un homme dont l'incapacité militaire et administrative ne pouvait être pour lui un mystère et dont l'entourage complétement monacal ne lui offrait pas les moindres garanties de sécurité pour la conservation de l'empire carlovingien? Certes les probabilités sont en faveur de la négative; mais il nous faut plus que des inductions : tâchons, par conséquent, de découvrir, sous les réticences des auteurs contemporains, les traces mal effacées de l'opposition que fit Wala à l'avénement de Louis le Débonnaire dans le conseil de Charlemagne.

Rien de plus facile que de prouver qu'il y avait des intrigues à la cour de Charlemagne contre le roi d'Aquitaine. L'Astronome rapporte, en effet, que le

(1) *Vit. Lud.*, c. 19; *Erm. Nig.*, I, v. 54; *Vit. S. Ben.*, p. 210. Cllg. *Diplom.* (*Bqt.*, V, VI.)

(2) *Vit. Lud.*, c. 19.

(3) *Vit. Lud.*, c. 28 : Hæc erat sancti Imperatoris exercitatio, hic cotidianus ludus, hæc palæstrica agonia, spectante eo quo civitas in sancta doctrina et operatione clarius eniteret.

grand fauconnier de Louis, Gerricus, s'étant rendu en affaires à Aix, fut chargé par plusieurs leudes francs et germains d'engager son maître à venir sans tarder dans la capitale, afin de surveiller de près l'entourage de son père (1). La conduite du roi d'Aquitaine, en présence de cette invitation pressante, montre mieux encore combien il se savait mal sûr à la cour impériale. Au lieu de se rendre à l'avis de ses partisans, comme c'était l'opinion de tous ses conseillers, il déclara qu'il resterait dans son royaume jusqu'à une invitation formelle de l'empereur de se rendre à Aix, de peur, disait-il, d'éveiller les soupçons de son père (2). Pas de doute, par conséquent, sur les dispositions hostiles de certains conseillers de Charlemagne à l'égard de Louis; reste à examiner si Wala trempa dans leurs intrigues. On n'hésitera pas à répondre affirmativement, si l'on songe que plus tard, au moment de la mort de Charlemagne, alors que Louis avait été officiellement associé à l'empire et solennellement couronné en présence même de Wala, le nouvel empereur exprima hautement la crainte de ne pas être reconnu par le ministre tout-puissant de son père; si l'on songe surtout que les grands, sous l'empire de la même conviction, refusèrent d'aller saluer Louis, jusqu'au moment où Wala leur en eut donné l'exemple (3). Comment supposer qu'une appré-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 20.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 20.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Timebatur enim quammaxime Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci, ne forte aliquid sinistri contra imperatorem moliretur. Qui tamen citis-

hension si vive et si généralement répandue n'ait pas été fondée sur des faits antérieurs? D'ailleurs, il faut une cause à cette haine vivace que Louis le Débonnaire montra à Wala dès le lendemain de son avénement, et dont il le poursuivit toute sa vie durant, sans en excepter le temps où il subit forcément son ascendant.

J'admets, par conséquent, comme un fait au moins probable, que Wala s'opposa à l'association du seul fils légitime de Charlemagne, et qu'il essaya de lui substituer un autre héritier, plus capable que lui de porter le poids des affaires. Malheureusement pour ses projets, il n'avait pas à opposer à Louis un seul compétiteur sérieux, et toutes les circonstances se réunissaient pour porter malgré lui Louis au pouvoir. Il ne pouvait être même question des bâtards de Charlemagne, que leur jeunesse (1), à défaut d'autres raisons, aurait suffi à mettre hors de concours; le seul prince qu'il pût avoir l'idée de patroner, était Bernard, le fils illégitime de Pépin. Bernard, il est vrai, était trop jeune encore pour avoir pu donner des preuves de grande capacité; mais sa jeunesse même était un titre aux yeux de Wala : il espérait le diriger d'autant plus facilement. Déjà le jeune prince, dont il

sime ad eum venit, et humillima subjectione se ejus nutui secundum consuetudinem Francorum commendans subdidit. Post cujus ad imperatorem adventum, æmulati eum, omnes Francorum proceres certatim gregatimque ei obviam ire certabant.

(1) L'aîné, Drogon, n'avait que dix ans. V. *Annal. Weissemburgenses ad* 802 *vel* 803 (*Pertz*, I, p. 111); 15 Kal. jul. natus est Drugo.

avait guidé les premiers pas, s'était habitué en Italie à s'aider de ses conseils et à gouverner selon ses inspirations (1) : il était présumable qu'il en ferait autant après son avénement au trône impérial; et de la sorte la direction suprême de l'État restait entre les mains qui l'avaient reçue peu à peu des mains défaillantes de Charlemagne. C'était là un rêve bien séduisant, et que l'ambition de Wala avait sans doute bien des fois caressé; mais il avait le grand tort de ne pouvoir se réaliser. Bernard était fils illégitime; l'union dont il était né n'avait pas été sanctionnée par l'Église (2). Or, le temps n'était plus où le bâtard Charles Martel avait, malgré la tache de sa naissance, arraché l'autorité suprême en France au rejeton légitime de sa race. L'Église avait depuis lors énormément grandi dans les Gaules en pouvoir et en influence, et avec elle avait grandi l'idée de la sainteté du mariage. Il aurait fallu presque un sacrilége pour violer, à propos de la succession impériale, ce principe fondamental de l'Église; et ce sacrilége était d'autant moins possible, que l'Église et l'État s'étaient joints dans une union plus intime; l'État exerçant son autorité par l'entre-

(1) *Chron. Moiss. ad* 810 : Karolus constituit Bernardum, filium Pippini, regem super Italiam in loco patris sui.

Ann. Lois. ad 812 : Bernhardum filium Pippini, nepotem suum, in Italiam misit et.... Walanem.... cum illo esse jussit quoadusque rerum eventus securitatem nostris afferret.

Eginh. Vit. Kar., c. 19 : In quibus rex pietatis suæ præcipuum documentum ostendit, quum, filio defuncto, nepotem patri succedere fecisset.

(2) *Theg.*, c. 22 : Bernhardus, filius Pippini, ex concubina natus.

mise des évêques, l'Église déléguant au roi des fonctions presque sacerdotales (1). Wala, bâtard lui-même, pouvait passer à la légère sur la naissance illégitime de Bernard; mais l'opinion publique était moins accommodante : à ses yeux, l'héritier nécessaire c'était Louis (2), le seul fils né d'un mariage béni par l'Église.

Dans le conseil de Charlemagne, ce fut Éginhard qui soutint avec le plus d'énergie la candidature de Louis (3). Plus tard, dans sa cellule de Seligenstadt, le disciple et biographe de Charlemagne regretta plus d'une fois, avec une profonde amertume, un acte qui avait consacré la honte de l'empire (4); mais alors, il parla avec chaleur en faveur de ce qu'il croyait la succession légitime. Il n'eut pas de peine à entraîner la majorité du conseil, tout aussi persuadée que lui que l'Église et le Christ lui-même ne pouvaient admettre d'autre successeur à l'empire que le fils légitime

(1) *Ermold. Nig.*, II, v. 379, fait dire par Louis au pape Étienne :

Tu sacer antistes, ego rex sum christicolarum ;
Servemus populum dogmate, lege, fide.

(2) *Nith.*, I, c. 2 : Heres autem tantæ sublimitatis Lodhuwicus filiorum ejus justo matrimonio susceptorum novissimus, ceteris decedentibus, successit.

(3) *Erm. Nig.*, II, v. 31 :

Tunc Heinardus erat Caroli dilectus amore
Ingenioque sagax et bonitate vigens.
Hic cadit ante pedes, vestigia basiat alma
Doctus consiliis incipit ista prior.

(4) *Eginh.* *Epist.* (*Bqt.*, VI, p. 369 sq.) *passim*, et *Vie d'Éginh.*, par *Pertz* (II, p. 426).

de l'empereur mourant (1). Il fut donc décidé que Louis le Débonnaire serait solennellement associé à l'empire, au prochain grand Placite des Francs. Seulement l'amour de Charlemagne pour Bernard ne lui permit pas de déshériter complétement le jeune homme; il lui confirma donc la possession de l'Italie, et y ajouta le titre royal (2). Le biographe de Louis prétend que ce fut à la recommandation du roi d'Aquitaine ; mais la conduite postérieure de Louis, à l'égard de ses frères et sœurs illégitimes, rend le fait plus que douteux (3).

Du moment que l'association à l'empire de Louis avait été votée par le conseil impérial, elle ne pouvait plus faire de difficulté; elle se fit avec une pompe solennelle au grand Placite d'Aix, tenu pendant l'été de 813. L'évêque Thégan, dans sa Vie de Louis le Débonnaire, en a laissé une description détaillée d'autant plus curieuse à étudier, qu'elle paraît n'être que la

(1) *Erm. Nig.*, II, v. 45 (c'est toujours Eginhard qui parle) :

Filius Alme tibi prædulcis moribus exstat,
Pro meritis qui quit regna tenere tua.
Hunc petimus cuncti, majorque minorque popellus ;
Hunc petit ecclesia, Christus et ipse favet.
Hic valet imperii post tristia funera vestri
Jura tenere armis, ingenioque, fide.

Cllg. *Eginh. Vit. Carol.*, c. 30, où il relate l'association en termes extrêmement louangeurs.

(2) *Ann. Lois. ad* 813 : Bernhardumque, nepotem suum, filium Pippini filii sui, Italiæ præfecit, et regem appellari jussit.

(3) *Vit. Lud.*, c. 29 : Cui ipse maxima, ut rex fieret, apud patrem causa fuerat.

reproduction du programme officiel de la cérémonie (1). Charlemagne, au dire de ce document que je ne fais que traduire, commença par exhorter les évêques, abbés, ducs, comtes, vicomtes et vassaux accourus pour ce grand acte de toutes les parties de l'empire, à être fidèles et dévoués à son fils; puis il leur demanda à chacun, homme par homme, s'ils étaient d'avis qu'il lui transmît le nom impérial; et tous répondirent que c'était chose juste et inspirée par Dieu (2); et le peuple, rassemblé sous les fenêtres du palais, couvrit de ses acclamations la décision des grands. Le dimanche suivant, Charles, en appareil royal, et la couronne en tête, se rendit solennellement avec son fils à la basilique bâtie par lui : sur le maître autel reposait une autre couronne d'or. Le père et le fils prièrent longtemps; ensuite Charlemagne se mit à exhorter son fils, en présence de tous les prélats et de tous les grands, et, après lui avoir rappelé qu'il était de son devoir d'aimer et d'honorer le Dieu tout-puissant, de remplir ses volontés et de protéger son Église, de déployer une

(1) *Theg.*, c. 6.

Cllg. *Eginh. Vit.*, c. 30; *Chron. Moiss. ad* 813; *Erm. Nig.*, II, v. 55; *Ann. Franc. ad* 813.

La *Vit. Lud.*, au contraire, est extrêmement laconique relativement à l'association de Louis.

(2) *Theg.*, c. 6: Convocavit filium suum Hludowicum ad se, cum omni exercitu, episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, locopositis.

Theg., c. 6 : Interrogans omnes a maximo usque ad minimum si eis placuisset ut nomen suum, id est imperatoris, filio suo Hludowico tradidisset, illi omnes exsultando responderunt, Dei ammonitionem esse illius rei.

miséricorde sans fin à l'égard de ses frères, sœurs et neveux, de respecter les prêtres comme des pères, de traiter ses sujets comme des fils, de ramener au chemin du salut les orgueilleux et les méchants, d'être un consolateur pour les pauvres et les religieux, de n'instituer que des officiers fidèles, incorruptibles et craignant Dieu, de ne déposer personne de ses honneurs et dignités sans jugement, de se montrer en un mot sans faute devant Dieu et son peuple, il lui demanda s'il voulait se conformer à toutes ces prescriptions. Et Louis répondit qu'avec l'aide de Dieu, il remplirait tous les commandements de son père. Alors Charlemagne lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui était sur l'autel, et de se la poser sur la tête en souvenir des préceptes qu'il venait de lui donner. Et Louis accomplit la volonté de son père (1). Une messe termina la cérémonie; puis le peuple remplit l'église de ses acclamations : Vive l'empereur Louis! Quant à Charlemagne, il bénit Dieu et dit : « Seigneur Dieu, sois béni, toi qui m'as donné aujourd'hui quelqu'un qui s'asseye à ma place. »

(1) *Theg.*, c. 6 : Tunc jussit eum pater ut propriis manibus elevasset coronam quæ erat super altare, et capiti suo imponeret, ob recordationem omnium præceptorum quæ mandaverat ei pater. At ille jussionem patris implevit.

Les *Ann. Loisel. ad* 813, *Vit. Lud.*, c. 20, et *Erm. Nig.*, II, v. 69, font placer la couronne par Charlemagne sur la tête de son fils.

En tout cas, toutes les sources sont d'accord pour constater que le couronnement ne se fit pas par l'intermédiaire d'un prélat.

Tel est le récit officiel : on a pu voir, par ce qui précède, jusqu'à quel point étaient sincères les acclamations universelles qui accueillirent la proclamation de Louis. Lui-même il ne se sentait pas à l'aise à Aix-la-Chapelle, au milieu d'une cour dont il connaissait la sourde hostilité. Aussi ne resta-t-il que quelques jours encore après la cérémonie du couronnement (1), et se hâta-t-il, dès qu'il put, de reprendre le chemin de l'Aquitaine, sans se laisser arrêter par la considération que son père, arrivé à la soixante et onzième année de sa vie et à la quarante-septième de son règne, n'avait plus longtemps à vivre. Et en effet, fort peu de temps après le départ de Louis, Charlemagne, qui revenait de la grande chasse d'automne, se sentit pris par la fièvre; selon son habitude, il ne voulut employer que la diète pour vaincre la maladie; elle empira, et il mourut à Aix-la-Chapelle le 28 janvier 814 (2).

Voici l'épitaphe que son petit-fils Nithard lui a faite en tête de ses histoires, trente ans plus tard, au sortir du carnage de Fontenay (3) : « *Quand Charlemagne,*

(1) *Vit. Lud.*, c. 20.

(2) *Eginh. Vit.*, c. 30; *Ann. Lois. ad* 814; *Vit. Lud.*, c. 20; *Theg.*, c. 7.

(3) *Nith.*, I, c. 1 : Karolus, bonæ memoriæ et merito Magnus Imperator ab universis nationibus vocatus, in senectute bona decedens, omnem Europam omni bonitate repletam reliquit; vir quippe omni sapientia et omni virtute humanum genus suo in tempore adeo præcellens, ut omnibus orbem inhabitantibus terribilis, amabilis, pariterque et admirabilis videretur; ac per hoc omne imperium omnibus modis, ut cunctis manifeste claruit honestum et utile effecit. Nam super omne quod admirabile fateor fore, Francorum Barbarorumque ferocia ac ferrea

de bonne mémoire, et que toutes les nations ont avec raison appelé un grand homme, mourut en bonne vieillesse; il laissa toute l'Europe remplie de toute bonté. Car cet homme surpassait à ce point, en toute sagesse et en toute vertu, le genre humain de son temps, qu'il paraissait à tous les habitants de la terre tantôt terrible et tantôt aimable, mais jamais autrement que digne d'admiration; et que, pendant tout le temps de son règne, de toute manière et de l'avis de tous, il ne fit rien qui ne concourût à la gloire et à l'utilité de son empire. La chose la plus admirable cependant, c'est, je l'avoue, que seul il a su réprimer, par la terreur de la loi, les cœurs féroces et les poitrines d'airain des Francs et des Barbares, que même la puissance romaine n'avait pu parvenir à dompter; et il l'a fait au point que, pendant tout le temps de son règne, ils n'osèrent jamais ouvertement rien entreprendre qui ne concourût à l'utilité publique. Il régna heureusement comme roi pendant trente-deux années, et posséda, en toute félicité aussi, pendant quatorze ans la couronne impériale. » Je ne sais qu'ajouter, en l'honneur de Charlemagne, à cet éloge, magnifique de vérité et d'éloquence barbare; quant à l'appréciation du biographe de Louis, qui, dans la mort du vieil empereur, voyait

corda, quæ nec romana potentia domare valuit, hic solus moderato terrore ita repressit, ut nihil in imperio moliri, præter quod publicæ utilitati congruebat, manifeste auderent. Regnavit feliciter per annos duos et triginta, imperiique gubernacula nihilominus cum omni felicitate per annos quatuordecim possedit.

l'accomplissement de la parole de l'Écriture (1) : « *Il est mort un homme juste, et il est comme s'il n'était pas mort, car il laisse un fils qui lui ressemble!* » c'est la suite de cette histoire qui se chargera de nous dire si elle était juste et bien fondée.

(1) *Vit. Lud.*, c. 20.

CHAPITRE II.

Avenement de Louis. Chute de Wala. Gouvernement des favoris de Louis.

Pour la première fois depuis un siècle, l'avénement du nouveau prince se fit pacifiquement, au grand étonnement des contemporains (1), sans en excepter le nouvel empereur lui-même. On savait l'antipathie de Wala à l'égard du roi d'Aquitaine, on savait ses intrigues pour combattre l'association de Louis, on craignait qu'il ne fît appel aux armes contre la décision du placite (2). Louis, que la nouvelle de la mort de son père vint trouver à Doué en Poitou (3), n'osa pas, sous le coup de ces craintes, se mettre immédiatement en route pour la capitale ; il

(1) *Theg.*, c. 8 : Sine ulla contradictione.
Nith., I, c. 2 : Absque quolibet impedimento
Erm. Nig., II, v. 152 :

Tramite pacifico rex Aquis ingreditur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Timebatur enim quammaxime Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci, ne forte aliquid sinistri contra imperatorem moliretur.

(3) *Vit. Lud.*, c. 21 ; *Erm. Nig.*, II, v. 89 ; *Ann. Eginh. ad* 814.

rallia auparavant autour de lui autant de partisans armés qu'il put (1). De leur côté, la plupart des leudes francs, de peur de se compromettre, se tenaient dans une prudente expectative et attendaient, pour porter leurs hommages au nouveau monarque, que Wala leur en eût donné l'exemple. Toutes ces appréhensions étaient chimériques cependant, et le ministre tout-puissant de Charlemagne décidé à se soumettre. Il vint à la rencontre de Louis, et, se prosternant humblement à ses pieds, il se déclara son homme et son vassal (2). Son exemple entraîna l'aristocratie tout entière; les grands, à partir de ce moment, se présentèrent par troupes (3); leudes, évêques, peuple, obstruaient, malgré l'hiver, la route où devait passer le cortége royal; à Orléans, ceux qui ne trouvèrent pas de bateaux, passèrent le fleuve à la nage, pour se prosterner un peu plus tôt aux pieds de Louis (4).

Pendant ce voyage déjà, Louis montra ce qu'on devait attendre de l'austérité de ses mœurs. Tandis que lui-même s'arrêtait à Paris pour adorer les reliques qu'on y conservait (5), il envoya devant lui à Aix des messagers de sa sévérité (6). Dans les derniers

(1) *Vit. Lud.*, c. 21.

(2) *Vit. Lud.*, c. 21 : Qui tamen citissime ad eum venit, et humillima subjectione se ejus nutui, secundum consuetudinem Francorum, commendans subdidit.

(3) *Vit. Lud.*, c. 21 : Post cujus ad imperatorem adventum, æmulati eum, omnes Francorum proceres certatim gregatimque ei obviam ire certabant.

(4) *Ermold. Nig.*, II, v. 121.

(5) *Ermold. Nig.*, II, v. 143.

(6) *Vit. Lud.*, c. 21.

temps du règne de Charlemagne, le palais impérial avait été le théâtre de bien des scandales (1); non-seulement le vieil empereur s'adonnait lui-même encore avec fureur aux plaisirs de l'amour (2), mais ses six filles survivantes (3), auxquelles il n'avait pas permis le mariage, parce qu'il ne pouvait se passer de leur société habituelle, menaient à son su la vie la plus déréglée (4). Depuis longtemps le chaste Louis était indigné de ces excès, et dès qu'il eut été reconnu empereur par les leudes, il en envoya quatre parmi les plus marquants, Wala et Ingobert, Warnaire et Lambert, pour arrêter et garder jusqu'à son arrivée, comme criminels de lèse-majesté, les seigneurs que ses sœurs avaient choisis pour amants (5). Wala et Ingobert, qui sentaient tout ce qu'une pareille mission avait d'odieux, pour eux surtout qui avaient été les amis et les ministres de l'empereur défunt, ne se hâ-

(1) *Vit. Adalhard.*, p. 321 (Quæ Gundrada), inter venereos palatii ardores et juvenum venustates, etiam inter mulcentia deliciarum et inter omnia libidinis blandimenta, sola meruit, ut credimus, reportare pudicitiæ palmam, et potuit, ut dicitur, carnis spurcitias inlæso calle transire.

(2) *Eginh. Vit*, c. 18.

De visione et obitu Wettini monachi augiensis Lib. (*Mab.*, IV, 1, p. 267), raconte les tourments endurés en enfer par Charlemagne, en punition de sa lubricité.

(3) *Eginh. Vit.*, c. 18; *Paul. Diacon. de Episc. Mett.*

Aux six filles de Charlemagne, il faut sans doute ajouter aussi ses cinq petites-filles, sœurs de Bernard, qu'il faisait élever dans son palais (*Eginh. Vit.*, c. 19).

(4) *Eginh. Vit.*, c. 19.

(5) *Vit. Lud.*, c. 21.

tèrent pas pour l'accomplir. Warnaire et Lambert furent plus zélés : ce fut à leur propre détriment. L'un des leudes désignés par la rumeur publique, le farouche Hodoïn, mandé en leur présence, dédaigna de se défendre; mais, tirant son épée, il tua Warnaire, blessa à la cuisse Lambert, son neveu, et ne cessa de frapper que lorsqu'on l'eut assommé lui-même. Cet acte d'insolente rébellion exaspéra Louis au point qu'il ne voulut entendre parler de miséricorde pour aucun des coupables et retira même le pardon déjà accordé à Tullius, l'un d'entre eux (1). Tels furent les funestes auspices sous lesquelles le nouveau monarque fit son entrée solennelle à Aix, où l'attendait un peuple innombrable, venu de près et de loin, pour le proclamer une seconde fois empereur (2).

A peine installé dans le palais impérial, Louis, fidèle à ses scrupules religieux et à ses antipathies politiques, songea à éloigner de sa présence tout l'entourage de Charlemagne. Ce fut la cour qui fut frappée d'abord. La conscience timorée de Louis voyait avec horreur le grand nombre de femmes qui remplissaient le palais de Charlemagne; il se hâta de les en bannir, en ne faisant exception que pour quelques femmes indispensables au service de la cour (3). Ses sœurs ellesmêmes ne furent pas exceptées de cette proscription générale : toutes elles reçurent l'ordre de se rendre

(1) *Vit. Lud.*, c. 21.

(2) *Vit. Lud.*, c. 22; *Ann. Eginh. ad* 814; *Nith.*, I, c. 2.

(3) *Vit. Lud.*, c. 23 : Omnem cœtum, qui permaximus erat, femineum palatio excludi judicavit, præter paucissimas, quas famulitio regali congruas judicavit.

immédiatement dans les monastères qu'il leur avait assignés (1). Auparavant cependant, il régla avec elles le partage de la succession paternelle. Charlemagne avait fait, trois ans auparavant, un testament signé de ses principaux conseillers, et par lequel il disposait de sa fortune mobilière (2); au moment de mourir, il avait voulu y ajouter un codicille pour assurer une part du domaine royal à ses filles et à ses enfants illégitimes; mais la mort l'avait surpris avant qu'il eût pu le signer (3). C'eût été peine perdue, du reste; car Louis ne respecta pas même le testament solennel que garantissaient les signatures de quinze prélats et de quinze comtes (4). Il n'agit pas ainsi par avidité, pour augmenter sa part dans la succession paternelle, puisque, hormis une table précieuse qu'il paya de ses deniers, il ne garda rien pour soi-même de tous les trésors paternels, et distribua tout ce qui lui revenait aux pauvres et aux églises (5); mais il agit ainsi par principe et par conviction. Arrivé au trône en vertu

(1) *Nith.*, I, c. 2; *Vit. Lud.*, c. 23.

(2) Cet acte est rapporté textuellement, *Egink. Vit.*, c. 33, et en extrait, *Vit. Lud.*, c. 22.

(3) *Egink. Vit.*, c. 33.

(4) *Egink.* dit, il est vrai, *Vit.*, c. 34 : « Hæc omnia filius ejus Hluduicus..., post obitum ejus, summa cum devotione adimplere curavit. » Mais le témoignage formel de *Nithard*, I, c. 2, doit prévaloir en cette occasion, eu égard aux liens de parenté qui l'unissaient à Charlemagne.

(5) *Theg.*, c. 8 : Nihil sibi reservans, præter mensam unam argenteam..., et tamen eam alio precio redemit, quod pro patre tradidit... Et quidquid remanserat, dedit pro anima patris.

Cllg. *Chron. Moiss. ad* 813; *Erm. Nig.*, II, v. 159.

de sa légitimité, il ne voulut laisser valoir que les droits de la légitimité. C'est pourquoi il n'admit au partage que ses sœurs légitimes, et en exclut complétement ses ennemis instinctifs les bâtards (1). Tout ce qu'il consentit à faire pour eux, ce fut d'assigner des monastères à ses sœurs illégitimes (2), et de garder dans son palais ses trois frères bâtards, Drogon, Hugues et Thierry, trop jeunes encore tous les trois pour qu'ils pussent inspirer la moindre crainte (3). Quant à son neveu illégitime Bernard, il n'aurait sans doute pas mieux demandé que de lui appliquer aussi toute la sévérité de ses principes chrétiens en fait de légitimité ; mais le Placite franc avait garanti l'Italie à Bernard. Pour le moment, il ne put donc faire autrement que de le confirmer dans sa dignité royale quand il vint prêter serment de fidélité au Placite tenu à Aix pendant l'été de 814 (4).

Après avoir purgé le palais des compagnons des plaisirs de Charlemagne, il ne restait qu'à en chasser les compagnons de ses travaux pour achever l'œuvre de rénovation méditée depuis longtemps par les con-

(1) *Nith.*, I, c. 2 : Initio quidem imperii suscepti, pecuniam ingenti numero a patre relictam trifariam dividere jussit : et unam partem causa funeris expendit, duas vero inter se et sorores suas a patre justo matrimonio susceptas divisit.

(2) *Nith.*, I, c. 2 ; *Vit. Lud.*, c. 23.

(3) *Eginh. Vit.*, c. 18.

Nith., I, c. 2 : Fratres quoque adhuc tenera ætate Drugonem, Hugonem et Teodericum, participes mensæ effecit, quos et in palatio una secum nutriri præcepit.

(4) *Theg.*, c. 12 ; *Eginh. Ann. ad* 814 ; *Vit. Lud.*, c. 23 ; *Nith.*, I, c. 2.

seillers de Louis. Cette seconde révolution suivit de près la première : le premier Placite tenu sous le nouveau règne ayant offert une occasion favorable pour renverser Wala, on s'en saisit avec avidité. Wala et Adalhard s'étaient naturellement fait un grand nombre d'ennemis pendant la longue durée de leur pouvoir (1). Aussi, comme on savait que c'était flatter le nouvel empereur que de les attaquer, il s'éleva contre eux un grand nombre d'accusateurs parmi les leudes réunis à Aix. Chacun n'avait à raconter sur le compte de l'administration de Charlemagne que des actes iniques, des condamnations arbitraires, des spoliations odieuses (2). Il y avait du vrai, sans doute, dans quelques-unes de ces accusations, qui portaient sur des faits, inévitables au milieu du désordre de la société du neuvième siècle; mais les haines particulières contre les anciens ministres de Charlemagne, rendues plus acharnées encore par l'espoir de les supplanter, exagéraient singulièrement la portée de leurs torts.

Wala comprit qu'il ne pouvait résister à ce déchai-

(1) *Vit. Wal.*, p. 459 : Unde Arsenius (i. e. Wala), quum pulsaretur quorumdam insidiis.....

De transl. S. Viti, p. 529 : Tunc accesserunt ad eum viri pestilentes, et accusaverunt venerabilem Adalhardum.

Vit. Adalh, p 319 : Unde et factum est.... ut, diaboli agente invidia, in eo (Adalhardo) veritas pravorum rursus solitis agitaretur insidiis.

(2) *Theg*, c. 13 : Hæc omnia... destruere jussit acta quæ impie in diebus patris sui per iniquorum ministrorum manus facta fuerant. Patrimonia oppressis reddidit, injuste ad servitium inclinatos absolvit, et omnibus præcepta facere jussit, et manu propria cum conscriptione confirmavit.

nement presque général des passions contre lui, et pensa qu'il était plus digne de quitter volontairement le pouvoir que de se le voir arraché de vive force. Il annonça, par conséquent, la résolution d'abandonner tout à la fois la cour et le monde, et de se retirer dans un monastère. En vain ses amis l'engagèrent-ils à choisir une retraite moins absolue; Wala sentait la nécessité de se retremper loin du contact des affaires, et il savait d'ailleurs, ne fût-ce que par l'exemple de son frère, que les portes d'un couvent n'étaient pas une barrière infranchissable entre un cénobite et la direction suprême de l'empire. Il persista donc et alla se faire moine au monastère de Corbie (1).

L'archevêque de Lyon Leidrade, le principal Missus de Charlemagne, imita son exemple et alla revêtir dans un couvent de Soissons l'habit de religieux (2). Le vieil Adalhard seul refusa de céder volontairement à l'orage, et demanda hautement des juges pour se laver devant eux des accusations dont on le poursuivait.

(1) *Vit. Wal.*, p. 459 : Præmonuit multa incommoda multaque naufragia populo provenire. Tum vero, multis contradicentibus, sæculum et mundi inlecebras sine dolore deposuit, quantum ea sine amore tenuerat, qui quum esset divino amore succensus, relictis omnibus, cœnobium petiit monasticæ disciplinæ, ne suis, sed Christi legibus et spiritu ageretur divino.

Vit. Adalh., p. 322 : Wala vero tuus, Corbeïa, ut dixi, tiro recipitur. Qui, deponens militiæ cingulum, ut te totum velle sanctitatis indueret, arripuit primum tirocinia paradisi, ut consummaret in se mensuram Christi.

(2) *Adon. Archiep. Vienn. Chron.* (*Bouquet,* VI, p. 190) : Qui (Leidradus), initio imperii Ludovici imperatoris, Suessionis monasterii locum petiit.

Mais cette satisfaction lui fut refusée, et sa résistance ne servit qu'à attirer sur lui des châtiments plus sévères. Condamné, sans avoir été admis à se défendre, à la perte de ses biens et dignités (1), il fut envoyé en exil à l'île de Noirmoutiers (2), et remplacé, sur l'ordre exprès de Louis, comme abbé de Corbie (3). Goudrade, qui, du vivant de Charlemagne, avait été l'appui politique de ses frères, n'échappa pas à leur disgrâce : elle fut envoyée au monastère de Sainte-Radegonde (4). Et ainsi se trouva désorganisée toute l'administration supérieure du règne précédent. Cette révolution ministérielle, du reste, se fit, il faut le dire, sans aucune difficulté : la longueur du règne de Wala avait lassé ses amis et exaspéré ses ennemis. La haute aristocratie militaire et religieuse, dont il était le représentant naturel, ne fit rien pour le défendre contre les rancunes personnelles et politiques de ses adversaires ; tout au

(1) *Vit. Adalh.*, p. 319 : Quo factum est, ut sine accusatore, sine congressu nec non sine audientia atque sine judicio, justitia plecteretur in eo. Qui pulsus præsentibus bonis, dignitate exutus, vulgi existimatione fœdatus, ob beneficium reipublicæ exsilium tulit.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 320 : Interim vero senex noster, sapientia probus, mittitur quasi unus ex ignobilibus ad Heri insulam.

(3) *De transl. S. Viti*, p. 529 : Interea vero Ludwicus imperator jussit ut Corbeïenses monachi alium de suis abbatem sibi eligerent.

(4) *Vit. Adalh.*, p. 322 : Porro præfata Gundrada ad S. Radegundam quondam reginam mittitur, idcirco ut cui communicaverat ex parte florens inter palatii discrimina, imitaretur virtutum ejus insignia.

plus elle hasarda quelques plaintes et quelques stériles reproches (1).

L'ancienne administration bouleversée, il s'agissait de la remplacer ou au moins de combler les lacunes capitales qu'y avait laissées la retraite des principaux ministres du règne précédent. Des anciens conseillers impériaux, il ne resta en faveur qu'Éginhard (2), qui fut chargé d'initier Lothaire, fils aîné de l'empereur, à la vie politique (3). A côté de lui se produisirent ceux qui, en Aquitaine déjà, avaient dirigé la faiblesse de Louis. Le talent de plaire de Bigo et la ferveur monastique de saint Benoît d'Aniane étaient de bien faibles dédommagements aux grands talents et à la longue expérience de ceux qu'ils remplaçaient : ils n'en devinrent pas moins les arbitres suprêmes de l'empire, saint Benoît surtout, qui fut l'oracle de la cour nouvelle. Louis, qui ne voulait s'en séparer à aucun prix, lui fit construire, à proximité de la résidence d'Aix, le magnifique monastère d'Inde (4), pour

(1) *Vit. Adalh.*, p. 323 : Ita ut quidam archiepiscoporum duo flentes ab eo regressi, ut fertur, imperatori Augusto interroganti dicerent : Quid putas, o, inquiunt, Imperator? etc.

(2) *Eginh. Epist.* (*Bouquet*, VI, p. 369 sq.) *passim.*

(3) *Eginh. Ep.* 34.

(4) *Vit. S. Bened.*, p. 210 : Post obitum quoque serenissimi imperatoris Caroli, quum filius ejus Ludowicus rex Aquitanorum imperii curam suscepisset, Franciæ eum partibus ire jussit, eique in Alsatia Maurum-Monasterium designavit... Et quoniam magnum a palatio distat spatium locus præfatus, nec congruo occurrere tempore quum vocaretur poterat, et quia imperatori multis pro causis erat necessarius : placuit imperatori ut non longe a palatio provideret locum aptum sibi.

Cllg. *Erm. Nig.*, II, v. 533.

pouvoir à toute heure chercher ses conseils et verser dans son sein les chagrins et les soucis que lui causait un pouvoir pour lequel il n'était pas fait (1).

Les nouveaux conseillers de l'empire, forts de leur inexpérience, voulurent inaugurer leur administration en défaisant, sous prétexte de rendre heureux tout le monde, tout ce que leurs prédécesseurs avaient fait. Ils ouvrirent les prisons, rappelèrent les exilés, et envoyèrent des Missi à travers tout l'empire avec ordre de punir les oppresseurs et de soulager les opprimés (2). C'était là un beau programme et bien de nature à faire contraster la justice de Louis avec la tyrannie de Wala; mais je me permets de douter, malgré le témoignage d'un panégyriste de Louis (3), que toutes les injustices furent punies, tous les actes iniques détruits, toutes les usurpations rendues impossibles pour l'avenir. Comtes et vicomtes étaient trop intéressés à se soumettre les hommes libres et à usurper leurs biens, pour que je puisse admettre qu'ils aient interrompu pour longtemps le cours de leurs acquisitions illégales (4).

(1) *Ermold. Nig.*, II, v. 565 :

Cernis ut imperii gravitas mea pectora presset
Mole sua ; rerum grandia jura nimis.

(2) *Erm. Nig*, II, v. 169-196; *Eginh. Ann. ad* 814; *Vit. Lud*, c. 23; *Theg.*, c. 13; *Chron. Moiss. ad* 815.

(3) *Theg.*, c. 13 : Patrimonia oppressis reddidit, injuste ad servitium inclinatos absolvit et omnibus præcepta facere jussit, et manu propria cum conscriptione confirmavit.

(4) *Theg.*, c. 13 : Qui egressi invenerunt innumeram multitudinem oppressorum aut ablatione patrimonii, aut exspolia-

Parmi ces actes de joyeux avénement, destinés à guérir les plaies plus ou moins exagérées dont l'administration précédente avait frappé les peuples de l'empire franc, il en est un qui a passé presque inaperçu (1), et qui n'en eut pas moins les conséquences politiques les plus graves : je veux parler de l'amnistie accordée par Louis aux Saxons et aux Frisons l'année même de son avénement, en même temps qu'il leur rendait l'usage de leurs anciennes lois, abolies par Charlemagne (2). Ses conseillers croyaient probablement ne faire là qu'un acte de clémence, peut-être aussi un acte d'opposition, puisque les anciens amis de Charlemagne blâmaient une mesure diamétralement opposée à la politique du vieil empereur (3); mais il se trouva qu'ils avaient fait un acte de haute politique. Les Saxons gardèrent à Louis une reconnaissance profonde de ce qu'il les avait réintégrés dans leurs droits comme nation; ils firent de ses intérêts les leurs, et furent toute sa vie durant les dé-

tione libertatis; quod iniqui ministri, comites et locopositi per malum ingenium exercebant.

(1) Les *Ann. d'Éginhard*, quoique fort détaillées pour cette époque, n'en font pas mention. Cette omission peut être attribuée soit au peu d'importance qu'il y attachait, soit au dépit qu'il en ressentait.

(2) *Vit. Lud.*, c. 24 : Quo etiam tempore, Saxonibus atque Frisonibus jus paternæ hereditatis quod sub patre ob perfidiam legaliter perdiderant, imperatoria restituit clementia.

(3) *Vit. Lud.*, c. 24 : Quod alii liberalitati, alii adsignabant improvidentiæ, eo quod hæ gentes naturali adsuefactæ feritati, talibus deberent habenis coerceri, ne scilicet effrenes in perduellionis ferrentur procacitatem.

fenseurs les plus fidèles de sa personne contre ses fils et contre l'aristocratie franque (1).

La première ardeur de réformes satisfaite, Louis et ses conseillers revinrent naturellement au but constant de leurs pensées et de leurs affections, à savoir aux affaires religieuses. A leurs yeux, la protection de la religion était le premier devoir d'un souverain, et ils regardaient comme le plus noble but de son ambition la gloire de surpasser tous ses prédécesseurs en piété et en sainteté (2). L'exaltation de l'Église de Dieu et de ses serviteurs primait, selon eux, même la paix et la justice (3), et les trois ordres de l'État avaient pour seul but la plus grande gloire de la religion, que les laïques devaient défendre par les armes, les moines chanter dans leurs louanges, et les évêques diriger par leur sagesse (4). Les circonstances d'ailleurs étaient on ne peut

(1) *Vit. Lud.*, c. 24 : Imperator autem eo sibi arctius eos vinciri ratus, quo eis beneficia largiretur potiora, non est spe sua deceptus. Nam post hæc easdem gentes semper sibi devotissimas habuit.

(2) *Erm. Nig.*, I, v. 1 :

> Augustos opibus celebres præcellis et armis ;
> Sed, Hludowice, Dei, Cæsar, amore magis.

Erm. Nig., II, v. 248 :

> Quantaque per mundum resplendent dogmata vestra,
> Præcellis tuos arte fideque patres.

(3) *Capitul.*, *ann.* 823, c. 2 (*Baluz.*, I, p. 633) : Optamus ut tria specialiter capitula conserventur, id est ut defensio et exaltatio vel honor sanctæ Dei Ecclesiæ et servorum illius congruus maneat, et pax et justitia in omni generalitate populi nostri conservetur.

(4) *Hist. transl. S. Hucberti ab Jona, Aurel. Episc. script.* *Mab.*, IV, 1, p. 295 : Instituit ut laicus ordo justitiæ deservi-

plus favorables aux pieuses intentions du nouvel empereur. La paix la plus profonde régnait sur toutes les frontières de l'empire (1); pour la première fois depuis l'avénement de la maison d'Héristal, le renouvellement de règne n'avait pas été inauguré par des révoltes ou des incursions étrangères; couvert du grand nom de Charlemagne comme d'une égide (2), Louis avait tous les loisirs nécessaires pour accomplir dans l'empire franc tout entier les réformes ecclésiastiques qui avaient presque exclusivement signalé son administration en Aquitaine, et pour mériter ainsi, sur une scène plus large, son beau surnom de Tuteur des églises et de Règle des moines (3).

La réforme ecclésiastique projetée par Louis devait s'appliquer à la fois au clergé séculier et régulier : saint Benoît, préposé depuis la mort de Charlemagne à tous les monastères de l'empire (4), se chargea plus spécialement de préparer, d'accord avec ses abbés, la réforme monastique; l'organisation du clergé séculier

ret, atque armis pacem Ecclesiæ defenderet, monasticus ordo quietem diligeret, orationi vacaret, episcopalis autem ordo ut his omnibus superintenderet.

(1) *Ermold. Nigell.* fait dire à Louis, II, v. 499 sq. :

Ecce, operante Deo, patrumque labore fideli,
Limina regnorum inviolata manent,
Famaque Francorum hostes procul expulit atros;
Vivimus en læte, pacificeque, pie.

(2) *Mon. Sangall.*, II, c. 29.

(3) *Erm. Nig. Eleg.*, II, v. 193 :

Ecclesiæ tutor, monachorum regula concors,
De cujus meritis omnia mundus habet.

(4) *Vit. S. Bened.*, p. 211.

fut confiée à une autre commission ecclésiastique, qui devait rédiger une règle générale pour les chanoines, et régulariser ainsi l'institution introduite en France soixante ans auparavant par l'évêque de Metz Chrodegang. La deuxième commission finit d'abord ses travaux, et le concile d'Aix de 816 (1), déjà, put adopter comme règle générale des chanoines et des religieuses l'extrait des Pères et des Docteurs, fait à l'aide de la Bibliothèque palatine par le diacre Amalaire, et approuvé par elle (2); aussitôt la décision du concile prise, des Missi spéciaux portèrent la règle nouvelle à travers tout l'empire, en enjoignant sévèrement aux prélats de veiller à sa stricte exécution (3). Quant à saint Benoît, il ne présenta sa révision de la règle bénédictine qu'au concile d'Aix de l'année suivante 817; elle aussi fut approuvée par l'empereur et les évêques, et promulguée sous le titre d'un capitulaire (4).

En même temps qu'on organisait ainsi d'une manière uniforme tout le clergé de l'empire, en le soumettant à la double règle ou des chanoines ou des bénédictins, on tâchait, par d'autres mesures législa-

(1) *M. Pertz* veut que ce soit le concile d'Aix de 817 (III, p. 197).

(2) *Adem. Chabann. ad Eginh. Ann. ann.* 816; *Vit. Lud.*, c. 28; *Vet. Franc. Ann. ad* 816 (*Bouquet*, VI, p. 170).

(3) *Epp. ad Magnum, archiepisc. senonens., et Sicharium, archiepisc. burdigal., quibus mittit exemplum regulæ canonicæ decretæ in conc. Aquisgr. an.* 816 (*Baluz.*, I, p. 553, 557).

(4) *Adem. Chabann. ad Eginh. Ann. an.* 817; *Vit. Lud.*, c. 28; *Vit. S. Benedicti*, p. 211.

Cllg. *Capit. Aquisgr. de Vita et Conversatione Monachorum*, *an.* 817, *mense julio* (*Baluz.*, I, p. 579).

tives ou administratives, d'empêcher le retour des désordres qui trop souvent avaient troublé l'Église pendant les règnes précédents. On défendit aux évêques et aux clercs l'usage des vêtements précieux, des baudriers et des éperons, qu'on regardait, non sans raison, comme des indices de dissolution et de vice (1). Pour familiariser le clergé avec la Bible, on mit entre ses mains des extraits des deux Testaments et des livres des Pères (2), qu'on alla même jusqu'à faire traduire en vers tudesques, pour les rendre accessibles au plus grand nombre (3). Pour relever la position et la dignité des prêtres, on ordonna que tout ecclésiastique serait libre de droit (4), et on donna à chaque église un manoir qui lui permît de célébrer convenablement le culte (5). Enfin, on tâcha d'empêcher la sécularisation toujours croissante des monastères, en faisant un tableau officiel et détaillé des redevances dues à la couronne par chacune des communautés religieuses de l'empire (6).

(1) *Vit. Lud.*, c. 28.

(2) *Epist. Jonæ, Aurel. Episc., ad Carol. Calv.* (*Bouquet*, VI, p. 78, n.) : Ecclesiam disciplinis liberalium artium educavit, et utriusque Testamenti paginis atque eximiorum Patrum dictis ad propellenda hæreticorum dogmata venenata instruxit.

(3) *De transl. Divin. libr. in theudiscam linguam, Præf. in libr. antiq. lingua saxonica script.* (*Bouquet*, VI, p. 256.)

(4) *Vit. Lud.*, c. 28.

Cllg. *Form. Ingenuitatis* (*Bouquet*, VI, p. 446).

(5) *Vit. Lud.*, c. 28.

(6) *Vit. S. Bened.*, p. 214.

Cllg. *Notit. de monasteriis quæ regi militiam, dona vel solas orationes debent, script. in conventu Aquisgr. ann.* 817 (*Baluz.*, I, p. 589).

La préoccupation extrême de Louis et de ses conseillers pour la réforme de l'Église, leur fermait les yeux relativement à tout autre intérêt, et fut la cause principale d'une faute grave qu'ils commirent relativement aux rapports de l'empereur avec l'Église de Rome : en trop songeant à réédifier l'Église, ils battirent en brèche l'Empire. Charlemagne avait toujours vénéré et honoré le pape ; mais il avait toujours su défendre contre lui ses droits royaux et impériaux, tant en matière politique qu'en matière religieuse. Louis, au lieu de suivre la même marche, consentit, dès les premières années de son règne, par faiblesse, je crois, plutôt que par conviction, à des empiétements de la part du Saint-Siége, qui, avec le temps, devaient devenir extrêmement funestes pour l'empire et pour lui-même.

A la mort de Léon III (juin 816) (1), dont le long pontificat n'avait été qu'une succession non interrompue de troubles, on avait nommé pape Étienne IV, qui, sans attendre la confirmation impériale, s'était fait consacrer en toute hâte. C'était là une irrégularité grave et un précédent dangereux, qui menaçait d'annuler le plus précieux des droits impériaux à Rome. Mais ce n'était pas tout encore : sous prétexte de s'excuser auprès de l'empereur d'avoir outre-passé ses droits (2), Étienne préparait une usurpation plus fla-

(1) *Eginh. Ann. ad* 816 ; *Vit. Lud.*, c. 26 ; *Theg.*, c. 16.

(2) *Eginh. Ann. ad* 816 : Missis interim duo legatis qui quasi pro sua consecratione imperatori suggererent.

Cf. *Vit. Lud.*, c. 26.

grante encore : il lui fit savoir par deux ambassadeurs qu'il allait venir lui-même en France conférer avec lui et en même temps le couronner empereur (816) (1). Louis, déjà couronné, n'avait pas besoin de cette nouvelle cérémonie, qui ne tendait à rien moins qu'à établir en principe que la couronne impériale ne pouvait être imposée que par la main du souverain pontife ; lui-même le sentait, et répugnait à consentir au désir du pape ; mais ses ministres ne surent trouver aucun prétexte pour empêcher une visite plus importune encore qu'inattendue, et Louis se résigna à se laisser conférer par le pape une dignité que jusqu'alors il ne tenait que de lui-même (2). Il reçut le pape à Reims avec les démonstrations de la dévotion la plus profonde (3), et, dès le dimanche suivant, lui et sa femme Irmengarde furent sacrés et couronnés par les mains du saint-père (4), qui, pour éviter tout retard, avait

(1) Toutes les sources (*Eginh. Ann. ad* 816; *Chron. Moiss. ad* 816; *Vit. Lud.*, c. 26; *Theg.*, c. 16) sont d'accord pour constater qu'Étienne vint en France sans y être appelé. Le seul *Erm. Nig.* paraît indiquer le contraire par ce vers (II, v. 197) :

Tum jubet acciri Romana ab sede patronum ;

mais il se réfute lui-même en faisant dire à Louis quelques lignes plus bas (II, v. 237) :

Quæ te causa tulit (Cæsar sic orsus) ad istam
Francorum patriam ? Redde responsa mihi.

(2) Louis le Débonnaire ne consentit cependant jamais à regarder son second couronnement comme le seul légitime. Il continua à dater son règne, comme empereur, de l'année de son couronnement à Aix-la-Chapelle.

(3) *Vit. Lud.*, c. 26 ; *Theg.*, c. 16 ; *Erm. Nig.*, II, v. 207.

(4) *Eginh. Ann. ad* 816; *Vit. Lud.*, c. 26 ; *Theg.*, c. 17 ; *Erm. Nig.*, II, v. 427.

eu soin d'apporter lui-même une couronne d'or, précieuse par son travail et son antiquité (1). Le consentement de Louis à l'acte du couronnement emportait de plein droit la confirmation du pape; aussi n'en fut-il plus question, et le pape, qui avait pleinement atteint le but de son voyage, ne tarda-t-il pas à retourner à Rome, chargé de dons magnifiques. Il était muni en outre d'une charte, rédigée par l'archichancelier Hélisachar, et qui garantissait solennellement les droits et la primatie de l'Église de Rome (2).

Quant aux droits de l'empire, personne ne songea à les mettre à l'abri de toute contestation; c'est que les conseillers de Louis ne comprenaient pas, comme l'avaient fait Charlemagne et Wala, que l'Église et l'État pouvaient être intimement unis, sans que l'Église dominât l'État. La tâche de fixer les rapports des deux pouvoirs devait plus tard être heureusement remplie par Wala (3); mais pour lors, l'ancien confident de Charlemagne se tenait à l'écart de toutes les

(1) *Chron. Mois. ad* 816; *Theg., c.* 17; *Erm. Nig.*, II, v. 425. On prétend qu'elle avait été portée par Constantin le Grand.

(2) *Erm. Nig.*, II, v. 389. Il y a loin de cette charte à la fameuse donation en vertu de laquelle Louis le Débonnaire aurait, en 817, concédé au pape Pascal toute l'Italie méridionale, la Sardaigne et la Sicile. Malgré les arguments que, dans ces derniers temps encore, *Marino Marini* a voulu faire valoir en faveur de l'acte en question, je le regarde comme parfaitement incompatible avec ce que nous savons de l'histoire de la papauté au commencement du neuvième siècle. Voy. d'ailleurs *Pertz*, IV, p. 2, p. 6.

(3) Voy. le chapitre suivant.

affaires et ne s'occupait que de dévotions et de fondations pieuses dans sa retraite de Corbie. Au moment même où Louis se laissait couronner une seconde fois, il veillait avec le jeune Adalhard, abbé intérimaire de Corbie, pendant l'exil d'Adalhard le vieux, aux progrès d'une abbaye, fille de Corbie, qu'il avait fait fonder en Saxe, en 815, et qui devait, avec le temps, devenir le centre de la culture intellectuelle de l'Allemagne: je veux parler de l'abbaye de Corvey (1).

(1) L'abbaye de la Nouvelle-Corbie ou de Corvey, fondée en 815 par Adalhard le jeune et Wala, fut, en 822, transportée par Wala et Adalhard le vieux dans un endroit plus favorable. Voy. *De transl. S. Viti in Saxon. Lib.* (*Mab.*, IV, 1, p. 523); *Adalh. Vit.*, p. 331; *Chron. Saxon. ad* 822.

CHAPITRE III.

Partage de 817. Mort de Bernard, roi d'Italie. Retour de Wala aux affaires.

Il se faisait cependant, dans les hautes régions de l'empire, un mouvement qui rapprochait insensiblement Wala du pouvoir, et qui, à la longue, devait nécessairement l'y reporter. Le parti aristocratique, dont il était le chef naturel par sa naissance, ses services, sa capacité, avait bien pu être éloigné des affaires par un caprice impérial, mais il n'y avait pas été remplacé. A lui se rattachaient en effet tous ceux qui, fidèles à la pensée politique de Charlemagne, demandaient l'alliance intime de l'Église et de l'État, c'est-à-dire tous les hommes du clergé dont l'esprit avait une portée supérieure, et tous les hommes de la noblesse que leur rang appelait à prendre part à la direction générale des affaires. Il comprenait non-seulement l'aristocratie de la naissance et l'aristocratie de la position, mais encore celle du talent.

L'entourage de Louis lui-même dut sentir à la longue la nécessité d'un rapprochement avec l'aristocratie franque. La reine Irmengarde en avait besoin pour assurer la succession de ses enfants ; saint Benoît

commençait à sentir que les affaires monastiques étaient à elles seules un poids suffisant pour sa vieillesse (1); Bigo, le seul conseiller de Louis qui aurait pu avoir intérêt à empêcher le parti aristocratique de rentrer au pouvoir, venait de mourir (2): tout, en un mot, concourait à reporter aux affaires le seul parti capable de les diriger avec succès. Il y rentra en effet par suite du Placite d'Aix de 817; seulement l'aversion de Louis pour Wala l'obligea de renoncer pour le moment à avoir à sa tête son chef le plus marquant.

Quelques semaines avant la réunion dudit Placite, un accident avait failli coûter la vie à l'empereur, qui avait été précipité, avec tout son cortége, du haut de la galerie de communication entre la basilique d'Aix et le palais impérial (3). Il en avait été quitte pour de légères contusions; mais l'événement parut assez grave à l'assemblée pour qu'elle demandât à l'empereur de régler d'avance sa succession.

Sa femme, Irmengarde, fille du comte Ingoramne, qu'il avait épousée en 798 (4), lui avait donné trois fils, du vivant de son père : Lothaire, Pépin et Louis (5). Le dernier, trop jeune pour diriger un royaume, avait jusqu'alors été retenu au palais (6);

(1) Il mourut en 821, à l'âge de soixante-dix ans. *Vit. S. Benedicti*, p. 215.

(2) *Vet. Franc. Ann. ad* 816 (*Bouq.*, VI, p. 170); *Erm. Nig.*, II, v. 483.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 28.

(4) *Vit. Lud.*, c. 8; *Theg.*, c. 4.

(5) *Theg.*, c. 4.

(6) *Vit. Lud.*, c. 24: Tertium vero Hluduicum, puerilibus adhuc consistentem in annis, secum tenuit.

quant aux deux aînés, ils résidaient depuis 814 avec le titre royal, Lothaire en Bavière et Pépin en Aquitaine (1). Il s'agissait pour lors d'assigner définitivement à chacun des trois princes sa part dans l'héritage paternel.

La plupart des leudes demandaient un partage dans le vieux sens germanique, comme on en avait fait de tout temps dans l'empire franc (2), et Louis était probablement de leur avis. Mais ce n'était pas là ce qui convenait aux amis de Wala; ils comprenaient que c'était par un pur effet du hasard que jusqu'alors l'empire des Francs était toujours retombé sur la tête d'un seul héritier, et que c'était tenter le sort que de répéter sans cesse ces partages, qui devaient nécessairement finir par rompre l'unité de l'empire. Or si un démembrement définitif était dans l'intérêt des différentes nationalités réunies en un seul corps, l'aristocratie militaire et le haut clergé des Francs devaient considérer la chose d'un tout autre œil. Les grands leudes francs avaient eu jusqu'alors dans leurs mains l'administration de tout l'empire, puisque c'était dans leur sein que l'empereur prenait ses Ducs, Comtes et Missi, maîtres à peu près absolus de leurs districts. Si l'empire se divisait, le monopole de puissance créé

(1) *Eginh. Ann. ad* 814. *Vit. Lud.*, c. 24. *Chron. Moiss. ad* 815.

(2) *Chart. divis. Imp. inter Loth. Pipp. et Ludow. ann.* 817 (*Baluz.*, I, p. 573 sq.) : Actum est, ut nos fideles nostri commonerent, quatenus manente nostra incolumitate et pace undique a Deo concessa, de statu totius regni et de filiorum nostrorum causa, *more parentum nostrorum* tractaremus.

en leur faveur disparaissait sans retour, parce que chacun des nouveaux rois serait naturellement obligé de confier à des hommes de son peuple les fonctions échues jusqu'alors en partage aux seuls chefs de la race conquérante. Le haut clergé avait peut-être des raisons plus puissantes encore pour s'opposer à un partage définitif. Depuis que la couronne impériale avait renouvelé le prestige de l'unité occidentale, l'Église tendait avec plus de force que jamais vers l'unité théocratique qu'elle rêvait depuis longtemps. Ses chefs déclaraient ouvertement (1) que tous les sujets de l'empire réunis par une seule foi, une seule espérance, un seul Dieu, devaient l'être aussi par une seule loi; à plus forte raison désiraient-ils conserver un seul monarque. Aussi engageaient-ils avec véhémence l'empereur, dont ils connaissaient les craintes dévotes, à ne pas devenir une pierre d'achoppement pour l'Église de Dieu, en divisant par un amour mal entendu et une grâce mondaine, l'empire dont Dieu lui-même avait jusqu'alors conservé l'unité (2).

Louis se trouvait fort embarrassé au milieu de ce conflit d'opinions divergentes. D'un côté les vieux

(1) *Agobard. Lugdun. Archiep. Epist. ad Ludov. P. adversus legem Gundobadi* (*Bouquet*, VI, p. 356) : Utinam placeret omnipotenti Deo ut sub uno piissimo rege una omnes regerentur lege !.. Valeret profecto multum ad concordiam civitatis Dei et æquitatem populorum.

(2) *Chart. divis. ann.* 817 : Nequaquam nobis nec his qui sanum sapiunt, visum fuit ut amore filiorum aut gratia, unitas imperii a Deo nobis conservati divisione humana scinderetur, ne forte hac occasione scandalum in sancta Ecclesia oriretur.

principes germaniques du droit égal des enfants à l'héritage paternel, agissaient avec force sur son esprit ; ses propres affections, celles de sa femme ne pouvaient consentir à la déshérédation des fils cadets ; enfin, raison fort positive, Pépin s'était déjà si bien fixé en Aquitaine, qu'il pouvait devenir difficile de l'en déposséder. De l'autre côté, le principal conseiller politique de l'empereur, Eginhard, était fort porté en faveur de Lothaire (1), dont il avait dirigé l'éducation ; les chefs de l'aristocratie défendaient avec chaleur ses intérêts, qui étaient les leurs propres ; et le clergé faisait parler pour lui les terreurs ecclésiastiques dont il assiégeait l'âme de Louis. Le faible monarque, qui n'osait se décider, résolut à la fin de demander au ciel une inspiration surhumaine, et ordonna de grandes aumônes, des jeûnes et des prières pendant trois jours consécutifs (2).

Pendant cet intervalle de temps, on réussit à aplanir par un compromis les difficultés de la question. Il fut décidé que l'aîné des fils, Lothaire, serait sur-le-champ associé à l'empire et succèderait à son père dans la dignité impériale, tandis que les deux cadets obtiendraient des royaumes à eux, mais dépendants de l'empereur. On remplissait ainsi à la fois les vœux de Louis et ceux de l'aristocratie : les cadets n'étaient pas déshérités, et cependant l'empire restait un, au lieu de se morceler en trois royaumes (3). Aussi tout le monde

(1) *Eginh. Epist.* 9, 34, 45, etc.

(2) *Chart. divis. ann.* 817. *Agob. Epist. de divis. Imp.* (*Bouquet*, VI, p. 367). Cllg. *Chron. Moiss. ad* 817.

(3) *Agobardi Epist. de divis. Imp.* : Sed ut unum regnum es-

6.

se trouva-t-il d'accord, quand, après les trois jours passés en œuvres pieuses, Louis annonça au placite qu'il croyait agir conformément à la volonté divine en s'associant son fils aîné Lothaire (1) et en assignant à ses fils cadets des apanages appelés royaumes, à savoir l'Aquitaine et la Gascogne à Pépin, la Bavière, la Carinthie et les Marches Slaves à Louis (2). Les relations de vasselage, fixées immédiatement entre l'aîné et les cadets, étaient si étroites, qu'elles pouvaient rassurer les plus circonspects sur les conséquences de la division : les deux frères puînés se trouvaient complétement subordonnés à Lothaire, auquel du reste, même en réunissant leurs forces, il leur était impossible de résister les armes à la main. Leurs droits se réduisaient à la collation des bénéfices et dignités de leurs royaumes (3) et à la fixation de l'impôt (4); pour le reste ils n'étaient que les lieutenants de l'empereur, sans l'autorisation duquel ils ne pouvaient ni se marier (5), ni faire la guerre (6), ni

set, non tria, prætulistis eum illis, quem participem nominis vestri fecistis.

(1) *Chart. division. ann.* 817 : Jejuniis et orationibus et eleemosynarum largitionibus rite per triduum celebratis, nutu omnipotentis Dei, ut credimus, actum est, ut et nostra et totius populi nostri in dilecti primogeniti nostri Hlotharii electione vota concurrerent.

(2) *Chart. divis.*, cap. 1, 2.

(3) *Chart. divis.*, cap. 3.

(4) *Chart. divis.*, cap. 12.

(5) *Chart. divis.*, cap. 13.

(6) *Chart. divis.*, cap. 7.

échanger des ambassadeurs (1) et qu'ils devaient toujours, par eux-mêmes ou par des légats, tenir au courant de ce qui se passait chez eux (2). Le clergé, qui avait dicté en grande partie les dispositions de l'acte de partage, avait eu garde de s'oublier lui-même : des stipulations particulières garantissaient les biens des églises franques dans les royaumes feudataires, sous peine de réprimande ou même de déposition (3). Enfin on appliquait dans toute sa sévérité le principe de la succession des seuls enfants légitimes, aussi cher à l'empereur qu'à l'Église : les bâtards étaient à jamais déclarés incapables de succéder (4).

Il est fort curieux de comparer l'acte que je viens d'analyser, au partage fait en 806 par Charlemagne entre trois princes aussi (5) ; dès le premier abord on s'aperçoit des progrès étonnants que l'idée de l'unité de l'empire avait faits dans le court laps de temps écoulé entre 806 et 817. Dans le premier partage, le vieux principe germanique de l'égalité des droits des fils a persisté, sinon dans toute sa pureté, au moins dans ses principaux linéaments. Il est vrai que déjà l'empire n'y est plus partagé, comme dans les divisions antérieures, en masses à peu près égales, et que l'aîné est investi du vrai royaume des Francs, tandis que les cadets, établis dans des royaumes sujets, sont plutôt des fondateurs de nouvelles dynasties dans leurs

(1) *Chart. divis.*, cap. 8.
(2) *Chart. divis.*, cap. 4, 8.
(3) *Chart. divis.*, cap. 11, 10.
(4) *Chart. divis.*, cap. 15, 18.
(5) *Chart. divis. ann.* 806 (*Baluz.*, I, p. 439).

royaumes respectifs, que des rois francs proprement dits. Mais chacun des trois princes est encore souverain absolu dans son royaume, et la dignité impériale est censée si peu donner la suzeraineté à celui qui en est investi, qu'il n'en est pas même fait mention (1). Dans l'acte de 817, au contraire, il y a subordination pleine et entière des cadets sous l'autorité impériale de leur aîné; les nations vaincues par les Francs ne sont appelées qu'à une liberté illusoire, et la race conquérante garde complétement ses droits sur chacune d'entre elles. La charte de 817, en un mot, était la garantie la plus explicite de l'unité de l'empire et par suite une conquête des plus précieuses pour l'aristocratie, dont le pouvoir était basé sur la centralisation.

Parmi les membres de la famille impériale, Lothaire avait tout lieu de se féliciter de la décision finale du placite d'Aix; mais il n'en était pas de même des autres, pour lesquels elle ne représentait qu'une injustice ou une spoliation. Les deux fils cadets de Louis, déjà, voyaient avec indignation leur part réduite à un mince apanage (2), mais bien plus qu'eux, les princes illégitimes se sentaient lésés par un acte qui proclamait leur exclusion irrévocable de tout héritage royal. Il y avait d'abord un bâtard de Louis lui-même: celui-ci se contenta du comté de Sens qu'on lui donna (3).

(1) Les dispositions générales de l'acte de partage de 806 sont également basées sur l'idée de l'égalité des trois frères et non sur celle de leur subordination à l'aîné. Voy. principalement les *Articles* 6, 7, 14.

(2) *Theg.*, c. 21 : Ceteri filii ob hoc indigniti sunt.

(3) *Chron. Moiss. ad* 817.

Mais les descendants illégitimes de Charlemagne ne cédèrent pas de si bon gré; ses trois fils, Drogon, Hugues et Thierry, se mirent à intriguer dans le palais impérial où on les retenait (1), et son petit-fils, Bernard, dont la couronne d'Italie se trouvait fort menacée par un article équivoque de la charte de partage (2), résolut de protester les armes à la main contre le couronnement de Lothaire, qui faisait de lui le lieutenant de son cousin (3).

Le pauvre jeune homme, mal conseillé, mal servi, n'avait pas mesuré ses forces avant que d'engager la lutte; il n'avait même pas eu soin d'intéresser à sa cause le sentiment national des Lombards; il voulut faire tout simplement une guerre civile des bâtards contre les enfants légitimes (4). Sa chute en pareilles circonstances ne pouvait être douteuse; il avait pour lui quelques villes, quelques leudes, quelques évêques attachés à sa personne; il avait contre lui toute l'aristocratie franque, qui défendait ses propres intérêts en

(1) Les craintes qu'ils inspirèrent à Louis rendent ces intrigues sinon sûres, au moins extrêmement probables.

(2) *Chart. divis., ann.* 817, cap. 17 : Regnum vero Italiæ eo modo præterito filio nostro, si Deus voluerit, ut successor noster exsistat, per omnia subjectum sit, sicut et patri nostro fuit et nobis, Deo volente, præsenti tempore subjectum manet.

(3) *Chron. Moiss. ad* 817 : Audiens autem Bernardus, quod factum erat... voluit in imperatorem et in filios ejus insurgere. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 817. *Theg.*, c. 22. *Vit. Lud.*, c. 29.

(4) *Nith.*, I, c. 2, insiste avec une énergie toute particulière sur l'opposition des bâtards et des enfants légitimes, pendant le règne de Louis le Débonnaire, il sacrifie même la chronologie pour mieux la faire ressortir.

défendant la charte de 817. Sa tentative, il est vrai, inspira d'abord de grandes inquiétudes à la cour impériale, lorsqu'on apprit tout à coup par l'évêque Rathalde, de Vérone, que l'Italie entière, villes et seigneurs, avait prêté serment à Bernard, qui s'était avancé jusqu'aux cluses des Alpes (1). On convoqua en toute hâte le héribau de la Germanie et des Gaules (2); des messages portèrent à tous les comtes et à tous les évêques l'ordre d'armer sans retard tous les bénéficiers et tous les hommes libres de leurs districts (3), et bientôt des guerriers en nombre prodigieux se trouvèrent réunis à Châlon-sur-Saône, prêts à franchir les Alpes. Mais on ne tarda pas à apprendre que cet immense déploiement de forces était inutile; les premières nouvelles avaient démesurément grandi l'importance de la révolte de Bernard, et même ceux qui d'abord avaient pris parti pour lui, le quittèrent un à un, quand ils apprirent que tout le hériban franc s'était rendu immédiatement à l'ordre de l'empereur (4). Le jeune roi, presque complétement délaissé

(1) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29.

(2) *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29.

(3) *Frotharii Episc. Tull. Epist.* 25 (*Bouquet*, VI, p. 396): Studeas cum summa festinatione omnibus Abbatibus, Abbatissis, Comitibus, Vassis dominicis, vel cuncto populo parochiæ tuæ quibus convenit militiam regiæ potestati exhibere, in quatenus omnes præparati sint : ut si vespere eis adnuntiatum fuerit, mane, et si mane, vesperi absque ulla tarditate proficiscantur in partes Italiæ.

(4) *Eginh. Ann. ad* 817. *Chron. Moiss. ad* 817.

par les siens, hésitait cependant encore, si nous en croyons le bruit populaire, à se remettre entre les mains de son oncle, lorsqu'un sauf-conduit que lui envoya la reine Irmengarde le décida à se livrer lui-même (1). Il vint en toute hâte avec ses principaux conseillers au camp de Châlon-sur-Saône (automne 817), et se prosterna aux pieds de Louis, en implorant la clémence impériale (2). Au lieu de le gràcier, comme c'était son devoir, l'empereur, poussé par sa femme, que l'intérêt de ses propres enfants rendait sourde à la voix de l'honneur, déféra le malheureux jeune homme au grand placite des Francs réuni à Aix ; le placite le condamna à mort avec tous ses complices laïques (818) (3). Louis crut se montrer clément en commuant la peine de mort en celle de l'aveuglement ; mais le résultat fut le même ; Bernard périt, soit en se défendant les armes à la main contre ses bourreaux, soit des suites de l'opération de l'aveuglement ; toujours est-il que trois jours après le prononcé de la sentence, le petit-fils de Charlemagne avait cessé de vivre, et que ce meurtre pesait lourdement sur la conscience de celui qui l'avait permis, au mépris de la foi jurée (4). Les complices laïques de Bernard,

(1) *Chron. Andreæ Presbyt.* (*Bouquet*, VI, p. 680). *Regin. Chron. ad* 818.

(2) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29. *Theg.*, c. 22. *Chron. Moiss. ad* 817.

(3) *Eginh. Ann. ad* 818. *Chron. Moiss. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 30. *Theg.*, c. 22, 23. *Adhem. Chabann. ad Eginh. Ann. ann.* 818.

(4) La narration de *Nithard*, I, c. 2, est difficile à concilier

Eggidéon, Réginhard, Réginhaire et autres, furent exécutés, aveuglés ou tonsurés; quant aux évêques, ils échappèrent aux peines infamantes : traduits devant un synode, ils ne furent que déposés ou relégués dans des monastères (1). Il ne fut même pas question de laisser succéder à son père le fils du roi d'Italie (2); au contraire, Louis saisit l'occasion pour se débarrasser aussi des craintes que pouvaient lui inspirer les autres descendants illégitimes de Charlemagne, et il fit tonsurer au placite d'Aix ses trois frères bâtards (3). Ce ne fut qu'après avoir ainsi, dans l'intérêt de sa famille à lui, rompu le double serment prêté par lui lors de son couronnement, et attiré sur lui le double anathème de son père (4), que Louis s'arrêta; et, dit le chroniqueur, *l'empire put se reposer de la colère de l'empereur* (5).

avec celle des autres sources. La voici : Qui quoniam ab eo paulo post defecit, capitur et a Bertmundo, Lugdunensis provinciæ præfecto, luminibus et vita pariter privatur.

(1) *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 818. *Vit. Lud.*, c. 30. Cllg. *Theodulfi Aurelianens. Episc. Carmina* (*Bouquet*, VI, p. 257 sq.). Théodulfe était un des trois évêques impliqués dans la conspiration.

(2) Il s'appelait Pépin. Voy. *Nith.*, II, c. 3. *Chron. Regin. ad* 818.

(3) *Nith.*, I, c. 2 : Hinc autem metuens, ne post dicti fratres, populo sollicitato, eadem facerent, ad conventum publicum eos venire præcepit, totondit ac per monasteria sub libera custodia commendavit. Cllg. *Theg.*, c. 24. *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 822.

(4) V. *Chart. divis. ann.* 806, capit. 18. Voy. aussi le chap. I.

(5) *Chron. Moiss. ad* 817 : Et regnum quievit imperatoris ab ira.

L'acte de partage de 817, cimenté par le sang de Bernard, formait désormais un lien indissoluble entre l'aristocratie et l'empereur : il fallait que Louis en acceptât toutes les conséquences. Or, le parti aristocratique sentait fort bien que cette grande charte de ses droits, nonobstant les serments annuels qu'on y prêtait (1), n'était qu'une lettre morte aussi longtemps que ses chefs languissaient dans l'exil. Pour que sa victoire fût complète, il fallait que ceux qui la guidaient sous Charlemagne fussent réintégrés dans leurs honneurs et dignités ; elle ne cessa par conséquent de demander le rappel d'Adalhard et de Wala jusqu'à ce que Louis, cédant à ses obsessions, consentit, au placite de Thionville (821), à rappeler au palais et à rétablir dans ses fonctions le vieil Adalhard (2), depuis sept ans exilé à Noirmoutiers. L'inflexible vieillard reparut en effet un instant à la cour ; mais ce ne fut que pour annoncer à l'empereur qu'il lui accordait son pardon pour les injustices dont il avait été la victime (3) ; puis il alla reprendre le gouvernement de son monastère, dont ni lui ni Wala déclaraient vouloir

(1) *Eginh. Ann. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 326 : Quo factum est, ut peracto tempore, cum summo tandem revocaretur obsequio, ut pristinam reciperet dignitatem. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34. *Theg.*, c. 28.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Tunc beatus senex videns pudore animi talia meditantes, prorruit ad medium et verecundam regis mentem blandis delinivit affatibus. Persuasit autem nil eum de hujusmodi facto in animo retinere, sed omnia se Dei judicio deputare debere.

sortir, à moins d'une réparation éclatante et publique des torts que l'empereur avait eus à leur égard.

Obsédé par le haut clergé qui désirait ardemment achever sa victoire, retenu par sa vieille haine, non encore assoupie, contre les deux frères, Louis hésitait encore; il ne prit une décision que lorsque les évêques, exploitant avec habileté les remords que causait à sa conscience bourrelée le meurtre de Bernard, lui eurent persuadé que son double parjure demandait l'expiation la plus complète et la plus solennelle. Alors enfin, excédé, poussé à bout, il passa d'un extrême à l'autre, et pour mieux décharger sa conscience, il prit une résolution digne d'un chrétien peut-être, mais en tout cas indigne d'un empereur. Au placite général d'Attigny (822), en présence de tous les prélats et de tous les leudes du royaume, l'empereur, qui avait déjà rappelé tous les complices de Bernard encore vivants (1), se réconcilia avec ses frères illégitimes (2); puis il se rendit à l'église avec tous les grands, et, en présence du peuple, il confessa ses péchés, déclarant qu'il se soumettait à une pénitence publique de ce qu'il avait fait tonsurer contre leur gré les fils de son père, de ce qu'il avait fait exiler injustement Adalhard et Wala, et de ce qu'il avait livré Bernard aux bourreaux (3). Procès-verbal fut dressé de la cérémonie, et on peut lire aujourd'hui encore, en tête d'un des capitulaires du fils de

(1) *Eginh. Ann. ad* 821. *Ann. Fuld. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34.

(2) *Eginh. Ann. ad* 822. *Vit. Lud.*, c. 35.

(3) *Eginh. Ann. ad* 822. *Theg.*, c. 23. *Vit. Lud.*, c. 35.

Charlemagne, ces humbles paroles, adressées aux évêques : « *Mu par l'esprit du Dieu Tout-Puissant, conseillé par votre pieux ministère, provoqué par votre salutaire exemple, j'avoue que, dans ma vie et dans ma foi et dans mes fonctions, je me suis montré si souvent négligent et coupable qu'il me serait impossible d'énumérer toutes les circonstances où j'ai failli* (1).

La pénitence d'Attigny fut un abaissement du pouvoir impérial sous le joug théocratique, d'autant plus indigne qu'il fut volontaire. Louis pouvait, Louis devait pleurer la cruauté qu'il avait commise à l'égard de Bernard. Louis pouvait, Louis devait chercher à réparer les torts qui étaient encore à réparer. Libre à lui aussi de chercher à apaiser Dieu par des messes et des aumônes. Mais l'empereur ne devait pas oublier que c'était plier en sa personne l'empire tout entier sous le joug du sacerdoce, que de faire, sur l'ordre des évêques, une pénitence, *destinée à guérir par son abaissement, les yeux qui s'étaient offusqués de son crime* (2).

Après ces excuses publiques, Adalhard et Wala ne

(1) *Capit. Attiniacens. ann.* 822 (*Pertz*, III, p. 231, *cap.* 1): Dei igitur omnipotentis inspiratione vestroque piissimo studio admoniti, vestroque etiam saluberrimo exemplo provocati, confitemur, nos in pluribus locis quam modo aut ratio aut possibilitas enumerare permittat, tam in vita quamque et doctrina et ministerio negligentes exstitisse.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Ipse gloriosus imperator publicam ex nonnullis suis reatibus pœnitentiam suscipiens, factus est omnium humillimus, qui quasi regali elatione sibi pessimus persuasor fuerat : ut quorum oculi offenderant in delicto, satisfactione regia sanarentur.

pouvaient plus hésiter à reprendre à la cour la position où les portait la volonté de leur parti. Ils n'ignoraient pas que, malgré la réconciliation solennelle d'Attigny, l'empereur ne les aimait pas (1); mais il leur suffisait qu'il les craignît; pour régner ils avaient besoin du pouvoir impérial, et non de l'amitié de l'empereur. A partir du moment de leur retour, le parti aristocratique occupa de nouveau tous les abords du pouvoir; bientôt il mit si bien Louis en tutelle, que l'empereur, même pour les affaires les plus pressantes, n'osa plus rien entreprendre sans son conseil (2).

Parmi les hommes illustres du parti, Adalhard tenait le premier rang par la vénération universelle qui s'attachait à son grand âge, à ses longs services, à sa haute sainteté (3); mais il n'était presque plus qu'un

(1) Pascase Radbert raconte (*Vit. Wal.*, p. 473) un fait arrivé à lui-même, et qui montre clairement combien peu l'empereur aimait Wala, même après son retour aux affaires. A la mort d'Adalhard, arrivée en 826, Pascase vint à la cour au nom de sa communauté pour obtenir de l'empereur la confirmation de l'élection qu'elle avait faite de Wala en remplacement de son frère. Louis n'osa refuser ouvertement; mais il dépêcha en secret au moine de Corbie quelques leudes, chargés de lui dépeindre sous les couleurs les plus noires les abstinences et les rigueurs auxquelles Wala n'allait pas manquer de soumettre ses subordonnés. Il fallut toute la persistance de Pascase pour forcer la main à l'empereur.

(2) *Eginh. Ann. ad* 826 : Sed imperator, licet hujus rei nuntium graviter ferret, nihil tamen inconsulte gerendum judicans, consiliariorum suorum adventum statuit opperiri.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Amplectebatur autem cunctorum manibus et quasi pater ab omnibus colebatur.

nom dont on se glorifiait (1), et Wala, sur lequel son frère septuagénaire se déchargeait de tout le fardeau des affaires, était à vrai dire le pivot de l'administration (2). Il en devint le chef nominal aussi, à la mort d'Adalhard (3); car alors personne dans l'empire franc ne put plus songer à rivaliser en noblesse, en prudence et en expérience, avec le nouvel abbé de Corbie (4). L'archichancelier Hélisachar, l'archichapelain et abbé de Saint-Denis Hilduin, portaient, comme Adalhard et Wala, le titre de conseillers de l'empire (5) : ils etaient peut-être même plus avant qu'eux dans la faveur de l'empereur (6); mais ils avaient moins d'influence sur

(1) Il avait alors soixante-quinze ans environ.

(2) *Vit. Wal.*, p. 489 : Verumtamen constat tantum tum temporis dilectum fuisse atque famosum, quantum nullus eo in regno.

(3) En 826. Voy. *Vit. Wal.*, p. 473. *De transl. S. Viti*, p. 531.

(4) *Vit. Wal.*, p. 509 : Consiliariùs totius imperii una cum ceteris prælectis constitutus, etiam in fide ac consilio reliquis antepositus.

Vit. Wal., p. 509 : Est ordinatus Senator cum eisdem ipsis et cum aliis quibuslibet palatii vel regni senatoribus, ut consilium daret de singulis.

(5) *Agob. Epist. ad Proceres Palat.* (*Bouquet*, VI, p. 362) : Dominis sanctissimis, beatissimis, viris illustribus, Hilduino sacri palatii antistiti et Walæ abbati... præcipuis et pæne solis in via Dei adjutoribus christianissimi imperatoris.

Agob. Epist. ad Proceres Palat. (*Bouquet*, VI, p. 358 : Beatissimis domnis et dominis et patribus sanctis Adalardo, Walæ et Helisacharo.

(6) *Erm. Nig.*, IV, v. 413 :

Hilduinus habet dextram, Helisacharque sinistram.

Cllg. *Erm. Nig.*, III, v. 272, 389.

le grand placite des Francs, qui commençait à être plus puissant que l'empereur lui-même. De pair avec ces quatre prêtres tout-puissants, qui dans l'occasion étaient aussi généraux et ambassadeurs, marchaient à la cour impériale les chefs de l'aristocratie militaire, parmi lesquels deux surtout exerçaient une influence prépondérante : c'étaient le comte d'Orléans, Matfried et Hugues comte de Tours. Matfried était tellement familier avec l'empereur, que non-seulement on s'adressait de préférence à lui pour obtenir des grâces, mais encore qu'on lui imputait les actes, bons ou mauvais, de l'empereur (1). Quant à Hugues, l'ami intime de Matfried, à côté duquel on le rencontre toujours, dans les fêtes et dans les révoltes, au conseil et à la guerre (2), il était devenu, par le mariage de sa fille Irmengarde avec l'empereur-associé Lothaire (3), le leude le plus marquant de la noblesse franque, qu'il dirigeait sous le nom de son faible gendre, chef apparent de l'aristocratie. Un troisième leude fort puissant en ce temps,

(1) *Agob. Epist. ad Matfredum* (*Bouquet*, VI, p. 359) : Deus elegit vos ministrum imperatoris et imperii et præ ceteris honorificavit et ditavit... constituitque vos in latere rerum summam regentis... Tanta familiaritas quam apud dominum imperatorem obtinere vos Deus fecit... Cllg. *Eginh. Ann. ad* 827. *Epist. Modoïni ad Theodulfum* (*Bouquet*, VI, p. 257).

(2) *Erm. Nig.*, IV, v. 423 :

Quam proceres gemini summo comitantur honore
Matfriedus sive Huc consociando gradum
Atque coronati dominam venerantur honestam
Vestibus auratis celsus uterque micat.

(3) *Theg.*, c. 28. *Nith.*, I, c. 3. *Eginh. Ann. ad* 821.

le grand portier et chef des domestiques, Géronge (1), mérite moins d'attention que les hommes que je viens d'énumérer, parce qu'il ne prit aucune part aux troubles subséquents; comme on n'en entend plus parler après l'année 826, il est probable qu'il mourut avant le commencement des dissensions civiles (2).

L'œuvre politique la plus importante de l'aristocratie, pendant les années où elle exerça le pouvoir sans partage, fut la régularisation des relations de l'empire avec le saint-siége. C'était une mission délicate et épineuse; mais Wala parvint à la mener à bout, à la satisfaction des deux partis, grâce surtout à la position tout exceptionnelle qu'il occupait entre les deux pouvoirs rivaux. Les papes reconnaissaient en théorie la suprématie impériale sur la ville de Rome, mais dans la pratique ils la violaient chaque jour. De même que Étienne IV, son successeur Pascal avait commencé par se faire consacrer, sauf à envoyer après une épître excusatoire à son suzerain l'empereur (3). Une pareille conduite ne pouvait être tolérée plus longtemps, si on ne voulait voir tomber en désuétude tous les droits impériaux sur la ville et l'église de Rome. Wala profita du départ de Lothaire pour son apanage d'Italie, qu'il n'avait pas encore vu, pour se rendre lui-même à Rome (4) et commencer des négociations avec le pape.

(1) *Frotharii Epist. ad Gerungum*, 2, 23 (*Bouquet*, VI, p. 386). Cllg. *Eginh. Ann. ad* 822.

(2) Géronge est nommé pour la dernière fois dans *Erm. Nig.*, IV, v. 414.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 27.

(4) *Vit. Wal.*, p. 486 : Quum pædagogus esset Augusti Cæsaris

Mais l'organisation politique et judiciaire du royaume d'Italie, fort négligée depuis la mort de Bernard, absorba la majeure partie de son temps (1), et rappelé au centre de l'empire par des affaires pressantes, il n'arriva à Rome à aucun autre résultat qu'à faire couronner Lothaire Empereur et Auguste: il remit à plus tard la conclusion des négociations commencées (823). Il ne tarda pas à le regretter : à peine en effet eut-il quitté l'Italie, que de nouveaux troubles ensanglantèrent Rome, par suite de la rivalité des partisans du pape et des défenseurs de la prérogative impériale; le bruit courut même à Aix, que deux des principaux partisans de l'empereur avait été décollés au palais de Latran, en punition de leurs sympathies pour l'autorité impériale (2). On envoya aussitôt des commissaires impériaux ; mais ils ne purent tirer l'affaire au clair. Alors on résolut de laisser tomber le procès que déjà on avait voulu intenter au pape (3), mais de sortir à tout prix du provisoire par un accord solennel; Wala re-

ultra penninas Alpes... una cum Augusto filio, ejus ob institutionem et dispositionem regni a patre quasi fidissimus mittebatur atque proximus.

Vit. Lud., c. 35 : Quorum (Walæ et Gerunci) consilio res Italici regni componeret, erigeret, tueretur, tam publicas quam privatas.

Cllg. *Eginh. Ann. ad* 822. *Theg.*, c. 29.

(1) *Eginh. Ann. ad* 823. *Vit. Lud.*, c. 36.

Cllg. *Hlotharii 1 imperatoris Constitutiones olonnenses, ann.* 823 (*Pertz*, III, p. 232).

(2) *Eginh. Ann. ad* 823. *Vit. Lud.*, c. 37.

(3) *Eginh. Ann. ad* 823. *Theg.*, c. 30. *Vit. Lud.*, c. 37.

partit une seconde fois pour l'Italie avec le jeune empereur (824) (1).

Le moment ne pouvait être mieux choisi pour mener à bien les négociations. Pascal venait de mourir, et son successeur Eugène n'était pas encore confirmé (2); on pouvait en retour de cette confirmation exiger de lui des concessions importantes. Eugène se montra en effet tout disposé à faire droit aux justes réclamations de la cour impériale. La négociation, poussée vivement par Wala, aboutit enfin à un accord définitif (3). Il fut décidé, en premier lieu, que l'élection pontificale devait appartenir aux Romains, mais n'être valable qu'après la confirmation impériale (4); en second lieu, que l'exercice du pouvoir judiciaire à Rome devait être partagé entre le pape et l'empereur, admis tous les deux à instituer des juges et des Missi (5). Outre ces deux déterminations principales, deux dispositions transitoires réglèrent, qu'on rendrait leurs biens à tous ceux qui en avaient été dépouillés (6), et qu'on permettrait à chaque Romain de choisir, pour lui et sa

(1) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Wal.*, p. 488.

(2) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 38. *Theg*, c. 30.

(3) *Vita Wal.*, p. 488 : Eugenio sanctissimo apostolicæ sedis ordinato antistite, in cujus nimirum ordinatione plurimum laborasse dicitur, si quo modo per eum deinceps corrigerentur quæ diu neglegentius a plurimis fuerant depravata.

Cllg. *Constitut. Loth. Imp. sub Eugenio II Pap. fact. an.* 824 (*Bouquet*, VI, p. 410).

(4) *Constit. Loth.*, c. 3

(5) *Constit. Loth.*, c. 4. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 38.

(6) *Constit. Loth.*, c. 2, 6. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 38.

7.

descendance, le droit d'après lequel il voulait à l'avenir être jugé (1).

Cet accord fait grand honneur au talent diplomatique du négociateur franc : car, sans compromettre la dignité impériale, il avait réussi à consacrer par un acte officiel le principe de l'alliance de l'Église et de l'État, dont il s'était fait le champion. L'empereur et le pape paraissent dans ce traité comme souverains, protecteurs et juges communs de Rome; l'empereur a le droit de haute justice, mais ordonne aux Romains d'obéir aux ducs et aux juges du pape (2); l'empereur est le souverain politique de Rome, mais il déclare que tout homme qui désire sa faveur, doit soumission absolue au pape (3). Les deux pouvoirs sont si étroitement unis qu'une lutte entre eux est réputée impossible et qu'on fait hardiment prêter au peuple le double serment de fidélité que voici (4) : « *Par le Dieu tout-puissant et ces quatre Évangiles et cette croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ et ce corps de saint Pierre, prince des apôtres, je jure et promets qu'à partir de ce jour je serai fidèle à mes maîtres les empereurs Louis et Lothaire, tous les jours de ma vie, selon mes forces et mon intelligence, sans fraude ou mauvaise volonté, sauve néanmoins la*

(1) *Constit. Loth.*, c. 5.

On trouve une appréciation très-détaillée de ce point difficile du droit du moyen âge dans *Savigny, Geschichte des roemischen Rechts im Mittelalter*, I, p. 131 sq.

(2) *Constit. Loth.*, c. 1.

(3) *Constit. Loth.*, c. 9.

(4) *Continuat. anonym. Suppl. Longob.* (*Bouquet*, VI, p. 173).

foi que j'ai promise au seigneur apostolique. Je promets en outre, d'empêcher de toutes mes forces et de toute mon intelligence, qu'il ne se fasse en cette ville romaine une élection pontificale autrement que selon les canons, ou que le pontife élu ne soit consacré avant d'avoir prêté, en présence du peuple et de l'envoyé impérial, un serment pareil à celui que de sa propre volonté a composé par écrit le pape Eugène. »

Après avoir ainsi fixé les relations de la papauté et de l'empire par un traité, dont les stipulations ne furent pas suivies seulement lors de l'élection du pape suivant, Grégoire IV (1), mais conservèrent force de loi pendant des siècles, Wala retourna à Aix reprendre la direction générale des affaires. Déjà, cependant, s'y était développée à côté de son influence, une influence rivale; il allait avoir à soutenir une nouvelle lutte, à subir une nouvelle défaite.

(1) *Eginh. Ann. ad* 827. *Vit. Lud.*, c. 41

CHAPITRE IV.

Influence croissante de Judith. Deuxième chute de Wala. Pouvoir despotique de Bernard, duc de Septimanie.

La première femme de Louis, Irmengarde, était morte en 818 (1), une année à peine après le meurtre de Bernard. Louis avait eu l'idée d'abord de cacher sa douleur dans un monastère (2); mais il n'avait pas tardé à céder aux suggestions des courtisans, intéressés à ce qu'il régnât, et, dès l'année suivante, il avait épousé en secondes noces la jeune et noble Judith, fille du comte agilolfingien Welf (3).

Judith était d'une beauté ravissante; les pieux évêques de la cour de Louis sont unanimes à l'attester (4). Mais elle n'était pas belle seulement : gracieuse

(1) *Eginh. Ann. ad* 818. *Vit. Ludov.*, c. 31. *Theg.*, c. 25.

(2) *Vit. Lud.*, c. 32 : Timebatur enim a multis ne regni vellet relinquere gubernacula.

(3) *Eginh. Ann. ad* 819. *Vit. Ludov.*, c. 32. *Theg.*, c. 26.

(4) *Theg.*, c. 26 : Erat enim pulchra valde.

Epistol. Freculphi episcop. Lexoviens. ad Juditham (*Bouquet*, VI, p. 355) : Si de venustate corporis agitur, ut absque adulationis fuco proferam quod verum est, pulcritudine superas omnes quas visus vel auditus nostræ parvitatis comperit reginas.

et enjouée, douce et insinuante, elle réunissait toutes les qualités qui captivent le cœur des hommes ; courageuse et sensée, instruite et spirituelle, elle avait tout ce qui enchaîne leurs esprits (1).

C'était, en tout cas, bien plus qu'il n'en fallait pour maîtriser la faible volonté de Louis, qui, à partir de ce mariage, ne fut que l'esclave docile des caprices de sa femme. Elle devint le centre de toute grâce et de toute faveur ; vers elle affluèrent les demandes et les requêtes ; on s'adressait à elle pour acheter son pardon ou obtenir un bienfait (2) ; la collation des plus riches abbayes dépendait de ses volontés (3).

L'aristocratie franque ne trouva rien à redire à l'influence de Judith, aussi longtemps qu'elle respecta ses

(1) *Ann. Mett. ad* 829 : Reginam pulcram nimis nomine Judith et sapientiæ floribus optime instructam.

Agobardi Lib. Apologet. (*Bouquet*, VI, p. 248) : Hæc non est litigiosa, sed suavis et blanda.

Raban. Fuld. Abb. Epist. ad Judith (*Bouquet*, VI, p. 355) : Vos comperi laudabili excellere ingenio.

Walafrid. Strab. de Juditha (*Bouquet*, VI, p. 268) :

Est ratione potens, est cum pietate pudica,
Dulcis amore valens animo, sermone faceta,
Læta cubans, sit læta sedens, sit læta resurgens
Lætitiaque poli felix in sede locata.

(2) *Ermold. Nigell.*, IV, 763 sq. :

Tu quoque digna sibi, conjux pulcherrima Judith
Quæ secum imperii culmina jura tenes,
Confer opem lapso, allisum solare misellum,
Erige labentem, carcere solve misellum.

Cllg. *Froth. Epist.*, n. 7, 17 (*Bouquet*, VI, p. 386 sq.).

(3) Sa mere devint abbesse de Chelles. *Hist. transl. S. Bathild.*, *Mabillon*, IV, 1, p. 450).

droits et gouverna d'accord avec elle (1); mais un événement inattendu, bien que facile à prévoir, vint subitement rompre cette bonne harmonie : Judith accoucha d'un fils, celui-là même qui depuis s'appela Charles le Chauve (823) (2). L'amour d'une mère, qui d'ailleurs pouvait invoquer en sa faveur l'ancienne coutume germanique, ne pouvait permettre que cet enfant, aussi légitime qu'aucun de ses frères, fût exclu de l'héritage paternel; d'un autre côté, l'intérêt de l'aristocratie, qui de la constitution de 817 avait fait son palladium, exigeait impérieusement la déshérédation du nouveau-né : tôt ou tard une lutte était inévitable.

Judith, qui réunissait en elle les deux qualités principales du chef de parti, esprit d'intrigue et énergie de caractère, essaya d'abord de ruser avec l'aristocratie, pour en obtenir par la douceur ce qu'elle n'osait encore lui demander par la force. Elle s'adressa personnellement à Lothaire, empereur désigné, héritier présomptif de l'empire presque entier, et, à force de prières, de sollicitations, d'importunités, elle lui arracha enfin le serment de servir de tuteur et de défenseur à son jeune frère envers et contre tous, quel que fût d'ailleurs le royaume que son père lui assignerait (3). Pour plus de sûreté, elle fit en sorte que Lo-

(1) *Agob. Lib. Apolog.* : Quæ primum subdita fuerat.

(2) *Vit. Lud.*, c. 37. *Chron. elnon.*, *masciac.*, *etc.*, *ad* 823 (*Bouquet*, VI, p. 239). *Ann. Xant. ad* 823 (*Pertz*, II, p. 225).

(3) *Nith.*, I, c. 5 : Quumque anxius pater pro filio filios rogaret, tandem Lodharius consensit ac sacramento testatus est, ut portionem regni quam vellet, eidem pater daret, tutoremque ac defensorem illius se fore contra omnes inimicos ejus in futuro jurando firmavit.

thaire devînt le parrain et père spirituel de son enfant (1).

Mais ce n'était pas là le compte de l'aristocratie. Hugues, Matfried et les autres chefs du parti étaient trop avisés pour ne pas voir qu'une seule infraction au pacte de 817 renversait tout l'édifice si péniblement élevé par eux; et, à leur tour, ils se mirent à agir dans un sens opposé sur l'esprit faible et vacillant de Lothaire. Ils le firent avec tant d'habileté, que le jeune prince, bien qu'il n'osât ouvertement reprendre sa parole, fit tout pour prouver à son père qu'il ne se croyait plus lié par le serment antérieurement prêté (2).

Il ne pouvait rester longtemps douteux pour Judith que le revirement d'idées de Lothaire devait être attribué à l'influence qu'exerçait sur lui la faction aristocratique; à partir du jour où elle en eut acquis la certitude, la perte de ce parti fut résolue dans son âme. Elle n'eut pas grande peine à ranger Louis à son opinion; l'empereur n'avait jamais aimé ni Wala ni les siens. Mais ce n'était pas tout d'obtenir le con-

(1) *Nith.*, II, c. 1, 2.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Instigante autem Hugone, cujus filiam in matrimonium duxerat Lodharius, ac Mathfriedo, ceterisque, sero se hoc fecisse pœnituit et quomodo illud quod fecerat annullare posset quærebat; quod patrem matremque minime latuit, ac per hoc, hinc inde quod pater statuerat, Lodharius diruere, etsi non manifeste, occulte studebat.

Theg., c. 28 : Jam tunc imminebat ei (i. e. Lodhario) infidelitas quam per suggestionem supradicti soceri (i. e. Hugi) et aliorum iniquorum multorum ostendit in patrem.

sentement de l'empereur; il fallait trouver une occasion favorable pour attaquer avec succès le pouvoir de l'aristocratie, qui avait grandi de toute la faiblesse de Louis; cette occasion, ce furent les affaires d'Espagne qui la donnèrent.

La frontière des Pyrénées avait été assez tranquille pendant les premières années du règne de Louis le Débonnaire, par suite du peu de goût que les chefs supérieurs des deux côtés avaient pour une guerre de pillage, aussi peu glorieuse que peu profitable (1). Mais lorsque le comte goth de Barcelone, Béro, marquis de la frontière espagnole depuis la prise de cette ville (2), eut été accusé et convaincu, les armes à la main, du crime de haute trahison (3), les comtes de la Marche, de peur que leur indolence ne reçût la même explication, reprirent les hostilités avec plus de vigueur (4). Parmi tous se distinguait par sa bravoure et son audace Bernard, le nouveau comte de Barcelone.

La fortune fut loin cependant de favoriser les Francs; leurs échecs se succédèrent avec une rapidité effrayante.

(1) *Ann. Loisel. ad* 812. *Chron. Moiss. ad* 812. *Vit. Lud.*, c. 20.
Vit. Lud., c. 25.
Eginh. Annal. ad 815.
Eginh. Annal. ad 816, 817. *Vit. Lud.*, c. 27.
(2) *Ermold. Nig.*, I, v. 231. *Vit. Lud.*, c. 13, 14, 15. *Chron. Moiss. ad* 803.
(3) *Ann. Eginh. ad* 820. *Vit. Lud.*, c. 33.
Ermoldus Nigellus donne (III, v. 543-620) la description détaillée du duel, qui eut lieu à cheval et au javelot.
(4) *Ann. Eginh. ad* 820, 821, 822. *Vit. Lud.*, c. 34, 35.

En 823, Bernard fut défait et repoussé jusque dans Barcelone. En 824 (1), une armée franque envoyée en Navarre périt en grande partie dans la vallée de Roncevaux. En 826 enfin, la Marche presque entière fut soulevée par le Goth Aizon (2), auquel ne tardèrent pas à se joindre les principaux d'entre la nation gothique, mécontents de la préférence accordée sur eux aux leudes francs (3).

Le dernier échec était trop grave pour que le gouvernement central ne prît des mesures énergiques. Le placite général réuni à Ingelheim (octobre 826) envoya sur-le-champ à la frontière espagnole le chancelier Hélisachar (4) avec ordre d'arrêter, à tout prix, le mouvement insurrectionnel des Goths, et d'annoncer de prompts renforts à Bernard, qui seul tenait les ennemis en échec derrière les fortes murailles de Barcelone. Hugues et Matfried, les deux chefs militaires de l'aristocratie, recevaient en même temps la mission de réunir pendant l'hiver une armée puissante qui pût entrer en campagne dès les premiers jours du printemps (5). Les deux ducs levèrent en effet des troupes innombrables et se mirent en mouvement vers la frontière (827), accompagnés du roi Pépin. Mais ils détestaient trop Bernard, dont la gloire militaire leur fai-

(1) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 37.

(2) *Eginh. Ann. ad* 826. *Vit. Ludov.*, c. 40. *Ann. Fuld. ad* 826.

(3) *Eginh. Ann. ad* 827. *Vit. Ludov.*, c. 41.

(4) *Eginh. Ann. ad* 826, 827.

(5) *Vit. Ludov.*, c. 41 : Simulque missos ex latere suo Hugonem et Mathfridum comites.

sait ombrage, pour désirer le tirer trop tôt d'embarras : ils avancèrent donc avec une telle lenteur (1), que l'armée arabe put ravager à loisir les environs de Barcelone, et s'en retourner paisiblement à Saragosse sans même avoir vu de loin l'avant-garde du hériban franc (2).

La conduite de Hugues et de Matfried, attribuée généralement à la lâcheté, causa une indignation universelle en France (3); Judith en profita habilement pour perdre ses ennemis. Elle les fit accuser de trahison et de lâcheté devant le placite réuni à Aix en février 828, et arracha aux leudes, tout émus encore de ce honteux désastre, une sentence de dégradation (4). C'était donner à moitié gain de cause à l'impératrice; il ne lui restait, pour abattre complétement le parti aristocratique, qu'à vaincre l'influence de Wala, puissante encore dans le placite des Francs. L'entreprise était difficile; mais un premier succès la rendait plus confiante, et elle n'était que trop bien soutenue d'ailleurs dans ses intrigues tortueuses par tout l'entourage immédiat de l'empereur, tant courtisans qui tenaient à se venger des hauteurs du ministre, que clercs du

(1) *Eginh. Ann. ad* 827 : Contra quem imperator filium suum Pippinum cum immodicis Francorum copiis mittens, regni sui terminos tueri præcepit. Quod ita factum esset, ni ducum desidia... tardius quam rerum necessitas postulabat, is quem ducebant exercitus ad marcam venisset.

(2) *Ludov. et Lothar. impp. Epist. Encycl. ann.* 828 (*Baluz.*, I, p. 653).

(3) *Vit. Lud.*, c. 42 : Ubi quum in aliis, tum maxime fervebat res in marcha hispanica nuper timorose ignominioseque peracta.

(4) *Eginh. Ann. ad* 828. *Vit. Lud.*, c. 42.

palais que l'abbé de Corbie avait toujours poursuivis comme des intrigants avides (1).

Wala crut pouvoir mieux affronter l'orage en le brusquant, et au lieu d'attendre qu'on l'attaquât, il attaqua lui-même, avec une véhémence inouïe, la cour et l'empereur, au placite convoqué à Aix en décembre 828, pour délibérer sur les moyens les plus propres à faire cesser les maux de l'empire (2). S'adressant directement à Louis, l'abbé de Corbie, qui avait eu soin de mettre d'avance par écrit un certain nombre de faits scandaleux, imputables aux conseillers intimes de l'empereur (3), annonça à son maître, dans les termes les plus durs, que les maux les plus grands fondraient sur lui s'il osait porter la main sur ce qui avait été édifié en commun. « *Que le roi*, s'écriait-il, *prenne, pour diriger son peuple, des hommes probes et expérimentés, haïssant l'avarice et craignant Dieu, et qu'il se garde de choisir à son caprice ceux qui lui plaisent. Car, je te le dis, ô Roi, si tu ne remplis pas ces préceptes, il t'attend des malheurs plus grands encore que ceux qui déjà t'ont frappé, et nous tous nous périrons avec toi. Ainsi*

(1) *Vit. Wal.*, p. 495 : Præsertim et militiam clericorum in palatio, quos capellanos vulgo vocant, quia nullus est ordo ecclesiasticus, denotabat plurimum : qui non ob aliud serviunt, nisi ob honores ecclesiarum et quæstus sæculi ac lucri gratiam sine probatione magisterii atque ambitiones mundi

(2) *Eginh. Ann. ad.* 828. *Vit. Wal.*, p. 491.

(3) *Vit. Wal.*, p. 491 : Qua de causa parvam edidit schedulam sibi quidem ad memoriam, in qua literis depinxit universa hujus regni efficaciter vitia, sicque circumspecte ut nullus adversariorum omnia ita non esse negare posset.

ne néglige pas tes devoirs, vu qu'en toi, selon Salomon, est la force de l'empire (1). » Puis, s'attaquant à la politique de Judith, qui tâchait d'attirer à elle une partie du clergé en disposant des dignités ecclésiastiques en faveur de ses créatures (2), il continuait : « *Que l'empereur et roi se contente de son office, et ne se mêle que de ce qui rentre dans ses attributions, laissant aux évêques et aux ministres du culte le soin d'ordonner les affaires divines* (3). » Et encore : « *Je voudrais, grand Empereur, que tu nous dises de quel droit tu disposes des honneurs ecclésiastiques? Les biens des églises reçus en aumônes leur appartiennent de droit, et si tu crois pouvoir transmettre l'Esprit saint, sache que tu transgresses ton office. C'est avec le clergé et le peuple et les saints prélats que tu as à faire les élections, sans te laisser guider par aucune considération autre que l'intérêt divin. Que le roi se serve des revenus de l'État pour l'usage de ses soldats, mais que le Christ conserve les biens de ses églises pour l'usage de tous les indigents et sous la garde de ses ministres; le devoir du roi est de les confier à des dispensateurs fidèles.*

(1) *Vit. Wal.*, p. 492.

(2) *Vit. Wal.*, p. 494 : Monasteriorum interea, dum hæc tractarentur, ostendit et enumeravit pericula quum jam tunc temporis nonnulla jam a laïcis tenebantur, etsi hodie multo minus inveniuntur quæ de proprio regantur ordine.

Vit. Wal., p. 494 : Identidem autem et tunc plurimum detestatus est, quod episcopatus secundum canonicam auctoritatem non rite darentur, neque electio servaretur.

(3) *Vit. Wal.*, p. 492.

Car l'apôtre dit que les ravisseurs n'auront pas le règne éternel : combien moins l'auront ceux qui volent les biens de Dieu et des églises (1)! »

Quelques-uns des évêques présents, du parti de l'empereur sans doute, tout étourdis de la véhémence de ces attaques, crurent embarrasser Wala, en lui demandant comment il entendait donc réorganiser l'Église? Mais après sa philippique on ne put plus rien en tirer (2); l'impression qu'il avait désiré produire sur le placite était faite. Sous le coup de son ardente parole, on venait de voter la réunion de quatre synodes provinciaux (3), qu'il comptait bien diriger au profit de son parti, avec l'aide de ses amis, maîtres des principales chaires archiépiscopales de l'empire.

Il avait bien calculé. Les quatre conciles, réunis en juin 829, délibérèrent sous la pression du parti aristocratique, et présentèrent à l'empereur, au grand placite de Worms (août 829), des propositions qui, sous un ton humble et soumis, cachaient un esprit d'opposition des plus dangereux (4). A chaque page les évêques

(1) *Vit. Wal.*, p. 492, 493.

(2) *Vit. Wal.*, p. 494 : Unde quum a quibusdam tentaretur episcoporum quid exinde vellet, nihil aliquis aliud rescire potuit, quam quod omnibus coram Augusto simul dixit.

(3) *Ludov. et Loth. impp. Epist. encycl. de Conciliis episcoporum in IV partib. imp. congreg. Baluz. Capit.*, I, p. 657.

La *Vit. Wal.*, p. 494, ne parle que de trois synodes.

(4) Le texte même du rapport des évêques à l'empereur, copié en grande partie sur un ouvrage de l'évêque d'Orléans, Jonas, *Ep. ad Pipp. reg. Aquitan. ann.* 828 (*Bqt.*, VI, p. 351),

y suppliaient respectueusement le roi de ne pas courir à sa damnation éternelle, en persévérant dans la voie dans laquelle il s'était engagé; mais sous les supplications perçaient les menaces. En tête du chapitre relatif à la puissance royale, on lisait les paroles significatives que voici : « *Le roi est appelé de ce nom pour agir avec rectitude. S'il règne pieusement, miséricordieusement, justement, il s'appelle roi à juste titre. Sinon, il n'est pas roi, mais tyran* (1). »

Ainsi l'aristocratie jetait hautement, par la bouche des évêques, le défi et l'insulte à la face de la femme audacieuse qui osait songer à défaire ce qui, d'un consentement unanime, avait été fait à Aix, onze ans auparavant. Il fallait que Judith renonçât aux rêves qu'avait caressés son cœur maternel, ou qu'elle hasardât une lutte à outrance. Son orgueil de femme, son amour de mère ne lui permirent pas d'hésiter. Au moment même où ses ennemis, forts de leur nombre, forts de la sympathie des trois princes impériaux, songeaient à annuler la condamnation qu'on leur avait surprise contre quelques-uns des leurs, et à réintégrer dans leurs honneurs Hugues et Matfried (2),

se trouve dans *Benedicti Levitæ Capit. Add. sec.* (*Pertz,* IIII, *part. sec.*)

Les *Constitutiones Wormatienses* (*Pertz*, III, p. 331), composées dans un esprit un peu moins exclusivement clérical, contiennent les articles de loi votés par le placite, sur le rapport des évêques.

(1) *Constit. Wormat.,* p. 346 : Rex enim a recte agendo vocatur; si enim pie et juste et misericorditer regit, merito rex appellatur; si his caruerit, non rex sed tyrannus est.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 43 : In eo etiam conventu comperiens

devenus ses ennemis irréconciliables, elle risqua audacieusement un coup d'état. Un simple édit impérial, sans concours du placite, assigna l'Alémannie au jeune Charles, et lui donna comme protecteur, avec des pouvoirs illimités, le duc de Septimanie Bernard, nommé camérier du palais (1). *Ainsi*, dit Pascase Radbert, *le caprice d'une femme osait briser la volonté de l'aristocratie franque* (2).

Bernard, duc de Septimanie, est, après Wala, le caractère le plus fortement accentué du règne de Louis le Débonnaire. Mais tandis que le chef du parti ecclésiastique a eu le bonheur de trouver dans l'ami de toute sa vie un biographe plein d'amour pour son héros, Bernard ne nous a été dépeint que par des hommes qui lui voulaient du mal. Sa position exceptionnelle, à l'écart de tous les partis, a attiré sur sa tête les anathèmes de tous les camps. Tandis que Pascase

clandestinas contra se eorum quos vitæ reservaverat machinationes more cancri serpere et multorum animos quasi per quosdam cuniculos sollicitare, statuit contra eos quasi quoddam propugnaculum erigere.

(1) *Nith.*, I, c. 3 : Ad quod Bernardum quemdam, ducem Septimaniæ, pater in supplementum sibi sumens, camerarium constituit, Carolumque eidem commendavit ac secundum a se in imperio præfecit. Qui dum inconsulte re publica abuteretur, quam solidare debuit, penitus evertit. Per idem tempus Karolo Alemannia per edictum traditur.

Ann. Weissemburg., ad 829 (*Pertz*, I, p. 111) : Karolus ordinatus est dux super Alisatiam, Alamanniam et Riciam.

Cllg. *Theg.*, c. 35. *Eginh. Ann.*, ad 829.

(2) *Vit. Wal.*, p. 497 : Interea confregerat omnia ossa virtutum vis feminea.

Radbert (1), organe de l'aristocratie, ne le traite que de scélérat et de monstre, les partisans de Louis et de Charles le Chauve, oublieux de ses premiers services à l'encontre des deux princes, ne se souviennent dans leurs portraits que de ses querelles postérieures avec l'empereur, et de sa mort tragique sous le poignard de Charles le Chauve (2). Ce concert d'invectives et de calomnies ne doit pas aveugler le jugement impartial de l'histoire, et la faire souscrire sans appel à la condamnation de Bernard. Le duc de Septimanie fut un homme d'une trempe supérieure, qui n'eut qu'un grand tort, celui de vouloir tout être par lui-même et ne rien devoir à personne. Tout le monde se ligua contre lui, et il succomba à la fin sous les coups de tout le monde.

Et pourtant sa naissance paraissait appeler Bernard à jouer un autre rôle. Il était le fils de ce duc de Toulouse que l'histoire (3), la légende (4) et le roman (5)

(1) *Vit. Wal.*, p. 496 : Sceleratus Naso (i. e. Bernardus) vocatus est ab Spaniis, Amisarius ille qui cuncta reliquit honesta in quibus erat ordinatus, et immersit se fatuus ad omnia cœni volutabra. Siquidem ut advenit, acsi ferus aper evertit palatium.....

Et passim.

(2) *Nith.*, I, c. 3. *Ann. Bertin.* ad 844.

Cllg. *Ann. Xantens.* ad 844.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 5, 13. *Chron. Moissac.* ad. 793. *Ermold. Nigel.*, l. I.

(4) *Vit. S. Willelmi, ducis ac monachi gellonensis* (*Mabillon.* IV, 1, p. 70, sq.).

(5) Les *Chansons de geste de Guillaume au Court-Nez : Mss.* 6985 *anc. fonds*, 7186[3] *Colbert*, 27 *Fonds Lavallière*, à la Bibliothèque nationale. V. leur analyse, dans le savant recueil

se sont également plu à illustrer sous le nom de saint Guillaume ou de Guillaume au Court-Nez, le marquis de Narbonne. Son père, après avoir dû à ses exploits guerriers, plus encore qu'à son illustre naissance, le premier rang à la cour de Charlemagne (1), avait, sur la fin de ses jours (806), quitté le monde et fondé le monastère de Saint-Guilhem du désert, afin de racheter par les occupations les plus humbles les péchés de sa vie antérieure (2). L'admiration du monde l'avait suivi dans sa solitude, et de son vivant déjà sa réputation de faire des miracles avait fait de lui un saint révéré dans tout l'empire.

Fils aîné d'un homme que son origine, ses exploits et sa sainteté mettaient tellement en évidence au milieu de l'aristocratie franque, Bernard paraissait destiné à briller à sa tête. Sa parenté avec Wala, qui avait épousé sa sœur (3), semblait le rattacher davan-

de *M. Paulin Paris*, *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, 1836, sq., t. III, p. 72, 113 ; t. VI, p. 135.

(1) *Vit. S. Benedicti* (*Mab.*, IV, I, p. 207) : Qui (Willelmus) in aula præcunctis erat clarior.

Vit. S. Willelmi (*Mab.*, p. 78) : Potens in palatio et imperio princeps, et in tanta apud eum (Carolum) gratia, sicut filius apud patrem.

Dipl. Ludov. Aquit. regis (*Mab.*, p. 90) : Domno Guillelmo monacho qui in aula genitoris nostri Karoli Augusti comes exstitit clarissimus.

(2) *Chron. Moiss.* ad 806. *Vit. S. Willelmi*, p. 83. *Vit. S. Bened*, p. 208

(3) *Vit. Wal.*, p. 498 : Eo quod olim (Wala) uxorem sibi sororem ipsius, filiam nobilissimi viri et magnificentissimi, duxerat.

tage encore au parti puissant dont l'abbé de Corbie était le chef. Mais il en arriva tout autrement; Bernard, qui ne voulait suivre aucune autre route que celle de son ambition, refusa de rattacher ses destinées à celles du parti aristocratique, dans l'espoir sans doute d'arriver plus vite et plus haut en agissant pour son propre compte.

En effet, la faveur de l'empereur, dont il était le filleul (1), lui fit obtenir, jeune encore, le comté de Barcelone, auquel était attaché le titre de duc de Septimanie et la présidence de la Marche gothique (2), séparée depuis 817 du royaume d'Aquitaine (3). Là, au milieu d'expéditions aventureuses contre les Arabes, il développa davantage encore le caractère indépendant et hautain que lui avait donné la nature (4). Sa fierté manqua lui être fatale, lorsque Hugues et Matfried, pour satisfaire à de vieilles rancunes, laissèrent, par une lenteur calculée, peser sur lui seul

(1) *Theg.*, c. 36.

Mabillon avait même supposé (IV, 1, p. CLIII) qu'il avait épousé une sœur de Louis le Débonnaire. Mais cette hypothèse, basée sur une leçon vicieuse du *Lib. Manual. Dodanæ, Bernardi Septimaniæ ducis uxoris,* ainsi conçue : « Inchoatio hujus libelli secundo anno obitus Ludovici quondam mei fratris, » fut plus tard désavouée par lui-même. V. *Hist. litt. de la France,* V, p. 17.

(2) *Eginh. Ann.* ad 829 : Bernhardum comitem Barcinonæ qui eatenus in Marca hispanica præsidebat.

(3) Par suite de l'acte de partage de cette année.

(4) *Vit. Lud.*, c. 44 : Pippinum adeunt, prætendentes abjectionem sui, Bernhardi insolentiam morum, et despectionem ceterorum.

tout le poids de la guerre (827). Mais ce qui devait le perdre fut la cause de son élévation : tandis que sa résistance héroïque portait au plus haut degré sa réputation militaire, ses deux ennemis recevaient dans l'exil le prix de leur lâcheté ou de leur mauvais vouloir (1).

L'accusation et la poursuite des deux leudes mirent sans doute Judith et Bernard en relations plus intimes, et révélèrent à l'impératrice tout le parti qu'elle pouvait tirer de l'appui d'un homme aussi entreprenant que l'était le duc de Septimanie. Elle hésita cependant à se jeter dans ses bras aussi longtemps qu'elle espéra obtenir par des intrigues le consentement de Lothaire à un nouveau partage, ou entraîner le placite à modifier la succession établie en 817. Ce ne fut que lorsque la diète de Worms de 829 lui eut définitivement démontré que les moyens légaux étaient insuffisants pour la faire arriver à ses fins, qu'elle en appela à l'audace de Bernard contre la fermeté de Wala.

Les écrivains du parti aristocratique ont répété à satiété que Bernard fut l'amant de Judith (2). Je ne veux pas m'inscrire en faux contre un bruit universellement accrédité parmi les contemporains, accepté

(1) V. le commencement du chapitre.

(2) *Vit. Wal.*, p. 496 : Thorum occupavit.

Vit. Wal., p. 498 : Fit palatium prostibulum, ubi mœchia dominatur et regnat adulter.

Cllg. *Agobardi Lib. Apolog. pro filiis Lud. Pii* (*Bqt.*, VI, p. 248), *passim*.

sans hésitation par les écrivains postérieurs (1), et confirmé, à ce que prétend la tradition, par le fils même de l'impératrice (2); mais j'affirme que l'amour ne fut pas la cause principale de l'alliance intime de Judith et de Bernard. Le véritable motif de leur liaison, ce fut leur intérêt à tous deux. Elle, elle voulait conquérir un royaume à son fils, et avait besoin d'un homme énergique et entreprenant pour briser la résistance de l'aristocratie (3). Lui, il désirait à tout prix le pouvoir, et savait qu'il ne pouvait s'en saisir qu'en s'appuyant sur la femme toute-puissante du faible empereur (4). L'alliance conclue par eux pour des motifs politiques ne dura qu'aussi longtemps que ces motifs subsistèrent; lorsque, plus tard, leurs chemins divergèrent, ils devinrent ennemis acharnés.

Les vues de Judith en contractant cette alliance, sont si simples et si naturelles, qu'il est inutile d'in-

(1) *Regin. Chron.* ad 838 : Fuit autem hæc dejectio ex permaxima parte facta propter multimodam fornicationem Judith uxoris ejus.

(2) *Fragm. Odon. Ariberti* (*Preuves de l'Hist. gén. du Languedoc,* de D. Vaissette, t. I) fait assassiner Bernard de la main de Charles, auquel il prête les paroles suivantes : « Væ tibi qui talamum patris mei et domini tui fœdasti. »

(3) *Vit. Lud.*, c. 43 : Statuit contra eos quasi propugnaculum erigere quoddam. Nam Bernhardum, eatenus Hispaniarum partium et limitum comitem cameræ suæ præfecit.

(4) *Vit. Wal.*, p. 501 : Non enim alium in fide recipiebat nisi quem Justina (i. e. Judith) vellet; neque alium aut audire aut diligere valebat aut assentire, quo usque ista viguerunt, nisi quem illa ei in fide commendabat, et quod prodigiosius est, ut aiunt, nec aliud velle præter quæ ipsa vellet.

sister. Plus ambitieuse pour son fils que pour elle-même, elle prodiguait tout ce que le ciel lui avait donné de grâce et d'esprit pour lui acquérir une belle couronne; c'était son amour maternel qui lui inspirait ses intrigues, comme il la conduisit plus tard à commander des armées (1). Quant aux plans de Bernard, ils sont plus difficiles à déterminer. En tout cas, je ne puis croire qu'il ait voulu rester sa vie durant l'instrument de Judith; pour un homme de sa trempe, il faut être le premier ou ne rien être, il n'y a pas de milieu. Lorsque plus tard, déchu de la faveur impériale, Bernard se retira en Septimanie, il s'y rendit si complétement indépendant, qu'il ne négocia pas seulement d'autorité à autorité avec Louis, mais qu'il put même paraître, tout comme un des quatre rois carlovingiens, avec une armée à lui, dans les champs de Fontenay (2). Pourquoi, je le demande, n'aurait-il pas essayé, au commencement de sa carrière, sur un champ plus vaste, ce qu'il accomplit avec succès dans le midi de la Gaule pendant la seconde moitié de sa vie? Le moine de Saint-Bertin n'a pas tort, quand, racontant la mort de Bernard, par l'ordre, peut-être par la main même, de Charles le Chauve, il dit : « *Le comte de la Marche espagnole, Bernard, qui depuis longtemps préparait de grands projets et prétendait à ce qu'il y a de plus haut, fut accusé de lèse-majesté* (3). »

(1) *Nith.*, l. II, III, IV, *passim.*

(2) *Nith.*, l. III, c. 2.

(3) *Ann. Bertinian.* ad 844 : Bernardus, comes Marcæ hispanicæ, jamdudum grandia moliens summisque inhians, ma-

Oui, depuis son premier pas dans la carrière politique, Bernard visa au souverain pouvoir, et, en s'alliant à Judith, il n'aspirait à rien moins qu'à devenir le maître absolu de l'empire franc. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir voulu assassiner l'empereur et écraser ensuite l'un après l'autre les princes impériaux et les leudes les plus puissants (1); en cas d'échec, il se serait réfugié avec Judith auprès des Arabes (2). Jamais la haine politique, je me hâte de le dire, n'a inventé mensonge plus absurde. Non que je veuille me faire le champion de la haute moralité de Bernard, et soutenir qu'il était incapable des crimes de meurtre et de trahison. L'histoire de sa nation lui enseignait à chaque page que le meurtre était vertu royale, et l'exemple de Béra ou d'Aïzon lui montrait le chemin pour passer aux Arabes. Mais comment supposer qu'un homme de la portée de Bernard eût méconnu sa position au point d'assassiner celui dont le prestige impérial était sa seule arme contre la haine de l'aristocratie?

jestatis reus Francorum judicio jussu Caroli in Aquitania capitalem sententiam subiit.

(1) *Vit. Wal.*, p. 498 : Firmatur ab ipsis qui erant de tam pravissimis consiliis plane conscii quod vellet idem tyrannus Augustum perimere clam quolibet pacto, quasi sua infirmitate subito mortuus videretur; deinde filios ejus, una cum optimis regni principibus, quoscumque dolo prius præoccupare potuisset.

(2) *Vit. Wal.*, p. 502 : Cum qua, si cederetur, imperium pervaderet et omnes seniores terræ aut interficeret aut male subjugaret oppressos; sin alias, ad Hispaniam cum ipsa se transponeret.

Son pouvoir, en effet, reposait exclusivement sur la faveur impériale. Ses fonctions de camérier impliquaient en elles-mêmes une position fort secondaire : celle d'un espèce de majordome chargé de la police du palais, de la surveillance des ornements royaux et de le réception des dons annuels (1); mais, par ses rapports intimes avec l'empereur, au lieu d'être un officier du second ordre, Bernard était la seconde personne de l'empire (2). Louis par sa faveur l'avait investi de la toute-puissance royale (3), et c'était au nom de la royauté qu'il allait attaqûer en face l'aristocratie franque.

Une pareille entreprise était une tentative inouïe dans l'empire franc. Louis avait, il est vrai, renversé en 814 le parti aristocratique pur représenté par Wala; mais il n'en avait pas moins continué de gouverner conjointement avec l'aristocratie, dont le placite était l'expression légale. Rien de pareil en ce moment. Bernard avait été investi d'un pouvoir discrétionnaire, non-seulement sans l'assentiment, mais contre la volonté formelle de l'aristocratie. Le but qu'on se proposait ouvertement d'atteindre, c'était le renversement de la charte de 817. L'aristocratie, qui voyait dans

(1) *Hincmar., Ep. ad Proc. regni pro instit. Carolom. Regis*, c. 22 (*Bqt.*, IX, p. 263) : De honestate vero palatii seu specialiter ornamento regali nec non et de donis annuis militum, absque cibo et potu vel equis,ad reginam præcipue et sub ipsa ad camerarium pertinebat.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Secundum a se in imperio præfecit.

(3) *Vit. Wal.*, p. 499 : Qui furia et auctor sceleris, quum esset munitus potestate regia.

cette charte le palladium de ses droits, ne pouvait manquer de protester contre des mesures tyranniques qui ne tendaient à rien moins qu'à l'écraser tout entière.

Le conseil impérial, fidèle aux traditions de Wala, montra dès les premiers jours au nouveau favori une hostilité non équivoque. Mais Bernard n'était pas homme à se laisser arrêter par si peu; il releva hardiment le gant, en supprimant le conseil du palais et en privant de toute influence politique ceux qui jusqu'alors avaient passé pour les premiers d'entre les Francs (1). Eginhard lui-même, si longtemps favori de Charlemagne et de Louis, n'échappa pas à la proscription générale des anciens serviteurs des deux empereurs. Malade, dégoûté de la vie, prévoyant la guerre civile, il alla dans son abbaye de Seligenstadt, prier pour l'empereur, qu'il ne pouvait pas défendre et qu'il

(1) *Vit. Wal.*, p. 496 : Siquidem ut advenit, acsi ferus aper evertit palatium, destruxit consilium, dissipavit omnia rationis jura. Consules omnes, divinosque humanosque expulit et attrivit.

Vit. Wal., p. 496 : Honores debitos qui habuerant, amittebant; qui necdum indebite qualescumque assequebantur optimi quique virorum, amplissimi et nobiles atque dignissimi, jam auctoritatem agendi amiserant.

Vit. Wal., p. 499 : Eo quod sacratissimum Augustum sic haberet suis delusum præstigiis, ut omnes repelleret quos aut ipse aut magnus pater ejus imperator nutrierat a secreto, a colloquio, a familiaritate et consilio, a fidei fide, ab honoribus et ab omni consortio prioris vitæ.

L'inspection des chartes de Louis le Débonnaire corrobore le témoignage de Pascase Radbert : à partir de 829, on y trouve les signatures d'un nouveau chancelier et d'un nouvel archichapelain.

ne voulait pas attaquer (1). Tel était l'abattement du vieux disciple de Charlemagne, que, laissant tomber de sa main la plume de chroniqueur, qu'il tenait depuis sa première jeunesse, il ne voulut plus rien inscrire dans ses annales après la nomination de Bernard, dont son expérience lui disait à l'avance toutes les suites calamiteuses (2). Avant que de quitter la cour cependant, il crut de son devoir d'adresser un dernier avertissement à son ancien bienfaiteur (3), et lui prédit, par la bouche de l'archange Gabriel tous les maux qui allaient fondre sur lui. Ce fut peine inutile; ses conseils n'eurent pas plus de succès auprès de Louis que n'en avaient eu ceux de Wala : si l'empereur n'était pas fasciné par des sortiléges, comme le prétendait la foule, il était au moins aveuglé par les charmes de Judith.

Il faut le dire, du reste, il était difficile de croire à des prédictions sinistres, au milieu du calme apparent qui régnait dans tout l'empire. Bernard semblait complétement victorieux; rien ne résistait à sa volonté; il distribuait à son gré les dignités du palais et les offices de l'empire à ses seules créatures (4). Tout allait donc

(1) V. *Vie d'Eginh., par Pertz* (II, p. 426).
Cllg. *Epist. Eginh.* 40. 41. 42. 47 (*Bouq.*, VI, p. 369 sq.).

(2) *Eginh. Ann. ad* 829.

(3) *Annal. Fuldens. ad* 874 : Imperator Hludowicus... plurima tamen legi Dei contraria in regno suo fieri permisit. Si enim... monita Gabrielis archangeli quæ Einhardus abbas XII capitulis comprehensa ei obtulit legenda et facienda, observare curasset, forsitan talia non pateretur.

(4) *Vit. Wal.*, p. 497 : Quia profecto nullus aliam tunc tem

à souhait; un peu de patience encore, et rien n'empêcherait plus d'assigner à Charles la part la plus belle dans l'héritage paternel. Sous le prestige de leur ardent désir, Louis et Judith voyaient déjà l'aristocratie définitivement vaincue, et la charte de 817 lacérée sans retour.

Ils présumaient trop de Bernard et des forces qu'ils avaient remises entre ses mains. Les ressources dont disposait le ministre n'étaient certes pas à mépriser; d'abord, par son alliance intime avec Judith, dont la volonté était la volonté de l'empereur, il possédait toute la puissance impériale, c'est-à-dire non-seulement la force matérielle du gouvernement central, mais encore le prestige attaché aux titres de roi chrétien et d'empereur romain. Il était sûr ensuite des sympathies de la Germanie proprement dite, qui voyait en lui non-seulement le favori d'un monarque bien aimé, mais encore le défenseur du principe essentiellement germanique de l'égalité des droits de tous les enfants. Enfin, s'il ne comptait que des créatures dans son parti, il ne faut pas oublier que son génie valait bien des alliés. Mais Bernard avait en face de lui un homme qui ne lui cédait pas en talents, et qui pouvait jeter dans la balance des forces plus formidables encore que les siennes.

Jamais descendant de la famille d'Héristal n'avait eu

poris habuit viam expeditiorem ad honores retinendos et adquirendos seu ad ea quæ vellet vel concupierat, quam illa sequi quæ tunc tyrannus Naso mallet.

Vit. Wal., p. 499 : Unde factum est, ut in regno nullus aliud posset, nisi quod ipse vellet aut mandaret.

l'âme plus inflexible que Wala; ni espoir du présent, ni crainte de l'avenir, ni promesse des biens, ni menace des supplices, rien n'était capable de le détourner de ce qu'il appelait l'amour du Christ, de la patrie et de l'empereur (1). L'idée qu'il embrassait avec ferveur depuis sa jeunesse, celle de l'unité de l'Église et de l'État, il l'avait peut-être gravée plus profondément encore dans son cœur le jour où il était entré au couvent. Auparavant, il l'avait défendue comme homme politique, comme duc, comme élève de Charlemagne; depuis lors, il la défendait en outre comme prêtre, comme abbé, comme soldat du Christ. Sa conviction, poussée jusqu'au fanatisme, lui donnait une force irrésistible; persuadé lui-même qu'il servait Dieu, l'empereur, ses fils, la patrie, les églises, la religion, les leudes, le peuple, en défendant les principes dont il s'était constitué le champion, il faisait passer sans peine son énergique conviction dans les cœurs de tous ceux qui l'entouraient (2). Ses dehors étaient humbles, mais son âme était de fer; et si souvent on l'entendait s'écrier les yeux baignés de larmes : « *Malheur à moi, ô ma mère, de ce que tu m'as mis au monde pour être une*

(1) *Vit. Wal.*, p. 495 : Quem nec terror minarum, nec vis rerum, nec spes præsentium, nec metus futurorum, nec promissa facultatum, aut interminata suppliciorum genera, aut ulla auctoritas poterat revocare a caritate Christi, a dilectione patriæ et populi, ab amore ecclesiarum et fide imperatoris.

(2) *Vit. Wal.*, p. 503 : Et constat quod in eo nulla conscientia erat, nisi secundum Deum et propter Deum, circa Augustum et filios, circa patriam et ecclesias, circa proceres et magnates, circa religionem et salutem populi : quia non sua in ullo sed quæ Christi erant quærebat.

cause de discorde par toute la terre (1), » il n'en restait pas moins inflexible dans la voie qu'il s'était tracée; et, au milieu des prières, des jeûnes, des gémissements, des torrents de larmes qui remplissaient ses jours et ses nuits (2), il dirigeait avec un calme imperturbable les desseins de son parti.

Ce parti était peut-être moins nombreux que celui qui, pour le moment, obéissait à Bernard; mais il lui était infiniment supérieur en lumières et en talents, parce qu'il comprenait tout ce que la France comptait alors d'hommes distingués, hormis Bernard lui-même (3). La bannière sous laquelle Wala les avait tous ralliés, c'était l'idée de l'unité politique et religieuse de l'empire franc, sous la double suprématie de l'empereur et du pape (4). Et ce drapeau ne pouvait

(1) *Vit. Wal.*, p. 456 : Audisti namque et ipse quam sæpe, ut recolo, hunc Arsenium (i. e. Walanem) fusis lacrimis proclamare : Væ mihi, mater mea, quare genuisti me virum rixæ, virum discordiæ in universa terra!

(2) *Vit. Wal.*, p. 471 : Vidistis et vos eum, ut reor, frequentius squalentem vigiliarum angoribus, vidistis madentem fletibus, vidistis affectum gemitibus, vidistis utique macie tenuatum et pellem ossibus hærentem victus parcimonia, et tabentem faciem laboris vitæ suæ sudoribus.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 56 : Hi enim erant quorum recessu dicebatur Frantia nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis evirata, prudentia his obeuntibus adnullata.

(4) *Vit. Wal.*, p. 504 : Voluit ut unitas et dignitas totius imperii maneret ob defensionem patriæ et ecclesiarum liberationem, ob integritatem rerum et dispensationem facultatum ecclesiarum; nunc autem, ut cernimus, omnia sunt immutata vel perturbata.

Vit. Wal., p. 504 : Voluit sui consilii vigilantia providere

être déserté ni par le haut clergé ni par les leudes puissants qui lui avaient prêté serment; car, en y renonçant, les grands vassaux, dont le pouvoir reposait sur l'unité de l'empire; les évêques, qui ne voyaient pas d'autre digue à la barbarie que l'alliance du saint-siége et de l'empire, se suicidaient eux-mêmes en faveur de l'anarchie ou de la barbarie.

La résistance de l'aristocratie franque aux desseins arbitraires de Bernard fut retardée quelque peu par une maladie grave que fit Wala au sortir même du placite d'Aix (1). Mais à peine fut-il entré en convalescence, que son couvent se remplit des chefs laïques et ecclésiastiques de son parti, qui venaient raconter avec indignation les histoires les plus scandaleuses sur ce qui se passait au palais (2). Wala, qui était peu ami des mesures violentes, voulut, avant que de prendre un parti énergique, essayer une dernière fois la voie de la douceur, et se rendit lui-même à Aix-la-Chapelle; mais en vain épuisa-t-il son éloquence à l'égard de Louis et de Bernard lui-même; l'un était trop content d'être dé-

tam gloriosum regnum et christianissimum ne divideretur in partes; quoniam juxta Salvatoris vocem, omne regnum in seipsum divisum desolabitur, quod hodie omnes factum satis dolemus, momentis singulis et plangimus.

(1) *Vit. Wal.*, p. 496, 497.

(2) *Vit. Wal.*, p. 497 : Nam idem quum jam de sua infirmitate convaluisset, cœpit audire undique flagitiosa et obscenissima, turpia et inhonesta.

Vit. Wal., p. 497 : Veniebant autem et primi palatii ex utroque ordine qui omnia ita esse asserebant, imo pejus quam vulgo dicebatur.

livré de la tutelle de l'aristocratie, l'autre trop aveuglé par l'ambition, pour qu'ils prêtassent l'oreille à ses paroles (1). Il s'en retourna donc à son monastère concerter avec les siens le plan à suivre en pareille conjoncture; les conseillers et leudes, autrefois les premiers du palais, alors dépouillés de leurs honneurs; les comtes, les évêques les plus illustres de l'empire ne tardèrent pas à affluer à Corbie, et il se forma comme un comité permanent de révolte dans l'enceinte du monastère (2).

Cependant Wala hésitait encore; il savait le prestige du nom impérial, et craignait de compromettre son parti en appelant le peuple aux armes, pour la seule raison que le palais servait d'asile à l'adultère; les Francs, depuis longtemps, ne faisaient que rire des amours adultères de leurs rois (3). Mais lorsqu'on vint lui annoncer que le bruit populaire accusait Bernard de vouloir assassiner l'empereur et ses fils, il déclara le moment d'agir arrivé; je doute qu'il ajoutât foi lui-

(1) *Vit. Wal.*, p. 497, 498.

(2) *Vit. Lud.*, c. 44 : Nam primum inter se primores quodam fœdere conjurant, deinde minores sibi adgregant.

Vit. Wal., p. 498 : Quem mox, dato parvissimo temporis intervallo, secuti sunt jam expulsi et dejecti rectores et primi palatii, flentes et lugentes quod ab uno impudico violarentur omnia jura totius imperii, pellerentur optimi quique et opprimerentur ubique fortes et clarissimi viri, non illius virtute constupratoris sed dolo et fraude pessimæ deceptionis. Nuntiant autem singuli pejora pessimis et omnes confluunt hinc inde ad Arsenium (i. e. Walanem), et requirunt quasi de fonte consilium.

(3) *Agob. Lib. Apol.* (*Bouq.*, VI, p. 248) : Quam rem irridebant minores, dolebant majores, omnes autem clari viri intolerandum judicarunt.

même à l'existence d'un plan pareil (1), mais en tout cas c'était là un excellent prétexte de révolte ; on prenait les armes contre l'empereur pour lui sauver la vie (2).

Il ne s'agissait plus, pour engager la guerre civile, que de s'assurer de la coopération d'un pouvoir tout constitué, en impliquant dans le complot l'un ou l'autre des fils aînés de Louis, dejà rois eux-mêmes (3). Celui qui avait le plus à se plaindre de l'élévation de Bernard, c'était Lothaire, sur la part duquel on avait pris l'apanage de Charles ; mais Lothaire avait été envoyé en Italie par le prudent camérier (829) (4) ; trop éloigné, par conséquent, du centre de l'empire pour pouvoir à l'improviste conduire une armée contre son père, il ne pouvait que promettre sa coopération postérieure à un complot qui remplissait ses vœux les plus ardents (5). Le jeune roi de Bavière, Louis le Germanique, remplissait moins encore les conditions nécessaires pour donner un chef à la révolte : car, sans compter le dé-

(1) *Pascase Radbert*, p. 498, s'avance fort en pretendant que Wala avait entre les mains les preuves du complot.

(2) *Vit. Wal.*, p. 499 : Magis elegit mori quam tale facinus et tam crudelissimum sustinere scelus, quod omnibus esset ad ruinam, ad perditionem et ad exitium, si consentirent, æternæ damnationis.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 44 : Freti ergo multitudine et assensu plurimorum, filium imperatoris Pippinum adeunt.

(4) *Eginh. Ann. ad* 829. *Vit. Lud.*, c. 43.

(5) *Theg.*, c. 35 : Karolo... terram alamannicam... coram filiis suis Hluthario et æquivoquo suo tradidit ; et illi inde indignati sunt una cum Pippino germano eorum.

vouement personnel des Germains à l'empereur, Louis, dont l'impératrice se défiait, malgré son mariage avec sa propre sœur (1), se trouvait pour lors sous bonne garde au palais paternel (2). Wala ne pouvait donc s'adresser qu'au roi d'Aquitaine, Pépin, pour en faire le chef nominal du mouvement; mais il pouvait le faire d'autant mieux, que le jeune homme remplissait à merveille toutes les conditions requises pour jouer le rôle qu'on lui destinait. Son royaume d'Aquitaine, assez éloigné de la cour d'Aix pour être complétement en dehors de sa surveillance, touchait cependant aux confins de la Neustrie; quant à lui-même, il avait, pour l'engager à la révolte, de vieux griefs à faire valoir contre son père.

Bien que marié, par ordre de son père, à une femme franque (822) (3), Pépin était devenu complétement Aquitain, et avait pris, avec les mœurs polies et légères du Midi, toutes les habitudes d'indépendance qui distinguaient les habitants d'outre Loire. D'une beauté remarquable, il se livrait jour et nuit à la chasse, à

(1) *Appendix Ann. Xantens.*, *ad an.* 827 (*Pertz*, II, p. 236) : Ludowicus rex accepit in conjugium sororem Judith imperatricis.

(2) *Vit. Wal.*, p. 500 : Deinde cum pro his universi quid agerent, nutarentur mœrore perfusi, advolavit extimis a custodiis et sacramentis diu detentus... Gratianus (i. e. Ludovicus junior).

Vit. Wal., p. 500 : Ad quos quum fugisset, narravit omnia quæ intus detentus resciverat.

(3) *Eginh. Ann. ad* 822.

l'ivresse, à la débauche (1), et s'était par là attiré au plus haut point les mauvaises grâces de son père; mais Louis lui reprochait plus amèrement encore, et comme empereur et comme père, l'isolement où il se tenait et ses rares apparitions aux placites francs. On avait voulu le forcer à sortir de sa réserve, en exilant les conseillers accusés de le pervertir (2); on avait essayé de parler à sa conscience, en lui faisant dédier, par l'évêque d'Orléans Jonas, un livre des devoirs des rois (3); mais ni les menaces ni la douceur n'avaient eu prise sur ce caractère indomptable, et il ne respirait que vengeance pour tous les ennuis qu'on lui avait causés. Il ne demanda donc pas mieux que d'entrer dans un complot qui, entre autres avantages, lui offrait la perspective d'assurer son indépendance et d'augmenter son royaume (4). Il crut ou ne crut pas les nouvelles alarmantes que lui mandait Wala; à savoir, que, sous prétexte de combattre les Bretons, Bernard

(1) *Chron. Saxonic. ad* 838. *Vit. H al.*, p. 507.

Le flatteur de Pepin, *Ermoldus Nigellus*, lui-même, lui adresse les vers suivants, *Carm. Sec.*, v. 49 (*Pertz*, II, p. 520) :

Nec puer esse velis, jam nunc ætate nec actu;
Esto vir! hoc quoque, rex, nomen habere vales.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 61

(2) Entre autres *Ermoldus Nigellus*. V. *Carm. Sec. ad Pippinum.*

(3) *Epistol. Jonæ Episc. Aurel. ad Pipp. reg. Aquit. ann.* 828 (*Bouquet*, VI, p. 351).

(4) *Vit. Lud.*, c. 44 : Oportere... bonum filium... restituere patrem et menti et dignitati, et hæc agentem non solum fama prosequeretur virtutis, sed etiam amplificatio regni terrestris.

méditait une expédition contre lui pour les premiers mois de l'année 830, et ne songeait à rien moins qu'à le tuer, après avoir au préalable assassiné son père; toujours est-il qu'il promit aux conjurés d'envahir la Neustrie au premier mouvement insurrectionnel (1).

(1) *Vit. Wal.*, p. 500 : Nam et Melanius (i. e. Pippinus), filius piissimi Cæsaris, cum his confluxerat et periclitabatur Rex, quum esset una cum suis omnibus. Quia contra eum iter arreptum erat inscio patre, ut ipse prior post patrem perimeretur.

CHAPITRE V.

Soulèvement de l'aristocratie franque réprimé par les Germains.

Les mouvements de l'aristocratie n'avaient pas échappé à Bernard; il crut pouvoir empêcher la révolte d'éclater en occupant tous les leudes dans une grande expédition contre les Bretons (printemps 830) (1). Ce fut ce qui le perdit. Car, n'ayant pas voulu quitter la personne de Louis, dont la faiblesse lui faisait craindre un retour vers l'aristocratie, il s'embarqua avec lui pour aller par mer au rendez-vous général, fixé à Rennes (2), abandonnant ainsi aux suggestions des leudes mécontents, le hériban franc, déjà en lui-même peu disposé en faveur d'une expédition lointaine et pénible (3). Les leudes conjurés ne perdirent pas une occasion si précieuse; mais, entraînant dans leur dé-

(1) *Ann. Bertin. ad* 830 : Statuit cum universis Francis hostiliter in partibus Britanniæ proficisci, maximeque hoc persuadente Bernardo camerario.

(2) *Ann. Mett.* ad 830.

(3) *Ann. Bertin.* ad 830 : Quod iter omnis populus moleste ferens, propter difficultatem itineris eum illic sequi noluerunt. Nam aliqui ex primoribus murmurationem populi cognoscentes...

fection l'armée entière, ils la menèrent à Paris avec tant de précision, qu'ils purent prétendre, plus tard, que la main de Dieu elle-même s'était étendue sur eux et les avait réunis par une inspiration d'en-haut (1). En même temps, Pépin, à la cour duquel s'étaient réfugiés les grands tombés en disgrâce, Hugues, Matfried, Hilduin, Jesse d'Amboise et autres, marchait vers la Neustrie à la tête de ses Aquitains (2). En chemin, il restitua Matfried dans son comté d'Orléans (3); puis, après avoir opéré, près de Paris, sa jonction avec les milices révoltées, il s'avança jusqu'à Verberie, où il voulait prendre position, en attendant Lothaire (4). Dans le manifeste publié par lui et ses alliés, il était dit qu'ils combattaient pour la fidélité due au roi et à l'empire, pour le salut du peuple et de la patrie, pour l'affermissement du royaume et la succession légitime (5); en d'autres mots, ils demandaient la mort ou l'exil de Bernard, l'éloignement de Judith et la restauration de la vieille administration (6).

(1) *Vit. Wal.*, p. 500 : Facta est manus Domini super omnem populum; qui simul omnes quasi divinitus coacti, venerunt in unum.

(2) *Theg.*, c. 36. *Ann. Bert. ad* 830.

(3) *Vit. Lud.*, c. 44.

(4) Verberie était une villa royale près de Senlis.

(5) *Vit. Wal.*, p. 500 : Pro fide regis et regni, pro salute populi et patriæ, pro stabilitate imperii et filiorum successione.

(6) *Ann. Bertin. ad* 830. *Ann. Fuld. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44.

Cllg. *Vit. Wal.*, p. 500 : Non ut Augustus imperio privaretur aut inhoneste (quantum rei eventus sinebat) in aliquo aut ab

L'empereur et son ministre avaient reçu les premières nouvelles de la révolte au monastère de Sithiu sur les bords de l'Océan (1). Louis, qui ne se croyait pas menacé lui-même, ne voulut pas répandre du sang pour conserver le pouvoir au favori de sa femme; tout ce qu'il fit en sa faveur se réduisit à lui permettre de chercher un abri dans sa ville de Barcelone (2). Lui-même, ayant mis Judith sous la protection du monastère de Sainte-Marie de Laon, il alla jusqu'à Compiègne à la rencontre des conjurés (3).

Lothaire n'était pas encore arrivé au quartier général de Verberie; mais le cadet des trois princes, Louis, échappé à ses gardes au milieu du désordre général, y avait rejoint les rebelles. Les détails donnés par lui sur les dernières intrigues enhardirent les chefs de la conjuration à agir avec vigueur à l'égard de Judith et de l'empereur lui-même (4), sans attendre l'arrivée de Lothaire. Après s'être au préalable assurés de la personne de Louis à Compiègne, ils firent

aliquo tractaretur, sed ut hostis pelleretur una cum suis complicibus, et merchia quæ jam publica erat in confusionem omnium ne diutius celaretur.

(1) *Ann. Mett. ad* 830.

(2) *Nith.*, I, c. 3. *Ann. Bert. ad* 830.

(3) *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44.

(4) *Vit. Wal.*, p. 500 : Advolavit extimis a custodiis.... Gratianus (i. e. Ludovicus), et retulit voce propria quæ dicta, quæ gesta, quæve futura cognoverat.

Vit. Wal., p. 500 : Ubi de adulterio nulla universis remansit dubitatio, de præstigiis sortilegorum et divinationibus.

chercher à Laon l'impératrice par le marquis de la frontière bretonne, Lambert, et lui arrachèrent, à force de menaces, la promesse non-seulement d'entrer elle-même dans un couvent, mais d'engager son mari à en faire autant. L'entrevue des deux époux à Compiègne fut loin cependant d'avoir les conséquences que s'en étaient promises les conjurés; Louis permit, il est vrai, à sa femme d'échapper à la mort en se faisant voiler; mais il déclara en même temps que, pour sa part, il voulait réfléchir avant que de se soumettre à la tonsure (1). Force fut donc aux chefs de l'aristocratie de se contenter, pour le moment, de la retraite de Judith au monastère de Sainte-Radegonde de Poitiers, de la tonsure de ses deux frères et d'une surveillance sévère exercée à l'égard de la personne de l'empereur (2).

Les deux fils puînés du premier mariage de Louis avaient par ces actes assumé sur eux tout le pouvoir royal; mais aussi longtemps que l'empereur associé, Lothaire, n'était pas venu se joindre à eux et convoquer un placite qui légitimât la révolution, ils étaient et restaient des rebelles, malgré leur victoire. Au mois de mai 830 enfin, leur aîné arriva à Verberie, et tous trois se rendirent alors à Compiègne, tenir avec leur père la grande diète de l'empire (3). Louis se sentait trop dans la main de ses fils et de leurs alliés, pour leur opposer la moindre résistance; faisant par

(1) *Vit. Ludov.*, c. 44.

(2) *Theg.*, c. 36. *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44. *Nith.*, I, c. 3.

(3) *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 45. *Nith.*, I, c. 3.

conséquent violence à ses sentiments intimes, il rendit grâce aux leudes de ce qu'ils l'avaient arraché aux embûches de ses ennemis, approuva la condamnation des parents de Bernard, promit de ne plus rien faire à l'avenir sans l'aveu du placite, et finit son discours par une renonciation complète à ses projets en faveur de Charles. « *Je veux et j'ordonne*, dit-il, *que l'empire reste ainsi que je l'ai autrefois ordonné et constitué, d'accord avec vous* (1). »

Le but de l'aristocratie était atteint; rien ne paraissait plus s'opposer à la restauration de l'empereur, du moment que Bernard était condamné et le placite rétabli dans ses droits. C'était l'opinion de Wala (2); mais ce n'était pas celle de Lothaire, qui voulait retirer des profits personnels d'une révolution faite, en partie du moins, en son nom. N'osant pas, en pré-

(1) *Vit. Wal.*, p. 501 : Verum, ut ais, in eadem concione me fuisse, quando universi Principes pacifice quantum intelligere tunc potuimus, simul aggregati, de his altercati sunt contra Augustum, non abnuo.

Vit. Wal., p. 501 : Unde rex in illa concione cum populo gratias pro his referret; quamvis in corde aliud occuleret : «Vos enim, inquit, fecistis qualia nunquam populus unquam fecisse cernitur : quia et ego prior admisi et feci qualia nullus ante me rex fecisse invenitur. Et ideo, inquit, gratias omnipotenti Deo qui tam imminens malum ad tam pacificum deduxit exitum. Porro deinceps nihil tale, nihil sine vestro consilio me acturum ulterius profiteor. Imperium namque a me, ut olim ordinatum est una vobiscum et constitutum ita manere decerno et volo. »

(2) Pascase Radbert dit même, *Vit. Wal.*, p. 502, que Louis fut immédiatement rétabli dans ses droits.

sence de l'opposition de son frère cadet Louis, prononcer la déchéance complète de leur père (1), il usurpa du moins sur lui tout le pouvoir impérial, et livra sa personne à des moines qui le gardaient à vue, tout en l'engageant à embrasser la vie monastique (2).

Il aurait fallu bien du talent à Lothaire pour mener à bien la tâche difficile dont il se chargeait par son usurpation. Il n'avait pour lui les sympathies déclarées que des leudes ouvertement compromis dans la dernière rébellion; tout le reste de la nation était ou bien indifférent à la personne du monarque pourvu que le vieux système prévalût, ou bien ouvertement disposé en faveur de l'empereur son père. Mais Lothaire ne se rendait pas compte des difficultés de sa position; il s'imaginait n'avoir plus qu'à jouir à son gré de l'autorité acquise au prix d'un crime, et, au lieu de s'occuper lui-même de la chose publique, il abandonnait le maniement des affaires à ses principaux leudes, dont les ambitions rivales causaient des tiraillements continuels (3). Il ne tarda pas ainsi à s'aliéner les esprits du peuple tout entier. Bientôt les gardiens même qu'il avait donnés à Louis se firent les instruments de la réaction, et l'un d'entre eux, aussi rusé qu'ambitieux, conçut le plan de remettre sur son trône l'empereur captif. Sans exiger de lui

(1) *Theg.*, c. 36.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Et Lodharius quidem eo tenore republica adepta, patrem et Karolum sub libera custodia servabat. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 45.

(3) *Nith.*, I, c. 3 : Res autem publica quoniam quisque cupiditate illectus sua quærebat, cotidie deterius ibat.

d'autres promesses que celles de mieux gouverner à l'avenir et de favoriser l'Eglise, Gundbald, c'était son nom, entra secrètement en relations avec Pépin et Louis, qui l'un et l'autre avaient tout lieu déjà d'être mécontents de leur aîné, et de ses prétentions à la direction unique de l'empire (1).

Les deux jeunes princes, qui n'avaient cherché qu'à affranchir complétement leurs royaumes, en prenant part à la révolte de l'aristocratie, reçurent très-favorablement les ouvertures du confesseur de leur père, et après une négociation fort courte, ils s'engagèrent formellement à délivrer l'empereur, pourvu qu'on leur donnât en échange une augmentation de leurs royaumes respectifs : ce que Gundbald promit au nom de l'empereur (2). L'alliance conclue, il ne s'agissait plus que de l'exécuter et de mettre Lothaire à la raison, soit au moyen d'une révolte à main armée, soit au moyen d'une révolution pacifique, opérée au moyen du placite. La victoire toute récente de l'aristocratie engagea Pépin et Louis à rester sur le terrain de la légalité, et tous leurs efforts, joints à ceux de leur père, ne tendirent plus dès lors qu'à faire convoquer la grande diète d'automne dans une contrée où les partisans de Louis eussent plus de facilité

(1) *Nith.*, I, c. 3.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Assumptoque Guntbaldo quodam monacho sub specie religionis, in hoc negotio ad Pippinum Lodhuwicumque filios ejus occulte direxit, promittens si in sua restitutione una cum his qui hoc cupiebant, adesse voluissent, regnumque utrisque se ampliare velle. Ac per hoc perfacile cupideque paruere.

à se rendre que ceux de Lothaire. Les conseillers du jeune empereur ne comprirent pas toute l'importance que devait avoir le choix du lieu; et, tout en avouant leur préférence pour une ville gauloise (1), ils consentirent à la désignation de la ville de Nimègue. Or, Nimègue était aux portes de la Germanie, en face de la Saxe(2), et tous les Germains, mais les Saxons en particulier, étaient tout dévoués à la personne de Louis (3). Il avait inauguré son règne en leur rendant leurs lois ; il les avait favorisés au détriment des leudes francs, avec l'aide desquels son père les avait jadis domptés ; il leur avait montré une confiance illimitée : eux, par contre, ils étaient prêts à combattre et à mourir pour lui (4).

(1) *Vit. Lud.*, c. 45 : Hi qui imperatori contraria sentiebant alicubi in Francia conventum generalem fieri volebant. Imperator autem clanculo obnitebatur... Obtinuit tamen sententia imperatoris, ut in Neomago populi convenirent.

(2) *Ann. Bertin. ad* 830 : Conventum Noviomago condixit, ubi Saxones et orientales Franci convenire potuissent.

(3) *Vit. Lud.*, c. 45 : Imperator... diffidens quidem Francis, magisque se credens Germanis.

Ex Miracul. Bened. Abb., nono sæc. conscript. (*Bouquet*, VI, p. 313). Imperator suspectos Francorum primores habens... Germaniæ populos Aquitaniam profecturos evocat, Saxones videlicet, Thoringos, Bajoarios atque Alemannos, eisque quos virtute Francorum pater armis subegerat, regni statum inconsulte committit.

(4) *Vit. Lud.*, c. 24 : Imperator autem eo sibi arctius eos vinciri ratus, quo eis beneficia largiretur potiora, non est spe sua deceptus. Nam post hæc, easdem gentes semper sibi devotissimas habuit.

Bened. Lev. in præfat. Capitul. Vers. (*Baluz.*, I, p. 807) :

Augusto nituit sub quo Germania cultu
Cultori tribuens commoda multa suo.

Malgré ce premier avantage obtenu par les princes ligués, ils avaient tout à craindre encore si on permettait aux partisans de Lothaire d'arriver à Nimègue avec toutes leurs forces. Le rusé Gundbald, usant de la liberté plus grande que Lothaire s'était vu obligé d'accorder à son père depuis la défection de ses cadets, trouva moyen d'affaiblir à l'avance le parti ennemi. Il fut ordonné que chaque leude ne viendrait qu'en équipage de paix et sans suite inutile; Lambert, le meilleur général de Lothaire, fut envoyé guerroyer contre les Bretons; Hélisachar chargé de rendre la justice dans la même contrée; c'étaient déjà autant d'ennemis de moins (1). L'empereur et ses conseillers ne se crurent cependant certains de la victoire, que lorsque, arrivés à Nimègue, ils eurent vu affluer autour d'eux la Germanie presque entière (2); mais alors aussi ils n'hésitèrent plus à frapper les grands coups et à s'attaquer directement aux chefs de la faction ennemie. Wala, dont on craignait la haute prudence, fut renvoyé à Corbie; Hilduin, qui malgré l'ordre contraire avait amené toute une armée, exilé à Paderborn (3). Les

(1) *Vit. Ludov.*, c. 45.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 45 : Tandem ergo Neumagam ventum est, omnisque Germania eo confluxit, imperatori auxilio futura.

Theg., c. 37 : Ibi fuit æquivocus filius ejus, qui in omnibus laboribus patris adjutor ejus adstitit.

(3) *De translat. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 531) : Pro qua re in tantum indignatio principis excrevit, ut et Walonem quem olim ante omnes dilexerat, in exsilium mitteret et Hilduinum virum æque devotissimum in Saxoniæ partibus, scilicet in monasterio corbeiensi, tanquam in exsilium collocaret.

Cllg. *Vit. Lud.*, c. 45.

chefs de l'aristocratie non encore frappés, comprirent enfin toute l'imminence du péril : pendant une nuit entière, ils supplièrent Lothaire d'ordonner la retraite ou la bataille; mais Lothaire n'osa pas. Tout le hériban franc était réuni à Nimègue (1), et le jeune prince, peu habitué encore à la guerre civile, hésitait à déchaîner l'un contre l'autre les peuples rivaux qui le composaient : le matin vint qu'il n'avait pas pris de décision encore. Ce fut sa perte; car bientôt d'indécision en indécision il se laissa persuader par les émissaires de Louis à venir vers lui comme un fils repentant; il abandonna ceux que la veille encore il appelait ses meilleurs amis, et alla acheter son pardon au prix d'une lâche trahison (2). Quelques-uns des leudes, indignés, furieux, entraînèrent leurs soldats jusqu'au palais impérial, qu'ils prétendaient assaillir; déjà un tumulte effroyable s'élevait sur la place, déjà le carnage commençait, quant tout à coup le père et le fils parurent ensemble sur un balcon; aussitôt les épées rentrèrent dans les fourreaux, et la faction aristocratique se trouva vaincue sans avoir combattu (3). Les principaux partisans de Lothaire furent arrêtés; leur punition, ainsi

(1) *Ann. Bertin. ad* 830 : Nam illuc ex utraque parte, scilicet imperatoris et Hlotharii, multorum congregatus est exercitus.

Theg., c. 37 : Et multitudo hominum ex omnibus regnis suis venit ad eum, inter quos venerunt supradicti adversarii ejus.

(2) *Vit. Lud.*, c. 45.

(3) *Annal. Bert. ad* 830 : Recuperato imperio.

Nith., I. c. 3 : Plebs universa ditioni ejus se subdidit.

que la justification de l'impératrice renvoyés au prochain placite (1).

L'assemblée réunie à Nimègue avait ainsi, grâce à l'influence prépondérante des Germains, replacé sur son trône Louis le Débonnaire; mais ce serait une profonde erreur que de croire qu'elle avait du même coup remis les choses dans l'état où elles se trouvaient avant la révolte de l'aristocratie. Sans parler de l'importance qu'avaient acquise Pépin et Louis, en renversant l'un le gouvernement de Bernard, l'autre celui de Lothaire, l'empereur avait laissé sur le champ de bataille tout ce prestige impérial au nom duquel le duc de Septimanie avait régné avec tant de hauteur. Louis n'était plus le maître absolu de son empire, il était redevenu le chef de l'aristocratie, avisant avec son placite aux besoins du royaume.

Ce fut en effet devant le placite d'Aix, réuni en février 831, que furent traduits tous ceux qui avaient pris parti contre Louis à Compiègne et à Nimègue (2). Ce qu'il y eut de plus remarquable dans leur condamnation, prévue à l'avance, ce fut que Lothaire s'avilit jusqu'à prononcer lui-même la peine capitale sur les complices de son usurpation (3). Cette sentence de mort n'était, il est vrai, qu'une formalité; il était impossible, quoi qu'en aient dit quelques fougueux partisans de l'empereur (4), d'envoyer au sup-

(1) *Ann. Bert. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 45. *Theg.*, c. 37.

(2) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 45.

(3) *Nith.*, I, c. 3 : Ab ipso Lodhario ad mortem dijudicati.

(4) *Vit. Lud.*, c. 45 : Usus, ut multis visum est, leniori quam debuit pietate.

plice tous ces hommes qui, par leur naissance ou leurs dignités, avaient longtemps occupé le premier rang parmi les Francs; c'était beaucoup déjà qu'on les exilât tous ensemble, après les avoir privés de leurs dignités et dépouillés de leurs biens (1). Wala, Hélisachar, Matfried, Hugues et tous les autres conjurés furent de la sorte punis de la lâcheté de Lothaire; mais lui-même n'échappa pas à la juste punition que méritait sa trahison; on ne lui permit de retourner en Italie que dépouillé du nom impérial, et sous le serment de ne plus rien tenter dans l'empire contre la volonté de son père (2). La constitution de 817 se trouvait abolie de fait.

Ce même placite d'Aix, qui consomma la ruine du parti aristocratique, rétablit aussi solennellement l'impératrice Judith dans son titre et ses droits d'épouse. On lui imposa le serment pour se purger des accusations élevées contre elle (3); mais ce ne fut qu'une simple formalité; depuis longtemps déjà la tendresse aveugle de Louis l'avait innocentée, et dès le placite

(1) *Vit. Wal.*, p. 502 : Disperguntur omnes qui ei prius fidem servarant; senatus exsiliatur et magnati omnes atque olim carissimi et primi damnantur palatii.

Cllg. *Ann. Bert. ad* 831. *Ann. Fuld. ad* 831. *Nith.*, I, c. 3, 4.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Lodharium quoque, sola Italia contentum, ea pactione abire permisit, ut extra patris voluntatem nihil deinceps moliri in regno temptaret.

Vit. Wal., p. 502 : Honorius (i. e. Lodharius), qui erat longe diu consors a patre et ab omnibus procreatus imperator, removetur a potestate, repellitur a consortio, sacramenta universorum quæ illi facta fuerant, auctoritate paterna violantur.

(3) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 46.

de Nimègue, elle avait repris toute son influence sur la cour impériale. L'exil l'avait cependant rendue plus prudente : elle avait eu le temps, dans la solitude de Sainte-Radegonde de Poitiers, de méditer sur les inconvénients de son alliance avec Bernard, et lorsque le duc de Septimanie reparut à son tour à la cour impériale, elle le reçut avec une froideur marquée. On l'admit, il est vrai, à se purifier devant le placite d'automne de Thionville (831) des crimes nombreux qu'on lui imputait (1); personne n'osa lui imposer, par les armes, l'adultère et le meurtre par lesquels il était accusé d'avoir profané le palais impérial, et il fut solennellement déclaré innocent après avoir prêté le serment d'usage. Mais on se garda bien de lui rendre le pouvoir qu'il avait exercé naguère, et il put se convaincre promptement que Judith, qui craignait de compromettre sa nouvelle faveur en la partageant avec son ancien amant, ne lui permettrait pas de redevenir le second dans l'empire (2). Dès lors, il n'avait plus que faire à la cour : aussi la quitta-t-il brusquement, bien décidé à se faire, de sa marche de Septimanie, une domination indépendante, où il pourrait braver à la fois ses anciens ennemis et ses anciens alliés.

La retraite de ce candidat au pouvoir ne donna pas beaucoup plus de stabilité au pouvoir central, auquel il y avait toujours encore trop de prétendants. Non que le parti aristocratique, dont les chefs principaux

(1) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 46. *Theg.*, c. 38.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Quod (secundus in imperio) quoniam Bernardus, uti præmissum est, olim fuerat, summa industria iterum esse certabat.

étaient encore dans l'exil, essayât déjà d'y rentrer; mais le parti victorieux, selon l'habitude, se disputait le prix de la victoire. Pépin, qui voulait rendre indépendante l'Aquitaine; Louis, qui aspirait à la possession de la Germanie entière; Gundbald, qui voulait recommencer le rôle de Bernard, demandaient tous, comme récompense de leurs services, la direction suprême des affaires (1), depuis longtemps reprise par Judith (2); de là des intrigues et des discussions sans fin, dont le résultat le plus clair fut le mécontentement profond des deux fils puînés de Louis.

La mauvaise humeur de Pépin se fit jour d'abord. On avait, il est vrai, ajouté quelques comtés à son royaume, ainsi qu'à celui de Louis (3); mais ce n'était pas là ce qu'il avait désiré; il s'ennuyait de n'être qu'un leude franc convoqué comme les autres aux placites de l'empire; et il lui semblait qu'il n'avait pas à deux fois renversé le gouvernement d'Aix, pour continuer à en être le vassal. Il était fortifié encore dans

(1) *Nith.*, I, c. 3 : Quumque se hæc ita haberent et res publica paululum respirare videbatur, confestim Guntbaldus monachus quem supra memoravimus, quia multum in restitutione ejus laboraverat, secundus in imperio esse volebat..... Pippinus quoque et Lodhuwicus quamquam eis regna, sicut promissum fuerat, aucta fuissent, tamen in imperio ut post patrem primi essent, uterque laborabat; at illi per quos tunc res publica tractabatur, voluntati eorum obsistebant.

(2) *Vit. Wal.*, p. 511 : Quia erat cum Augusto Justina (i. e. Judith) tunc temporis, quæ movebat rursus totius monarchiæ sceptra, concitabat fluctus et maria, impellebat ventos, et corda virorum ad omnia quæ vellet convertebat.

(3) *Nith.*, I, c. 3.

cet esprit d'opposition par Bernard, qui, après son retour en Septimanie, n'avait rien eu de plus pressé à faire que de s'allier à lui, afin de constituer plus solidement la résistance de la Gaule méridionale aux prétentions du Nord (1). Malgré une ambassade formelle de son père, il ne vint à Aix qu'après Noël 831, encore pour quelques jours seulement; dès les premiers jours de l'année 832, il enfreignait l'ordre de l'empereur de rester auprès de lui, et reprenait secrètement le chemin de l'Aquitaine (2).

Indignés de tant d'audace, Louis et ses conseillers annoncèrent la tenue d'un placite général à Orléans, pour briser d'un coup l'obstination de Pépin; Lothaire devait s'y rendre depuis l'Italie, l'empereur y venir d'Aix accompagné de Louis le Germanique (3). Mais un événement fort inattendu vint entraver l'exécution de ce plan : au moment même où les Missi convoquaient les leudes, le Germanique, qui n'agissait que par les avis de Lothaire, envahit tout à coup, avec ses Bavarois et ses Slaves, l'Alémannie qui était redevenue l'apanage du jeune Charles; son plan hautement avoué était d'enlever à son père autant de ter-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 47 : Sed considerans imperator quorumdam malorum consilia hominum filii animos tam minis quam promissionibus ad deteriora pervertere festinantium, maximeque Bernhardum verens, cujus consilio uti tunc Pippinus dicebatur, qui et ipse tunc in Aquitania morabatur...

(2) *Vit. Ludov.*, c. 46. Imperator autem volens et hanc inobœdientiam plurimamque in eo castigare morum insolentiam, secum eum morari jussit.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 831.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832.

ritoire que possible (1). Il avait compté sans les Germains; car, à peine l'empereur eut-il convoqué à Mayence les Saxons et les Austrasiens (avril 832), que tout le hériban de ces contrées vint joyeusement à sa rencontre, bien décidé à l'appuyer énergiquement (2). Louis, qui avait espéré, sur la foi de son principal conseiller Matfried (3), que les Germains se rallieraient à lui, n'eut pas plus tôt appris leurs dispositions hostiles, qu'il quitta précipitamment sa position en face de Worms, pour se retirer en Bavière; déjà les quelques leudes francs qui lui avaient prêté serment de fidélité l'avaient abandonné. L'empereur le suivit lentement à travers l'Alémannie, et arrivé à Augsbourg, lui envoya l'ordre de paraître en sa présence; le jeune homme, qui connaissait la faiblesse paternelle, n'hésita pas à obéir à la citation, embrassa son père, promit de ne plus se révolter, et obtint par contre un pardon complet de ses torts; il fut même dispensé d'accompagner son père contre Pépin.

Car l'expédition d'Aquitaine, retardée par la prise d'armes de Louis, n'avait pas été abandonnée par le conseil impérial, et le premier soin, après le retour à Aix, fut de faire annoncer partout que le grand placite d'Orléans se tiendrait au mois de septembre (4). Pépin

(1) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Ludov.*, c. 47. *Theg.*, c. 39.

(2) *Ann. Bertin. ad* 832 : Omnes alacriter ad domnum imperatorem venire festinaverunt, ei in omnibus auxilium præbere cupientes.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832 : Et hoc maxime Mathfriedus dolose meditatus et machinatus est.

(4) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Lud.*, c. 47. *Theg.*, c. 41.

et Bernard, qui voyaient déjà fondre sur leurs provinces le hériban franc entier, crurent pouvoir désarmer Louis en comparaissant en personne à Orléans ; mais mal leur en prit ; à peine entrés dans la ville, ils furent arrêtés et conduits sous bonne garde à Limoges, où l'on instruisit immédiatement un procès en règle contre eux. Bernard, qu'on accusait de haute trahison, ne put être convaincu de son crime, parce que personne n'osa le lui imposer les armes à la main, tant la réputation de valeur du duc de Septimanie était solidement établie ; il fallut que le conseil impérial, qui ne voulait le laisser échapper à aucun prix, violât formellement la loi franque à son égard, pour qu'on pût le condamner, sans recours au jugement de Dieu, à la perte de ses honneurs. Quant à Pépin, qu'on prétendait guérir seulement de ses mauvaises mœurs, il fut envoyé sous escorte en France, où il devait résider jusqu'à ce que, par un repentir sincère, il eût regagné les bonnes grâces de son père. Par ce double acte de rigueur, Louis et ses conseillers crurent avoir assez solidement rétabli l'autorité impériale au midi de la Loire, pour pouvoir se permettre une usurpation flagrante : le jeune Charles, déjà investi de l'Alémannie, reçut encore tout le royaume de Pépin (1).

Comme les chefs du parti impérial en Aquitaine prêtèrent sur-le-champ serment d'obéissance à leur nouveau monarque, Louis crut avoir tout arrangé au

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Per idem tempus Aquitania Pippino dempta, Karolo datur, et in ejus obsequio primatus populi qui cum patre sentiebat, jurat.

Collg. *Ann. Fuld. ad* 832.

mieux et ordonna le retour en France; mais ses plans ne tardèrent pas à se trouver bien dérangés. Bernard, dont la puissance ne dépendait pas de son titre de duc, mais de son épée de chef de bande (1), avait, immédiatement après sa dégradation, repris le chemin de la Septimanie, et y bravait insolemment à la tête de ses mercenaires les nouveaux officiers institués par l'empereur (2). L'Aquitaine ne protestait pas moins énergiquement contre le nouveau régime qu'on avait voulu lui imposer : Pépin, dont la soumission n'avait été qu'une feinte, s'était fait enlever en route par les siens, et pendant que l'empereur sortait de l'Aquitaine par une route, il y rentrait par une autre (3). Louis ne fut pas peu étonné en apprenant tout à coup que son fils, qu'il croyait déjà à Trèves, courait l'Aquitaine et y levait des troupes : il s'arrêta dans sa retraite (4), convoqua un nouveau placite et somma Pépin de venir s'y trouver; mais cette fois le jeune prince ne crut pas devoir obtempérer à l'ordre de son père, et il harassa si bien par des attaques imprévues l'armée franque déjà démoralisée par le mauvais temps, que l'empereur dut se

(1) *Vit. Wal.*, p. 510 : Quia jam pæne nullus qui suis justisque stipendiis ducat post se milites, sed de rapinis et violentiis; quod Naso ille (i. e. Bernhardus) spurcissimus omnium primus docuit et ad finem usque semper publicus prædo vixit.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 57, 59.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Lud.*, c. 47. *Theg.*, c. 41.

(4) *Annal. Xantens. ad* 832 (*Pertz*, II, p. 225) : Et inde rediens imperator ad Hispaniam, capere filium suum Pippinum; sed non potuit.

juger fort heureux de pouvoir mettre la Loire entre son fils et lui, et de se retrouver sain et sauf sur le sol de la Neustrie (1).

(1) *Vit. Lud.*, c. 47 : Statuit imperator... in Frantiam hiematum redire. Quod et fecit licet minus honeste quam decuit.

CHAPITRE VI.

Révolte générale de l'aristocratie franque. Déposition de Louis le Débonnaire.

La guerre malheureuse faite au roi d'Aquitaine, sans compter qu'elle déconsidérait complétement l'autorité impériale dans le midi de la Gaule, montrait à tous, d'une manière évidente, le peu de consistance du gouvernement restauré de Louis. La position de Judith devenait de plus en plus critique; tous ses anciens alliés étaient ouvertement en armes contre elle, et elle essayait en vain de les remplacer par de nouvelles amitiés. A mesure que ses anciens soutiens, Bernard, Louis le Germanique, Pépin, s'étaient détachés d'elle, le premier en insurgeant la Septimanie, le second en envahissant l'apanage de Charles, le troisième en chassant son père de l'Aquitaine, elle s'était rapprochée davantage de ses anciens ennemis, espérant faire ainsi contrepoids au mauvais vouloir des autres. Dès le placite d'Ingelheim (mai 831), elle avait fait quelques avances à Lothaire en le recevant honorablement, et en rappelant à la cour quelques-uns de ses amis, entre autres l'abbé de Saint-Denis

Hilduin (1). Mais l'aristocratie ne s'était pas laissé prendre à ces beaux semblants, et Matfried, qui n'était pas sans instructions de Lothaire, avait ouvertement soutenu le Germanique dans sa révolte contre son père (2), tandis que Wala intriguait avec tant d'habileté, que l'impératrice au désespoir le faisait transporter d'exil en exil; sur les bords du lac Léman, elle craignait son influence sur Lothaire; à l'île de Noirmoutiers, ses conseils donnés à l'imprudent Pépin; à Fulde, l'appui moral prêté à Louis; de guerre lasse, elle l'avait fait reconduire à Corbie, où elle le faisait garder à vue (3). Malgré le peu de succès de ses premières avances, Judith sentait tellement la nécessité d'avoir un allié parmi ses beaux-fils, pour mener à bien l'établissement de Charles, qu'elle revint à la charge auprès de Lothaire, au placite de Limoges (octobre 832), et lui offrit le reste de l'empire, pourvu qu'il voulût protéger Charles dans la possession de l'Alémannie et de l'Aquitaine (4). La proposition pouvait paraître séduisante au premier abord, bien qu'en réalité elle ne donnât pas beaucoup plus à Lothaire que ne lui avait assuré le partage de 817; mais lorsque la révolte heureuse de Pépin eut rendu flagrante la faiblesse de l'autorité centrale, Lothaire comprit que l'avenir de

(1) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Ludov.*, c. 46.

(2) *Ann. Bertin. ad* 832. *Theg.*, c. 40.

(3) *Vit. Wal.*, p. 502-508.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 47 : Et tunc quidem imperator inter filios suos Hlotharium atque Karolum quandam divisionem regni constituit; quæ tamen ingruentibus impedimentis quæ dicenda sunt, pro voto minime cessit.

son ambition n'était pas dans une alliance avec sa belle-mère, et, se retirant en Italie, il reprit son rôle de chef de l'aristocratie et de défenseur de l'unité de l'empire. Il ne dissimulait pas l'espoir qu'il avait, qu'une seconde révolution dirigée contre Judith et Louis lui serait plus profitable que la première.

Tout, en effet, marchait vers une seconde explosion. Pépin et Louis, indignés de l'ingratitude de leur marâtre, ne cessaient d'exciter leur aîné à reprendre les armes, et appelaient ouvertement le peuple à la révolte, en lui promettant un meilleur gouvernement. Les leudes exilés, revenus dans leurs possessions, soit que l'empereur les eût graciés, soit que ceux qui devaient les garder les eussent relâchés, se préparaient à une seconde démonstration. Le haut clergé enfin, ou pour mieux dire ceux des évêques qui tenaient à l'unité de l'Église et de l'État, pressaient le pape Grégoire de passer les Alpes avec Lothaire, pour venir appuyer de son autorité le principe ecclésiastique qu'ils défendaient (1).

Déjà on en était venu aux menaces ouvertes ; l'un des chefs les plus puissants du clergé franc, Agobard, archevêque de Lyon, avait écrit à Louis une lettre

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Quod quidem (Pippinus et Lodhuwicus) graviter ferentes, ut res publica inutiliter tractaretur, divulgant populumque quasi ad justum regimen sollicitant; Walanem, Elisachar, Mathfriedum, ceterosque qui in exsilium retrusi fuerunt, custodiæ emittunt; Lodharium ut rem publicam invadat, compellunt; insuper autem et Gregorium, Romanæ summæ sedis pontificem... magnis precibus in supplementum suæ voluntatis assumunt.

qu'il appelait suppliante, mais qui, en réalité, était un hautain ultimatum adressé à l'empereur par l'aristocratie franque (1). On y lisait, en effet, après un historique des prières, des jeûnes, des aumônes, des serments qui avaient accompagné l'association de Lothaire, ces lignes menaçantes : « *Maintenant vous avez tout renversé ; vous avez omis le nom de votre fils aîné dans les actes de l'empire, et vous faites murmurer le peuple de tous ces serments divers que vous exigez de lui. Prenez garde ; ne recevez pas avec dédain ces avertissements : je me rappelle votre ardente religiosité ; je vous ai vu toujours jusqu'ici chanter et louer Dieu par des prières assidues, des psaumes, des hymnes et des cantiques, d'une âme pure, d'un esprit miséricordieux et d'un cœur contrit : mais, hélas ! je crains bien que votre zèle religieux ne se soit refroidi.* »

En présence de pareilles paroles, l'exaspération des esprits ne pouvait rester un secret pour Judith et ses conseillers ; mais si l'on n'ignorait pas qu'on avait tout à craindre, on ne savait pas comment réprimer dans leur germe les nouveaux mouvements qui se préparaient. On se contenta donc de faire barricader les cluses des Alpes, pour empêcher Lothaire de passer en Gaule (2) et on attendit l'événement. Il ne se fit pas longtemps attendre ; le jeune empereur se mit en marche avec le printemps de 833 pour essayer une seconde fois sa fortune en France, et franchit paisi-

(1) *Agobardi Lugdun. Archiep. flebil. Epist. de divisione imperii inter filios* (*Bqt.*, VI, p. 367).

(2) *Vit. Hlud.*, p. 508, 513.

blement les Alpes malgré les mesures de défense prises par ordre de Judith. Les barricades tombèrent d'elles-mêmes devant lui, non par suite d'un miracle comme prétendirent ses pieux partisans (1), mais par le fait du puissant allié qu'il amenait avec lui. Aucun soldat ne songea à résister au pape Grégoire.

Le souverain pontife s'était en effet, bien qu'avec peine, décidé à céder aux vœux des fils de l'empereur, et à intervenir dans la querelle entre eux et leur père. J'admets que le désir de rétablir une paix durable dans l'empire et une réconciliation entière dans la famille impériale ait été pour beaucoup dans la résolution de Grégoire (2); mais le but principal qu'il se proposait, en hasardant une démarche si grave, c'était certainement de soutenir en Gaule le principe de l'unité de l'empire, si important pour l'Église romaine, parce qu'elle voulait baser sur ce principe l'unité de l'Église occidentale. Or, le principe de l'unité de l'empire était représenté dans toute sa pureté par l'alliance des trois fils de Louis, qui, à eux trois, constituaient l'état ecclésiastique fondé par la charte de 817; ce principe, au contraire, était combattu par Louis et par Judith, qui

(1) *Vit. Wal.* p. 508 : Virtus divina, quæ præruptam viam Alpium Penninarum obviam coram Sacrosancto complanasset Apostolico, quæ obstrusa multis fuerat argumentis.

(2) *Vit. Wal.*, p. 508 : Quod omnes simul cum eodem Sanctissimo advenissent, pro pace et unitate, pro indulgentia et satisfactione patris, ut veniam impetrarent auctoritate pontificis, et salvaretur imperium.

Vit. Ludov., c. 48 : Gregoriumque papam advocarent, sub ornatu quasi qui patri solus filios reconciliare deberet et posset; rei tamen veritas post claruit.

voulaient donner à Charles une part dans l'empire; voilà pourquoi le pape se trouvait dans le camp de Lothaire et non à la cour d'Aix-la-Chapelle.

On fut plus effrayé à Aix de la venue du pontife que de celle du jeune empereur; on était sûr des Germains contre Lothaire, on n'était pas sûr des évêques contre Grégoire. La position du clergé gallican à l'égard du pape était fort mal définie. Même en affaires de dogme, les synodes nationaux avaient souvent décidé directement contre lui (1); à plus forte raison le souverain pontife ne pouvait-il exiger du clergé des Gaules une obéissance passive en matière politique. Mais d'un autre côté, le pape avait pour lui la voix populaire, la foi de tous : c'était le temps où les fausses Décrétales, inventées sur les bords du Rhin, se propageaient, malgré leur fausseté palpable, à travers toute la chrétienté occidentale, parce qu'elles exprimaient, sous forme de canons, ce qui était déjà dans les idées de l'époque (2).

Ce nonobstant, on essaya d'organiser parmi les évêques une résistance ecclésiastique à Grégoire; on leur fit savoir de se préparer au combat spirituel, pendant que les leudes se prépareraient au combat corporel (3), et on les convoqua en synode à Worms. Une partie du clergé, la plus grande même, celle qui

(1) *Epist. Episcop. in Conv. Paris. congregat.* (825) *ad Ludowicum et Lotharium de cultu imaginum* (*Bqt.*, VI, p. 338).

(2) Déjà le synode de Paris de 829 avait inséré dans ses canons un faux décret d'Urbain Ier.

(3) *Agobardi Epist. ad Ludow. de comparatione utriusque regiminis, politici et ecclesiastici* (*Bqt.*, VI, p. 366).

dépendait de Judith, se rendit au rescrit impérial (1), et une lettre menaçante de sa part vint bientôt apprendre au pontife qu'il allait rencontrer une vive opposition dans les rangs mêmes de l'Eglise. « *Nous serions venus à votre rencontre*, disaient les évêques, *si vous n'étiez pas venu vous-même en France d'une manière illégale. Gardez-vous de faire insulte au pouvoir impérial et de vous parjurer en excommuniant l'oint du Seigneur; car sachez que si vous venez pour rétablir le traité de* 817, *nous nous opposerons à vous d'accord avec nos églises; nous répondrons à l'excommunication par l'excommunication et au besoin nous vous déposerons bien nous-mêmes* (2) »

Mais tandis que les évêques de cour, réunis à Worms, lançaient ainsi leurs anathèmes contre Grégoire, le haut clergé gallican, moins nombreux, mais bien plus puissant, se ralliait franchement au pape. Un de ses chefs, Agobard de Lyon, avait répondu à la convocation impériale pour le synode de Worms par le rappel suivant au respect dû au saint-siége (3) : « *Certes*, disait-il, *si le pape venait contre raison et pour combattre, il s'en irait combattu et repoussé; mais s'il*

(1) *Vit. Wal.*, p. 511 : Erat enim ibi Phasur, et reliqui eadem cum Justina (i. e. Judith) sentientes.

Vit. Ludov., c. 48.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Asserentibus (episcopis imperatoris) nullo modo se velle ejus auctoritati succumbere, sed si excommunicans adveniret, excommunicatus abiret.

Cllg. *Epist. Gregorii IV Papæ ad episcop. regni Francorum* (*Bqt.*, VI, p. 352).

(3) *Agobardi Epist. ad Ludow. de comparatione utriusque regiminis, politici et ecclesiastici* (*Bqt.*, VI, p. 366).

vient pour la paix, il faut lui obéir. Et je dis que, s'il ne vient que pour rétablir ce que vous, de votre volonté et de votre libre arbitre, vous avez fait avec le consentement de tout l'empire, et sous l'approbation du saint-siége, son arrivée est juste et raisonnable, parce que ce qui a été constitué solennellement, ne doit pas être changé par caprice (1). » Fort de l'appui de la haute aristocratie religieuse, le pape n'hésita pas à répondre à la lettre arrogante du synode de Worms par une lettre plus arrogante encore, où, après avoir défendu avec véhémence la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, il déclarait que Dieu lui-même s'était prononcé contre les changements introduits à la charte de 817 (2).

Pendant que les deux partis échangeaient ces récriminations et ces menaces, Lothaire et Grégoire, accompagnés l'un de tous ses fidèles, l'autre de toute la curie romaine, s'avançaient toujours vers le centre de l'empire (3). En Alsace, les deux frères cadets opérèrent

(1) *Agobardi Epist. de Compar.* : Si nunc Gregorius papa irrationabiliter et ad pugnandum venit, merito et pugnatus et repulsus recedet...... Si, quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum est et postea in apostolica sede roboratum, hoc vult in pristinum reducere statum, satis rationabilis et opportunus est ejus adventus; quia nullatenus quod ita est constitutum a vobis, debetis mutare.

(2) V. *Epist. Gregor. IV Papæ ad Episc. regni Franc.*

(3) *Nith.*, I, c. 4 : Tres reges filiique ejus adversus eum cum ingenti exercitu, insuper papa Gregorius cum omni comitatu romano, Elisatiam confluunt.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 833. *Vit. Ludov.*, c. 48. *Theg.*, c. 41.

leur jonction avec eux, et leur armée, fort considérable alors, prit position dans la vaste plaine entre Bâle et Colmar, pour attendre l'empereur, dont on annonçait la venue prochaine à la tête d'une puissante armée. En effet, pendant que le synode de Worms lançait contre le pape les protestations que nous avons citées plus haut, Louis et Judith avaient réuni tous les Germains et tous les Francs restés fidèles à la cause impériale, en une armée innombrable, bien plus formidable encore que celle qui obéissait aux trois rois, et à sa tête ils remontaient le Rhin (1).

Les deux armées se trouvèrent en présence le jour de la Saint-Jean (833) dans un champ qu'on appelait alors le Champ Rouge (2), et que depuis on a appelé le Champ du Mensonge. Personne ne songeait encore à combattre; car des deux côtés on craignait d'engager la bataille. Judith savait apprécier les ressources matérielles dont disposaient ses trois beaux-fils par leur réunion, et l'ascendant moral que leur donnait la présence du pape dans leur camp; de leur côté, les rebelles étaient fort effrayés de la persistance des évêques impériaux à vouloir déposer le pape (3).

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Imperator una cum omni quod habebat imperio.

Vit. Wal., p. 510 : Iter quod suscepimus inter medias concursiones insidiantium, inter legiones huc illucque qui nobis adversabantur, discurrentium.

(2) *Vit. Lud.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833. *Theg.*, c. 42.

(3) *Vit. Wal.*, p. 511 : Terrebatur autem sanctissimus Pontifex, ab Augusto et ab omnibus suis, etiam ab episcopis, qui sibi pridie quam venissemus dextras dederant, quod unanimes essent ad resistendum his qui ex adverso erant, regibus filiis,

En vain Wala, qu'on avait été chercher à son couvent pour soutenir la rébellion de ses conseils et de son autorité, rappelait-il à Grégoire qu'en vertu des décrétales le pouvoir de saint Pierre était tellement excellent et supérieur, qu'il lui donnait le droit de juger tous les hommes, sans que personne n'eût celui de le juger (1); le temps où ce principe fut incontesté n'était pas encore venu, et le pape craignait vivement que les évêques réunis dans le camp impérial ne persistassent jusqu'au bout, entraînant dans leur rébellion contre le saint-siége l'armée germanique tout entière.

On se mit donc à négocier, et les articles d'accommodement passèrent d'un camp à l'autre. Ils ont été conservés intégralement par le biographe de Wala (2); je vais tâcher d'en donner une analyse fidèle, d'autant plus indispensable, qu'ils mettent à nu les prétentions des deux partis et les prétextes dont ils coloraient leur conduite. Louis y rappelle d'abord à ses fils le respect qu'ils lui doivent comme à leur père : leur réponse porte qu'ils n'ont rien de plus sacré que lui, qu'ils sont venus non en rebelles mais en suppliants, et qu'ils ne demandent à sa miséricorde que de ne pas les condamner ou déshériter sans jugement. Le second capitulaire de Louis les exhorte à se souvenir qu'ils sont

principibus et populo : insuper consiliabantur, firmantes, proh dolor! quod eumdem Apostolicum quia non vocatus venerat, deponere deberent.

(1) *Vit. Wal*, p. 511 : In eo esset omnis auctoritas beati Petri excellens et potestas viva, a quo oporteret universos judicari, ita ut ipse a nemine judicandus esset.

(2) *Vit. Wal.*, p. 512-514.

ses vassaux et lui ont prêté serment de fidélité : à cela ils prétendent qu'ils n'ont jamais rompu leur foi, vu que leurs armées ne viennent pas pour le détrôner, mais au contraire pour raffermir sa couronne en éloignant de lui ceux qui lui tendent des embûches. A la plainte de Louis de ce qu'on a usurpé sur lui la défense du saint-siége, Lothaire répond en rappelant son association à l'empire, qui lui donne le droit de protéger le saint père dans la mission de charité et de conciliation qu'il a entreprise. Pour excuser le pape de ce qu'il n'est pas venu vers l'empereur, les rois révoltés allèguent que Louis lui-même s'est déclaré son ennemi en essayant d'intercepter le passage des Alpes. Enfin à la dernière doléance de l'empereur, de ce que Lothaire a insurgé contre lui ses fils et ses fidèles, le jeune empereur répond qu'il ne les a reçus dans son camp que parce qu'ils étaient exclus de la cour impériale par les scélérats, maîtres de la volonté de Louis.

Cet échange de récriminations ne pouvait conduire à aucun résultat (1); car, pour faire la paix, il aurait fallu que Louis le Débonnaire sacrifiât Judith, et Judith était plus que jamais maîtresse de sa volonté; il ne restait par conséquent qu'à en appeler à la décision des armes. Aussi l'empereur avait-il déjà rangé ses troupes en bataille, lorsque tout à coup on lui annonça la venue du pape (2). Que venait-il faire à ce moment décisif dans le camp impérial ? Les négociations inutiles des jours précédents devaient lui avoir suffisamment

(1) *Theg.*, c. 42 : Et quidquid postulabant, nihil eis pater consentiens.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Quum autem haud procul inde atiebus

démontré que Louis ne sacrifierait pas sa femme et son dernier-né aux intérêts de l'Église ; il ne pouvait donc espérer produire un accord qui n'était possible qu'à cette condition. Aussi le désir de conclure la paix n'était-il que le motif apparent de sa venue; ce qu'il voulait réellement, c'était séduire les Germains qu'on désespérait de vaincre.

Louis eut la faiblesse de recevoir ce dangereux négociateur ; seulement, pour lui marquer son mécontentement, il le reçut, sans honneur aucun, devant son front de bataille, lui déclarant que cette réception inusitée était la suite de sa venue inusitée (1) : puis il le mena à sa tente. Grégoire commença immédiatement à engager l'empereur à la paix et à la concorde, autrement dit au renvoi de Judith ; il continua plusieurs jours durant ses exhortations dans ce sens, et ne retourna au camp ennemi, qu'après s'être persuadé de l'inutilité de ses efforts. Sa présence dans le camp impérial, malgré cet apparent échec, était loin cependant d'avoir été infructueuse; quand, le lendemain de son départ, Louis ordonna définitivement la bataille, il se trouva que son camp était vide. A l'exception de sa femme, de quelques évêques, abbés et leudes, toute l'immense

ordinatis consisterent, jam jamque ruendum in arma putaretur, nuntiatum est imperatori advenire papam Romanum.

Cllg. *Theg.*, c. 42. *Vit. Wal.*, p. 514.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Quem venientem in ipsa acie imperator consistens suscepit, licet indecentius quam debuit.

Vit. Wal., p. 514 : Nos ideo te more antiquorum regum, sancte Pontifex, non suscipimus cum hymnis et laudibus, alioque dignitatis tuæ et religionis honore, quia tu non sic venisti, sicut tui prædecessores ad nostros vocati venire consuerant.

armée qu'il avait amenée à sa suite s'était évanouie (1).

Pascase Radbert n'a pas craint d'affirmer que cette défection, sans exemple dans l'histoire, fut le résultat d'un miracle: « *Dans le jour*, dit-il, *qui suivit le départ du pontife, la main du Seigneur s'étendit par un juste jugement sur tout le peuple, et toutes les volontés furent changées, et toutes les âmes frappées et terrifiées par la terreur de Dieu. Et par suite, ils abandonnèrent tous dans cette même nuit l'empereur, sans qu'à mon su, aucune persuasion ou exhortation n'eût été employée à leur égard, et tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, ils vinrent asseoir leur campement à côté de celui de Lothaire, si bien qu'au matin, on vit avec étonnement toutes leurs tentes plantées autour de la sienne, et qu'on se demanda l'un à l'autre : Que signifie cela? Il paraissait en effet bien miraculeux à nous qui ignorions comment la chose s'était faite, que ceux qui la veille encore étaient si fiers et si confiants, appuyés sur leur multitude, sur les serments de la foule, sur la sagesse des évêques et des grands, sur l'autorité paternelle, sur des promesses de tout genre, se fussent montrés assez changeants et assez faibles, pour laisser d'un seul coup, sans y être poussés ni encouragés, l'empereur seul avec l'impératrice, et pour se décider dans une seule nuit à venir se réfugier, comme les poussins sous l'aile de leur mère, dans le camp même de celui qu'ils avaient juré de com-*

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Drogo vero frater Imperatoris... cum nonnullis episcopis, aliis abbatibus et comitibus, ac reliquis suis fidelibus, cum illo remanserunt.

battre (1). Mais il n'est pas difficile de découvrir la main humaine qui tint les fils de ce miracle; le souverain pontife avait employé son séjour dans le camp de Louis à autre chose encore qu'à prêcher la concorde; persuasions et promesses, dons et menaces, rien n'avait été épargné pour entraîner l'armée impériale. Ceux qui déjà une fois avaient trahi l'empereur, donnèrent le signal de la défection; les autres suivirent leur exemple, et bientôt ils se précipitèrent tous ensemble comme un torrent dans le camp des fils (2) : ainsi l'astuce romaine triompha de la fidélité germanique, et le déshonneur du hériban franc fut consommé (3).

Après cet abandon général, il ne pouvait plus être question de bataille. Louis convoqua les quelques fidèles qui n'avaient pas voulu le trahir, et leur dit : « *Allez vers mes fils, je ne veux pas qu'aucun de vous perde à cause de moi la vie ou les membres.* » Ceux qui pouvaient le faire sans danger, obéirent en pleurant à cet ordre; les autres se retirèrent en lieu sûr (4). Quant

(1) *Vit. Wal.*, p. 515.

(2) *Nith.*, I, c. 4 : Variis affectionibus populum, ut a patre deficeret, filii compellunt.

Ann. Bertin. ad 833 : Pravis persuasionibus et falsis promissionibus populum qui cum domno imperatore venerat, deceperunt, ita ut omnes eum dimitterent.

Vit. Ludov., c. 48 : Quum pæne omnis populus, partim donis abstractus, partim promissis inlectus, partim minis territus, ad eos . . . more torrentis deflueret.

(3) *Ann. Weingartnenses ad ann.* 833 (*Pertz*, I, p. 65) : Francorum dedecus.

(4) *Theg.*, c. 42 : Ite ad filios meos. Nolo ut ullus propter me vitam aut membra dimittat...

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 833.

à lui-même, il attendit quelque temps sous sa tente que ses fils vinssent le chercher; mais eux, qui voulaient éviter l'apparence d'exercer quelque violence sur son corps, restèrent immobiles dans leur camp; seulement ils permirent à leurs soldats d'insulter à son abandon, afin de le forcer à se jeter dans leurs bras. Bientôt en effet, Louis se vit réduit à implorer leur protection et à se mettre à leur disposition avec sa femme et le jeune Charles (1). Dans ces tristes moments, Judith occupait encore toute sa pensée; son premier mot en descendant de cheval fut de rappeler à ses fils qu'ils lui avaient fait promettre sûreté pour elle et pour son enfant. Les rois ses fils renouvelèrent en personne le serment qu'ils lui en avaient fait faire; là-dessus il les embrassa et les suivit dans la tente de Lothaire. Mais là, son cœur ne tarda pas à être mis à une cruelle épreuve; on le sépara de sa femme, qui fut transportée, d'abord sous la tente du Germanique, et puis, à Tortone en Italie; ses fils croyaient suffisamment racheter leur parole, en ne la faisant ni tuer ni mutiler (2).

Ce n'était pas là cependant la question principale: il s'agissait avant tout de savoir ce qu'on ferait de la couronne impériale. La victoire des trois fils du premier mariage de Louis, impliquait, il est vrai, nécessairement la remise en vigueur de la charte de 817; mais elle n'exigeait nullement la déposition de leur père. Bien au contraire, un acte de rébellion si nettement

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833. *Nith. Hist.*, I, c. 4. *Theg.*, c. 42.

caractérisé ne pouvait avoir que des suites funestes pour ceux qui s'en rendraient coupables, puisqu'il devait naturellement perpétuer les haines de parti et les troubles de l'empire. Mais Lothaire ne raisonnait pas ainsi ; maître, pour le moment, du souverain pouvoir, si longtemps ambitionné, il n'avait nulle envie de s'en dessaisir : il déclara par conséquent que, puisque l'empire était tombé des mains de son père par la volonté de Dieu, il était juste que lui, son héritier et son associé, le relevât et le reçût ; puis, sans autre forme ni délibération, il prit le titre d'empereur unique (1). Ses frères, dont il paraît avoir augmenté les royaumes (2), ne réclamèrent pas pour le moment et retournèrent chacun chez lui ; mais parmi ses alliés les plus fidèles, il y en eut plus d'un qui vit avec crainte et chagrin une façon d'agir dont l'illégalité devait nécessairement enfanter de nouvelles révolutions. Le pape s'en retourna à Rome, dégoûté des intrigues mesquines qu'il avait vues, repentant peut-être de ce qu'il avait fait lui-

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Lotharius, arrepta potestate regia. *Vit. Wal.*, p. 515 : Tunc ab eodem sancto viro et ab omnibus qui convenerant, adjudicatum est, quia imperium tam praeclarum et gloriosum de manu patris ceciderat, ut Augustus Honorius (i. e. Lodharius) qui heres erat, etiam consors factus et procreatus a patre et ab omnibus, eum relevaret et acciperet. Alioquin nisi fecisset, dixerunt omnes quod sibi eligerent unanimiter, qui eis auxilium et defensionem ferret. Quibus dictis, consensit Honorius et suscepit, *nescio quo judicio*, patrem ducens secum, totius monarchiam Imperii.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Post hæc autem jam populo juramentis obstricto, imperium inter fratres trina sectione partiuntur.

même (1); quant à Wala, il répondit à Pascase Radbert, qui lui exprimait son étonnement de ce qu'on eût traité avec tant de légèreté un point si important : *Nous avons fait notre devoir à nous, en apaisant la guerre civile ; aujourd'hui personne ne nous écoute plus, tant ils sont tous à leurs craintes ou à leurs désirs, à leurs joies ou à leurs douleurs* (2). »

Le désordre, en effet, avait été intronisé avec Lothaire. Chacun des leudes puissants qui l'avaient soutenu dans sa tentative, Hugues, Matfried, Lambert, prétendait à la première place après lui, et en attendant qu'ils se missent d'accord, ils partageaient l'empire entre eux et leurs partisans (3). Un jour, raconte-t-on, qu'ils étaient tous réunis, Wala entra dans la salle où ils délibéraient; étonnés, honteux d'être surpris, ils demandèrent au sage abbé de vouloir leur donner quelques conseils. « *Tout ce que vous avez fait jusqu'ici*, répondit l'inflexible censeur, *est fort bien fait, sauf que vous n'avez rien laissé à*

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Gregorius Papa talia cernens, cum maximo mœrore Romam regreditur.

Nith., I, c. 4 : Gregorius siquidem Papa, itineris pœnitudine correptus, tardius quam vellet Romam revertitur.

(2) *Vit. Wal.*, p. 515 : Nostrum fuit huc venire, pro omnibus bona voluntate laborare, pacisque consilium dare, intestinum bellum, quod imminebat, sedare; nunc autem, sicut nemo nos audit, ita nemo quæ dicimus qui attendat : quia omnes, ut legisti, aut metuunt, aut cupiunt, aut gaudent, aut dolent.

(3) *Nith.*, I, c. 4 : Dum Huc, Lambertus atque Mathfridus, quis illorum secundus post Lodharium in imperio haberetur, ambigerent, dissedere cœperunt, et quoniam quisque eorum propria quærebat, rem publicam penitus negligebant.

Dieu de ce qui revenait à Dieu, et que vous avez arrangé toutes choses contrairement au désir des gens de bien (1). Le vieux ministre ne sentait que trop bien combien ses alliés gâtaient leur cause par leurs excès et leur mauvaise administration : en effet, beaucoup d'yeux (2) déjà se tournaient de nouveau vers le monastère de Saint-Médard de Soissons, où Lothaire retenait prisonnier sous bonne garde son père, auquel il n'avait pas rougi d'enlever sa dernière consolation, en le séparant de son enfant chéri, Charles, envoyé à Pruym (3).

Les dispositions en faveur de l'empereur déchu allèrent croissant à mesure que le souvenir de ses fautes s'effaçait devant la réalité présente de celles de Lothaire. Elles se manifestèrent si ouvertement au placite de Compiègne (octobre 833) (4), que les chefs de l'aristocratie jugèrent nécessaire, pour ne pas perdre tout crédit, de publier une apologie formelle de la révolte qu'ils avaient dirigée de concert avec les fils de Louis le Débonnaire. Ce fut le publiciste du parti, l'archevêque de Lyon, Agobard, qui se chargea de la rédac-

(1) *Vit. Wal.*, p. 516 : Totum, inquit, bene dispositum est, nisi quod Deo sui juris nihil reliquistis, neque quod bonis placeat ordinastis.

(2) *Nith.*, I, c. 4 : Quod quidem populus cernens, molestus erat.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 49 : In eodem conventu, quum multi insimularentur devotionis in patrem, defectionis in filium, quidam verbis simplicibus, quidam juramentis objecta diluerunt. Miseratio tamen hujusce rei et talis rerum permutatio, exceptis auctoribus, omnes habebat.

tion du manifeste ; je vais traduire les principaux passages de cet écrit, remarquable par sa vigueur (1) : « *Écoutez, toutes nations, et reconnaissez que les fils de Louis n'ont agi que pour purger le palais impérial de crimes honteux et de factions iniques. La jeune femme de l'empereur, sentant son époux s'attiédir à son égard, chercha d'autres hommes pour assouvir sa lasciveté, en secret d'abord, et puis en public. Le peuple en riait, les grands s'en affligeaient, tous ceux qui avaient quelque honneur jugeaient la honte intolérable. Les fils de l'empereur, sous l'inspiration d'un zèle naturel, une première fois se levèrent tous ensemble, d'un commun accord, pour réprimer ces crimes. Elle devint nonne, de reine qu'elle avait été, et quelque honneur fut rendu à leur père. Mais, par la trop grande faiblesse des fils, ce qui de la sorte avait été bien fait, fut défait : cette femme fut rappelée au palais comme épouse légitime, et préférée à tous les conseillers. Alors le désordre devint extrême : on avait prêté des serments à l'empereur-père, on en avait prêté à l'empereur-fils, on en avait prêté aux rois-fils, on dut en prêter encore à un enfant : le nom du Seigneur n'est-il donc fait que pour être souillé ? Et à quoi, je le demande, est-on arrivé ainsi ? Au lieu de combattre les nations étrangères, tout l'empire semble se réunir en son milieu pour se combattre et s'entre-égorger ! Ah ! si Dieu ne nous vient en aide, nous serons tous la proie des bar-*

(1) *Agobardi Lib. Apolog. pro filiis Ludov. Pii adv. patrem* (*Bqt.*, VI, p. 248 sq.).

bares ou celle d'une foule de tyrans! Mon Dieu, pourquoi as-tu permis que ton serviteur l'empereur tombât en un tel aveuglement, qu'il aimât ceux qui le haïssaient et haït ceux qui l'aimaient? Il y en a qui disent que ses conseillers n'attendaient que l'extermination de ses fils, pour porter la main sur lui-même; il y en a qui disent que sa femme, sans compter ce qu'elle a fait en secret et ce qu'elle a fait en public, ne songeait qu'à déshonorer ses fils en les perdant dans l'esprit de leur père: son époux, qui ne l'aimait que pour sa beauté et sa grâce, ignorait-il donc que la grâce est trompeuse et la beauté vaine? En présence de pareils crimes, les fils ne pouvaient dissimuler, se taire, rester en repos; Dieu ne l'a pas voulu, Dieu les a excités, Dieu les a réunis de nouveau, et, avec l'aide de tous ceux qui aimaient religion, roi et empire, ils sont parvenus à guérir, sans effusion de sang, cette plaie d'iniquité. Samson, trompé par une femme, eut la vie éternelle; mais il perdit les yeux et le pouvoir; que l'empereur gagne le ciel, lui qui a perdu la terre. Non que je veuille comparer à un roi inique celui qui fut mon maître; mais il aurait dû se souvenir que celui qui trouble la maison ne possédera que les vents. Il a été la cause de tous les parjures, pillages, homicides, adultères, incestes, commis en cet empire; qu'il en fasse pénitence, et rende grâce à Dieu que ce soit non un ennemi, mais son fils, qui lui succède. »

Les dernières paroles qu'on vient de lire annonçaient la résolution que Lothaire et la partie du clergé dévouée à ses intérêts avaient prise à l'égard de Louis;

pour empêcher d'avance tout nouveau mouvement en sa faveur, ils avaient décidé de le rendre à jamais impropre à porter la couronne, en lui faisant déposer les armes dans une seconde pénitence publique (1). La faiblesse que Louis avait montrée jadis à Attigny avait sans doute donné la première idée de cette mesure; mais il fallait l'audace des chefs du clergé gallo-franc pour en tenter l'exécution. La plupart des évêques réunis à Compiègne étaient contraires à une mesure aussi extrême (2); Wala lui-même la blâmait comme allant au delà du but proposé (3). Mais Lothaire, qui, arrivé à peine au quatrième mois de son règne, sentait déjà la couronne chanceler sur sa tête, exigeait impérieusement qu'un jugement ecclésiastique déshonorât à jamais son père. Plus tard, il prétendit que le diable en personne l'avait entraîné à une action si noire (4); alors, moins scrupuleux, il en hâtait l'exécution de toutes ses forces.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49 : Unde verentes sceleris conspiratores inauditi, ne versa vice retrolapsa ferrentur quæ gesta erant.... cum aliquibus episcoporum utuntur argumento, ut .... imperator iterum publica pœnitentia, armis depositis irrevocabiliter quodammodo Ecclesiæ satisfacere judicaretur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 49 : Cui juditio pauci contradixere, plures adsensum præbuere, maxima pars, ut assolet in talibus, ne primores offenderent, verbo tenus consensere.

(3) *Vit. Wal.*, p. 516 : Magis magisque contristari cœpit, quoniam pæne in nullo jam audiebatur, cæcorum cupiditate superatus.

(4) *Epist. Loth. imp. ad Leon. IV Pap.* (*Bqt.*, VII, p. 565 sq.) : Tempore infelicissimæ discordiæ quæ, operante diabolo per satellites suos, inter nos genitoremque nostrum aliquamdiu duravit.

L'homme qui lui servit d'instrument principal pour arriver à ses fins, fut Ebbon, archevêque de Reims (1). Probablement Ebbon, que Louis, malgré son humble naissance, avait élevé aux plus hautes dignités et chargé des missions les plus importantes (2), était peu charmé d'être obligé de se mettre en avant dans une occasion si périlleuse; mais il n'avait pas le choix; Compiègne était de sa province : il ne pouvait refuser au jeune empereur de présider le synode qu'il y avait réuni. De concert avec les autres évêques, aussi embarrassés que lui de leur conduite, il essaya d'abord d'obtenir de Louis une abdication volontaire et une profession monastique librement consentie (3); mais l'empereur refusa net. Il fallut bien alors, bon gré, mal gré, en appeler au pouvoir suprême des évêques de lier et de délier, et le synode déclara officiellement (4) « *qu'après mûr examen des scandales arrivés dans l'Église et dans l'État par la négligence de Louis, il s'était persuadé que sa déposition n'avait été qu'un juste jugement de Dieu; qu'il croyait cependant de son devoir d'envoyer auprès de cet ancien maître et bienfaiteur, pour lors dépouillé de la puissance terrestre par la volonté divine et l'autorité ecclésiastique* (5), *une*

(1) *Ann. Bertin. ad* 833. *Theg.*, c. 44. *Narrat. Cleric. Remens. de Ebbonis deposit.* (*Bqt.*, VII, p. 277).

(2) *Ann. Fuld. ad* 822. *Ann. Eginh. ad* 823. *Erm. Nig.*, IV, v. 25.

(3) *Theg.*, c. 44 : Jusserunt eum ut in monasterium iret et ibi fuisset omnibus diebus vitæ suæ.

(4) *Acta exauctorationis Ludov. Pii Imp.* (*Bqt.*, VI, p. 243).

(5) *Acta exauct.* : Qui potestate privatus erat terrena, juxta divinum consilium et ecclesiasticam auctoritatem.

ambassade solennelle chargée de l'exhorter à revenir au chemin du salut. » Des négociateurs ecclésiastiques se rendirent, par conséquent, auprès de Louis, lui signifièrent la décision du synode, et, à force de menaces (1), lui arrachèrent son consentement à la cérémonie de sa propre dégradation. Il devait, dans une entrevue solennelle avec Lothaire, se réconcilier avec lui, puis faire un aveu public de ses péchés, et écouter en pénitent le jugement ecclésiastique porté contre lui par les prélats.

L'église de Saint-Médard de Soissons, choisie pour servir de théâtre à cette répétition de la scène d'Attigny, se remplit, au jour fixé, d'un côté d'évêques, de prêtres, de diacres et de clercs; de l'autre, de leudes et de grands, parmi lesquels se trouvait Lothaire lui-même (2). Devant toute cette auguste assemblée, le vieil empereur, prosterné à terre, sur un cilice, avoua avoir indignement négligé son ministère, avoir offensé Dieu, l'Église et le peuple, et sentir le besoin invincible d'une pénitence publique qui lui valût la rémission de tant de crimes. Les évêques lui répondirent que son absolution était au prix de la confession détaillée de ses péchés, à condition qu'elle fût pleine et entière, et qu'il ne cachât aucun de ses méfaits, comme il l'avait déjà une fois fait devant un autre synode. Alors Louis prit de leurs mains un parchemin où

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Tamdiu illum vexaverunt, quousque arma deponere habitumque mutare cogentes liminibus ecclesiæ pepulerint, ita ut nullus loqui cum eo auderet, nisi illi qui ad hoc fuerant deputati.

(2) *Acta exauctorationis.* Cllg. *Theg.*, c. 44. *Vit.Ludov.*, c. 49.

étaient inscrites huit séries de péchés qu'il était censé avoir principalement à se reprocher, et il lut à haute voix la confession que voici :

« *J'avoue m'être rendu coupable de sacrilége et d'homicide, en violentant, contre la foi jurée à mon père en face de l'autel, mes frères et parents, et en livrant mon neveu à une mort cruelle.* »

« *J'avoue avoir troublé la paix et violé mes serments, en rompant par caprice le partage fait entre mes fils, du conseil et sous le serment de tous mes fidèles, et en les mettant ainsi en suspens entre deux serments, ce que Dieu a justement puni dans ma personne.* »

« *J'avoue avoir ordonné, sans utilité ni nécessité quelconques, des expéditions et des placites dans le saint temps de Carême ou de Pâques.* »

« *J'avoue avoir commis homicide, en exilant et en condamnant à mort les fidèles qui m'avertissaient humblement des embûches qu'on me tendait.* »

« *J'avoue avoir exigé des serments contradictoires de mes fils et de mon peuple ; avoir autorisé une foule de jugements iniques et de faux témoignages.* »

« *J'avoue avoir accumulé sur mon âme une foule de péchés : homicides, parjures, sacriléges, adultères, rapines, incendies, par l'entreprise d'expéditions inutiles.* »

« *J'avoue avoir fait, contre la foi jurée, des divisions de l'empire qui ont obligé mes fidèles à traiter mes fils en ennemis.* »

« *J'avoue avoir non-seulement laissé arriver par ma négligence tous les maux qui désolent l'empire,*

mais encore avoir traîné tout récemment le peuple entier à une perte commune, alors que je devais lui être un guide de salut et de paix. »

Après ce long et humiliant aveu de crimes, dont la plupart au moins étaient imaginaires, Louis demanda à haute voix que les évêques officiants daignassent lui accorder la pénitence publique, seule capable d'effacer les scandales dont il s'était rendu coupable; puis, joignant le geste à la parole, il quitta le baudrier militaire et l'habit séculier. Les évêques, après avoir déposé sur l'autel la liste de ses péchés, firent comme il avait demandé, et lui imposèrent l'habit de pénitent. Procès-verbal de la cérémonie fut dressé séance tenante, et remis à Lothaire (1). Chaque évêque certifia en outre par une charte particulière qu'il avait approuvé le jugement porté sur Louis (2). Ainsi fut sanctionnée cette seconde dégradation de la puissance impériale, dégradation sans égale dans l'histoire, si elle n'était surpassée encore par la dégradation de la puissance épiscopale, qui, sans la vouloir, l'exécutait lâchement.

Lothaire, le principal, sinon unique instigateur de la honteuse cérémonie de Saint-Médard, avait cru empêcher à toujours le rétablissement de son père, en le dépouillant du baudrier militaire et en le plaçant comme pénitent à la porte d'une église. Mais ses calculs se trouvèrent complétement faux : loin d'avoir le

(1) Ce procès-verbal nous a été conservé sous le nom d'*Acta exauctorationis Ludov. Pii. Imp.*

(2) Nous avons celle d'Agobard, *Agobardi Lugd. Archiep., chartul.* (*Bouq.*, VI, p. 246).

résultat qu'il s'en était promis, sa cruauté barbare, déployée à l'égard d'un homme qui, à la majesté du malheur, de la vieillesse et du rang, joignait celle de la paternité, rappela à leur devoir tous ceux que n'aveuglaient pas leur haine ou leur intérêt personnel : à travers tout l'empire, il y eut un long concert d'imprécations contre le fils dénaturé qui avait dévoilé la honte de son père. C'était du reste une injure faite à la nation tout entière, que de prosterner le fils de Charlemagne devant le fils d'un chevrier ; le sang barbare se réveilla dans les veines des Francs à la nouvelle de cette cérémonie sacrilége, qui du deshonneur du monarque avait fait le deshonneur de l'empire entier (1). L'indignation et la colère produites par la scène de Saint-Médard furent tellement violentes, que Lothaire ne crut plus son prisonnier en sûreté à Soissons (2), et le transporta avec lui, à Compiegne d'abord, à Aix-la-

(1) L'évêque franc *Thegan* a consacré trois chapitres de sa *Biographie de Louis* (c. 20, 44, 56) à développer cette idée. Voici quelques échantillons de ses diatribes, dirigées principalement contre Ebbon, le président du synode de Compiègne :

Elegerunt tunc unum impudicum et crudelissimum, qui dicebatur Ebo.

Tunc impletum epilogium Hieremiæ prophetæ dicentis : « Servi dominati sunt nostri. »

Patres tui erant pastores caprarum, non consiliarii principum.

Nisi linguam habuissem ferream et labia ænea, omnes nequitias tuas explanare nec enumerare potuissem.

Etc., etc.

(2) *Ann. Bertin. ad* 833 : Metuentes, ne ab ipso loco a quibusdam suis fidelibus eriperetur.

Chapelle ensuite (1). Mais il aurait fallu des mesures tout autrement vigoureuses pour étouffer le mouvement général; Lothaire n'était pas homme à dominer une position aussi désespérée que la sienne commençait à le devenir.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Ann. Bertin. ad* 833.

CHAPITRE VII.

Reaction de la Germanie contre l'aristocratie franque. Retablissement de Louis. Retraite et mort de Wala. Intrigues et partages des dernières années du règne de Louis.

Les deux frères cadets de Lothaire avaient pris part à la révolte générale contre leur père, pour défendre leurs propres couronnes contre les tentatives de leur belle-mère, et nullement par amour désintéressé pour les droits et prérogatives de leur aîné. Aussi, quand ils eurent vu que Lothaire, lui aussi, aspirait à les dépouiller pour réunir entre ses mains le pouvoir impérial tout entier, ils se séparèrent promptement de lui; et, délivrés de leurs préoccupations intéressées, ils s'aperçurent enfin combien leur conduite à l'égard de leur père avait été odieuse (1). Le Germanique, dont les sujets ressentaient sans doute des remords pour leur lâche conduite au Champ du Mensonge, fut le premier à se rapprocher de l'empereur prisonnier (2). Il se rendit à Francfort dès qu'il eut appris l'arrivée de Lothaire à

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Occurrebat insuper etiam filiis verecundia et pœnitudo, quod patrem bis honore privaverant.

(2) *Theg.*, c. 45 : Recessit a Bavaria, magno dolore compulsus ob injuriam patris.

Aix, et fit savoir par ambassadeurs à son frère aîné qu'il devait montrer plus d'humanité à l'égard de leur père commun. Lothaire, mécontent de voir son cadet et vassal se mêler de ce qu'il croyait ne regarder que lui seul, lui fit tenir une réponse fort sèche; ce à quoi Louis riposta en envoyant de nouveaux ambassadeurs, cette fois non plus à Lothaire, mais à Louis le Débonnaire lui-même (1). Lothaire ne les laissa pas arriver jusqu'au vieil empereur; mais il n'en comprit pas moins combien était grave une démarche qui remettait en question tout ce qui avait été fait à Compiègne. Il fit par conséquent savoir au Germanique qu'il était prêt à lui exposer les raisons de sa conduite dans une entrevue fraternelle. Le colloque eut lieu en effet à Mayence mais, loin de produire le résultat que Lothaire en avait espéré, il ne fit que brouiller davantage les deux princes. Ils se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre, le jeune empereur pour aller célébrer à Aix la fête de Noël, le roi de Bavière pour aller délibérer avec ses vassaux sur les moyens à employer pour tirer son père de prison (2).

Il n'y avait pas si longtemps qu'avec l'aide de Pépin il avait renversé le gouvernement de Lothaire, pour qu'il n'eût le droit d'espérer de le faire une seconde

(1) *Theg.*, c. 45 : Postquam illi legati reversi sunt, statim alios destinavit ad patrem, qui prohibiti sunt ne eum viderent.

(2) *Theg.*, c. 46.

Ann. Bertin. ad 833 : Ludoïcus tristis abscessit, deinde cum suis meditans, qualiter patrem suum ab eadem custodia eriperet.

fois par la même alliance. Il envoya par conséquent en Aquitaine, son oncle, l'abbé Hugues de Saint-Quentin, avec mission de gagner son frère à ses projets (1). Déjà l'autre oncle des jeunes rois, l'archevêque Drogon de Metz, avait agi dans le même sens à la cour de Pépin. Le roi d'Aquitaine ne fit par conséquent aucune difficulté, et ne tarda pas à faire prévenir Louis qu'il était prêt à entrer en campagne. L'amour filial, je n'ai pas besoin de le dire, n'était pas, tant s'en faut, la raison unique ni même prépondérante qui remettait les armes aux mains de Pépin et de Louis; mais leurs intérêts à tous deux avaient besoin de se couvrir d'un prétexte spécieux. En prenant pour cri de guerre la délivrance de leur père, l'un voulait diminuer l'autorité déjà si faible du gouvernement central sur l'Aquitaine; l'autre, rallier à lui toutes les tribus germaniques, toujours prêtes à marcher au secours de leur empereur bien aimé.

Lothaire, qui suivait d'un œil inquiet les négociations de ses frères et les mouvements insurrectionnels qui déjà éclataient ouvertement en Neustrie, espérait toujours encore couper le mal dans sa racine en forçant son père à entrer dans un monastère. Il avait cru, dans les premiers temps qui suivirent le synode de Compiègne, que la réclusion sévère où il le tenait suffirait pour le faire entrer dans ses vues. Trompé dans cet odieux espoir, il ne recula pas, en face d'un danger de plus en plus menaçant, devant des mesures plus détestables encore : il osa employer des tortures corporelles

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Ann. Bertin.* ad 834.

pour faire plier la volonté de son père sous la sienne. Mais cette fois le caractère religieux de Louis vint en aide à sa faiblesse, et il déclara nettement qu'il ne prononcerait jamais de vœux aussi longtemps qu'il ne serait pas libre (1). Il s'affermit davantage encore dans cette résolution quand il eut appris les dispositions favorables de ses fils cadets à son égard. Lothaire, en effet, n'osa plus refuser l'accès auprès de lui à de nouveaux ambassadeurs du Germanique, venus après l'Epiphanie (834) à la cour impériale (2), et, bien que surveillés par des espions, ces légats lui firent suffisamment comprendre, par leurs signes de déférence et par les saluts qu'ils lui apportèrent de la part de Pépin et de Louis, qu'on le regardait de nouveau en Aquitaine et en Bavière non comme pénitent, mais comme empereur.

Les deux jeunes rois ne tardèrent pas à faire suivre leurs promesses d'exécution. L'hiver durait encore, que Pépin convoquait tous les Aquitains et Ultra-Sequaniens, Louis, tous les Germains et Austrasiens, pour délivrer l'empereur prisonnier (3). En même temps, le mouvement insurrectionnel de la France centrale prenait un caractère plus menaçant : le comte Eggebard et le

(1) *Ann. Bertin. ad* 834 : Multo crudelius adversarii ejus in illum sæviebant, die noctuque satagentes tantis afflictionibus illius animum emollire, ut sponte seculum reliquisset, et se in monasterium contulisset. At ille nunquam se facturum aiebat, quamdiu de se nullam potestatem haberet, aliquod votum.

(2) *Theg.*, c. 47.

(3) *Ann. Bertin. ad* 834.

connétable Guillaume, qui, depuis le synode de Compiègne, couraient la Neustrie, se mirent en marche sur Paris à la tête d'une armée (1), tandis que les comtes Bernard et Warin réunissaient tous les partisans bourguignons de Louis le Débonnaire (2). Instruit de tous ces armements, Lothaire, qui ne se jugeait plus en sûreté à Aix, à deux pas de la Germanie, se retira en toute hâte vers Paris pour rejoindre le gros de ses partisans, auquel il avait donné rendez-vous à Saint-Denis (3). Il manqua être enlevé en route par l'armée du comte Eggebard; mais l'ordre donné par Louis le Débonnaire, qui se trouvait comme prisonnier dans sa suite, d'éviter à tout prix l'effusion du sang, retint dans le fourreau l'épée des leudes neustriens. Ils se contentèrent de suivre à distance jusque dans le voisinage de Saint-Denis l'escorte du jeune empereur (4).

La position de Lothaire à Saint-Denis était loin d'être rassurante. Ses partisans, dispersés depuis les marches de Bretagne jusqu'au fond de l'Italie, n'avaient pas encore eu le temps de répondre à son appel, tandis que quatre armées étaient en mouvement pour le cerner. Pépin, avec les Aquitains, n'attendait qu'un temps moins pluvieux pour passer la Seine débordée, sur laquelle on avait détruit tous les ponts et tous les bateaux (5); les comtes Warin et Bernard, arrêtés pour un motif semblable sur les bords de la

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49, 50.
(2) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Nith. Hist.*, I, c. 4.
(3) *Ann. Bertin. ad* 834. *Theg.*, c. 48. *Vit. Ludov.*, c. 50.
(4) *Vit. Ludov.*, c. 50.
(5) *Ann. Bertin. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 51.

Marne, profitaient du retard pour concentrer toutes les forces de la Bourgogne à la métairie de Bonneuil (1); l'armée neustrienne était en vue de Saint-Denis, et on attendait au premier jour le hériban germanique, commandé par le roi de Bavière (2). Lothaire crut un instant pouvoir, à force d'audace, en imposer à ses ennemis, et répondit hautainement aux leudes neustriens, qui lui proposaient l'alternative de relâcher son père ou de livrer bataille, que les malheurs de son père ne lui étaient nullement imputables à lui, parce que c'étaient eux-mêmes qui l'avaient déposé, et les évêques qui l'avaient condamné à la prison (3). Mais quand il apprit que Louis arrivait avec une foule innombrable de Germains (4), il n'osa pas braver plus longtemps l'irritation qui allait sans cesse croissant, et, laissant son père à Saint-Denis, il se retira en toute hâte avec les siens à travers la Bourgogne, jusqu'à Vienne en Dauphiné, le 28 février 834 (5).

(1) *Vit. Ludov.*, c. 51.

(2) *Ann. Bertin. ad* 834.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 51 : Nec debere sibi imputari culpam senioratus sibi oblati, quum ipsi eum destituissent ac prodidissent; neque carceralis custodiæ nævum jure sibi inuri, quum constaret hoc actum juditio episcopali.

(4) *Ann. Bertin. ad* 834: Quum firmiter cognovisset, Ludoïcum etiam cum tanta populi multitudine in easdem partes properare.

Cllg. *Theg.*, c. 48.

(5) *Nith.*, I, c. 4 : Cernens Lodharius prædictam animositatem vires suas excedere.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 834. *Theg.*, c. 48. *Vit. Ludov.*, c. 51.

Les chefs de l'armée neustrienne engagèrent Louis à reprendre immédiatement les insignes impériaux dont il avait été injustement dépouillé ; mais le pieux empereur refusa de le faire jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'autorisation des prélats qui l'avaient condamné à la pénitence (1). Ce ne fut qu'après avoir été solennellement réconcilié avec l'Église le dimanche suivant par les archevêques et les évêques réunis à Saint-Denis, qu'il consentit à recevoir de leurs mains les habits et les armes impériales (2), tant il respectait encore cette autorité épiscopale qui l'avait tant humilié. Puis enfin, redevenu empereur, il tint un conseil de guerre pour décider la manière dont on attaquerait le parti ennemi, qui, bien qu'affaibli par la mise en liberté de son prisonnier, ne faisait pas mine cependant de vouloir se soumettre de bon gré. Les leudes étaient presque tous d'avis de profiter du beau temps qui avait succédé aux pluies de février, pour opérer la jonction avec les armées retenues jusqu'alors à distance de Saint-Denis par les grandes eaux, et pour poursuivre ensuite à outrance les partisans de Lothaire (3). Mais Louis, qu'une double déposition n'avait rendu ni plus ferme ni plus prévoyant, craignit de pousser à bout son fils aîné en adoptant le plan proposé par ses généraux : il se contenta par conséquent de faire

(1) *Vit. Ludov.*, c. 51. *Nith.*, I, c. 4. *Ann. Bertin. ad* 834. Cllg. *Epist. Caroli Calvi ad Nicolaum* I (*Bouq.*, VII, p. 557).

(2) *Epist. Ludov. ad Hilduinum, Abb. S. Dionys.* (*Bouq.*, VI, p. 347) : Cingulum militare judicio atque auctoritate episcopali resumpsimus.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 51, 52.

savoir à Lothaire qu'il avait à se retirer en Italie (1), et lui-même il se rendit à Kiersy-sur-Oise y tenir un grand placite (2).

Il ne tarda pas à y être rejoint, d'abord par l'armée d'Aquitaine, puis par celle de Bourgogne (3), et enfin par le hériban germanique (4). Il reçut ses deux fils avec toutes sortes de caresses et de remercîments; permit à Pépin, dont il connaissait de vieille date l'esprit d'indépendance, de retourner incontinent chez lui, congédia également la multitude des fidèles neustriens et bourguignons accourus au placite (5), et s'achemina vers Aix sous l'escorte du Germanique. Il retournait ainsi dans sa résidence royale tout autrement qu'il ne l'avait quittée trois mois auparavant; au mois de février, il était prisonnier, excommunié, abandonné de tous; à Pâques, libre, empereur, réconcilié avec l'Église, entouré de tous ses fidèles (6). Déjà à Kiersy ses conseillers intimes l'avaient presque tous rejoint (7); de tout son entourage habituel, la seule Judith lui manquait encore : il la trouva qui l'attendait à Aix. Car ses gardiens, en apprenant les événements de Saint-

(1) *Nith.*, I, c. 4.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 52.

(3) *Ann. Bertin. ad* 834. *Nith.*, I, c. 4. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(4) *Nith.*, I, c. 4 : Tandemque Ludhowicum venientem gratanter excepit.

(5) *Vit. Ludov.*, c. 52 : Maxima multitudo fidelium suorum ibidem occurrit.

(6) *Ann. Bertin.* ad 834. *Theg.*, c. 48.

(7) *Nith.*, I, c. 4 : Hinc inde fideles qui evaserunt et rem publicam regere consueverant, confluunt; cum quibus, itinere arrepto.....

Denis, avaient facilité et accompagné son évasion, bien sûrs de gagner ainsi les bonnes grâces de l'empereur; elle n'eut en effet qu'à prêter un serment justificatif, corroboré par de nombreux conjurateurs, pour être reçue de nouveau dans le lit impérial et reprendre sur Louis toute son ancienne influence (1).

Louis le Débonnaire avait eu grand tort de désarmer après le placite de Kiersy; pendant qu'on perdait à Aix un temps précieux, Lothaire, qu'on avait trop tôt cru vaincu, armait puissamment pour reprendre l'offensive. Lui-même avait pris une forte position à Vienne, d'où il tenait à la fois en respect l'Italie et le midi de la Gaule (2), tandis que ses plus puissants partisans, Lambert et Matfried, réunissaient leurs troupes dans la Marche bretonne (3). Le conseil impérial, comprenant enfin qu'il ne suffisait pas d'envoyer à travers le royaume des Missi chargés de rappeler au peuple ses serments envers l'empereur, résolut alors, un peu tard, d'employer des mesures vigoureuses : il envoya par conséquent un ultimatum à Lothaire et dirigea en même temps contre Lambert les comtes neustriens qui tenaient pour l'empereur. Mais les ambassadeurs et les généraux réussirent également mal dans leur mission : Lothaire, revenu à sa première audace, grâce aux indécisions de son père, refusa net un accommodement (4); quant aux comtes neustriens, qui, à cause de

(1) *Nith*, I, c. 4. *Ann. Bert. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 52. *Theg.*, c. 51.

(2) *Ann. Bertin. ad* 834.

(3) *Nith.*, I, c. 5. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(4) *Ann. Bert. ad* 834.

leur supériorité numérique, se croyaient dispensés de discipline et de vigilance, ils furent complétement battus par Lambert : outre une multitude de soldats, plusieurs abbés et trois comtes puissants des contrées séquaniennes restèrent sur le champ de bataille (1).

Néanmoins, malgré cette victoire signalée, la position de Matfried et de Lambert restait fort précaire; leurs troupes, aguerries mais peu nombreuses, ne pouvaient longtemps demeurer en place ni rallier l'armée de Lothaire, sans courir le risque d'être écrasées par les forces bien supérieures de l'empereur (2). Ils firent donc savoir à Lothaire de les dégager au plus tôt s'il ne voulait apprendre dans un bref délai leur défaite et leur destruction complète. A la réception de leur message, Lothaire n'hésita plus à rentrer en Neustrie avec toutes ses forces, et marcha droit sur Châlon-sur-Saône, où le comte Warin avait établi un camp fortifié destiné à couper les communications militaires de l'Italie avec l'Orléanais et la Marche bretonne. Il essaya d'abord de prendre la ville et le camp par surprise; puis, n'ayant pu y réussir, il les attaqua de vive force et les emporta en effet après cinq jours de combats acharnés (3). Les assiégés avaient obtenu une capitulation honorable; mais, soit que le jeune empereur ne fût pas maître de sa soldatesque (4), soit

(1) *Nith.*, I, c. 5. *Ann. Bertin. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(2) *Nith.*, I, c. 5 : Et hos quidem paucitas, ac per hoc summa necessitas, unanimes effecit.

Victores Lodhario mandant ut quantotius posset, illis cum exercitu occurrat.

(3) *Vit. Lud.*, c. 52. Cllg. *Nith.*, I, c. 5. *Ann. Bertin. ad* 834.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 52 : Nec tamen Hlotharii voluntas fuit, ut

qu'il voulût statuer un exemple, il ne la respecta pas, livra la ville au pillage et à l'incendie, et fit décapiter la plupart des chefs ennemis; la rage des vainqueurs n'épargna même pas la malheureuse religieuse Gerberge, qui fut noyée dans la Saône uniquement parce qu'elle était la sœur et complice en magie de Bernard de Septimanie.

Après cet horrible exploit, Lothaire put continuer sa marche sans rencontrer de nouvel obstacle. A Orléans il trouva une partie de ses partisans, et opéra sa jonction avec les autres dans les environs de Laval (1). Ils étaient tous remplis des plus hautes espérances, et ne doutaient plus, depuis leur double victoire, du succès définitif; aussi repoussèrent-ils avec hauteur de nouvelles propositions de paix que faisait offrir le vieil empereur (2). Mais à Aix aussi, on avait secoué enfin l'apathie dans laquelle on s'était tenu trop longtemps, et, sans attendre la réponse de Lothaire à la dernière ambassade qu'on lui avait envoyée, on avait convoqué à Langres tout le hériban franc (août 834). Dès que la réponse menaçante du jeune empereur fut arrivée, Louis lui-même se mit en marche avec une armée prodigieuse de Francs et de Germains, prit la route de Troyes, et ne tarda pas à être en présence de Lothaire qui campait dans le pays chartrain. Des pourparlers inutiles firent perdre quatre jours, au bout desquels Lothaire décampa subitement de nuit et se replia en toute hâte

civitas succenderetur. Adclamatione porro militari.... capite plexi sunt.

(1) *Nith.*, I, c. 5. *Vit. Ludov.*, c. 53.

(2) *Theg.*, c. 53.

sur Blois. Son père le suivit sans retard dans sa retraite, rallia en chemin l'armée de Pépin à la sienne et replaça son camp en face des rebelles, non loin de la ville de Blois (1). Toutes les chances d'une bataille étaient en sa faveur; mais il craignait avant tout l'effusion du sang, et plutôt que d'acheter à ce prix une victoire éclatante, il préféra encore avoir recours aux négociations : une nouvelle ambassade se rendit au camp de Lothaire. Jusqu'alors le jeune empereur s'était toujours flatté de l'espoir de répéter la scène du Champ du Mensonge (2); il oubliait complétement combien sa position était différente de ce qu'elle avait été une année auparavant. Alors c'était lui qui représentait l'unité de l'empire, lui qui était armé de tout le prestige de la religion, tandis que Louis n'était presque qu'un rebelle à la loi fondamentale de l'empire; pour le moment, au contraire, c'était lui qui était le chef d'une faction rebelle, tandis que l'Etat constitué était représenté par son père et ses frères, que soutenait presque l'unanimité des évêques. Les ducs et prélats, envoyés auprès de lui par son père, eurent bien de la peine à le convaincre du peu de chances qui lui restaient, s'il persistait à tenter le sort des armes (3); ce ne fut qu'après quelques heures de douloureuse réflexion, qu'il se résigna enfin à renoncer aux rêves de son ambition et à leur promettre de venir dans le camp impérial, y faire amende honorable de sa ré-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 53. *Ann. Bertin. ad* 834. *Nith.*, I, c. 5.

(2) *Nith.*, I. c. 5 : Lodharius quoque, eadem spe qua Francos abducere consuerat animatus, ire obvius ratum duxit.

(3) *Theg.*, c. 54.

bellion. Le lendemain en effet eut lieu l'entrevue expiatoire entre le père et le fils. Louis, assis sous une tente ouverte, à portée de vue de tout le camp, attendait entre ses deux fils fidèles; Lothaire s'avança lentement, se jeta aux pieds de son père avec tous ses complices, et lui jura de nouveau obéissance et fidélité (1).

C'était là une humiliation sanglante pour les fiers leudes du parti de Lothaire; mais ce n'était pas, tant s'en faut, une défaite définitive: on ne les condamnait pas, on traitait avec eux; et même les conditions du traité ne leur étaient pas défavorables. Lothaire, il est vrai, ne recevait l'Italie qu'au titre auquel l'avait tenu autrefois le fils de Charlemagne, Pepin; mais on ne stipulait rien relativement au titre impérial et on laissait ainsi debout toutes ses prétentions. Ses partisans, de leur côté, loin d'être condamnés à la mort, à l'exil ou à la confiscation, conservaient non-seulement leurs biens propres et leurs bénéfices, autres que ceux qu'ils tenaient directement de l'empereur, mais encore ils étaient autorisés à accompagner leur maître en Italie (2): c'e-

(1) *Theg.*, c. 55. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 53. *Bertin. Ann. ad* 834.

(2) *Nith.*, I, c. 5: Ea pactione novissime prœlium diremit, ut infra dies statutos Alpibus excederet, ac deinceps sine patris jussione fines Franciæ ingredi non præsumeret, et extra patris voluntatem in ejus imperio deinceps nihil moliri temptaret.

Ann. Bertin. ad 834: Et Lodhario quidem Italiam sicut tempore domni Karoli Pippinus... habuerat, concessit, ceterisque vitam, membra, hereditatem, et multis, beneficia perdonavit.

Quibus confirmatis, cum in Italiam regredi fecit, cum his qui eum sequi maluerunt.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 53. *Theg.*, c. 55.

tait assez dire que la cour impériale renonçait à toute autorité sur ce royaume. Deux autres mesures d'ailleurs le prouvèrent mieux encore ; tous ceux qui voulurent accompagner Lothaire durent prêter le serment de ne pas repasser les Alpes sans permission impériale, et pour plus de sûreté, on barricada toutes les cluses le lendemain du jour où ils les eurent passées.

Le parti aristocratique et ecclésiastique se trouvait par conséquent, comme on voit, expulsé de la France proprement dite, mais non pas mis hors de combat. Il se retirait momentanément devant le nombre de ses ennemis, sauf à reprendre la querelle à un meilleur moment. Ceux-là même qui avaient hautement désapprouvé les excès et les fautes de Lothaire se rallièrent à son malheur : Wala tout d'abord se déclara prêt à le suivre (1), et son exemple fut imité par Hugues, Matfried et Lambert, ainsi que par les archevêques de Lyon, de Narbonne et de Vienne (2). Tous les hommes, en un mot, qui, à deux reprises, avaient combattu pour l'unité de l'empire et le triomphe du principe ecclésiastique, passèrent les Alpes alors, avec la ferme intention de revenir au moment oportun relever en France le drapeau de l'unité de l'Église et de l'État, auquel les rattachaient leurs convictions et leurs intérêts.

Lothaire expulsé du royaume, on pouvait à loisir réviser les actes de son gouvernement ; avant que de songer cependant à entamer cette grave affaire, il fallut

(1) *Vit. Wal.*, p. 517.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 56. *Flodoardi Hist. Rem. eccles.* (*Bqt.*, VI, p. 213). *Adon. Chron.* (*Bqt.*, VI, p. 191).

au préalable consacrer le Placite d'Attigny tout entier (novembre 834) à la réforme des abus les plus criants de l'administration (1), et ce ne fut qu'à Thionville (février 835) que les évêques et les abbés du royaume, réunis en synode, se mirent à délibérer sur la déposition prononcée sur Louis, dix-huit mois auparavant, par le synode de Compiègne (2). L'assemblée reconnut à l'unanimité que Louis avait été justement réintégré dans ses honneurs, et qu'il avait repris tous ses droits au respect et à l'obéissance de ses sujets : comme à Compiègne, chacun des prélats présents corrobora par une charte particulière le procès-verbal solennel de cette réhabilitation ; et comme à Compiègne aussi une grande solennité religieuse vint traduire la décision épiscopale aux yeux de la foule ; l'empereur, les évêques, les leudes se rendirent le dimanche suivant à l'église de Saint-Arnoul de Metz, et, après avoir célébré sept messes, sept archevêques chantèrent sur Louis sept oraisons de réconciliation. Puis la couronne, insigne du pouvoir impérial, fut levée de l'autel et placée sur sa tête par la main des prélats (3) : c'était son troisième couronnement comme empereur. La première fois, appuyé sur le bras de son père, il avait posé lui-même sur son front un diadème qu'il ne tenait que de Dieu et de son épée ; la seconde fois, le souverain pontife avait placé sur sa

(1) *Vit. Ludov.*, c. 53; *Ann. Bertin. ad* 834.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 54; *Ann. Bertin. ad* 835.

(3) *Ann. Bertin. ad* 835 : Coronam, insigne imperii, a sacrosancto altario sublevatam, sacri ac reverendi antistites ejus capiti, cum maximo omnium gaudio, propriis manibus restituerunt.

tête la couronne de Constantin, pour montrer que sans sanction ecclésiastique le pouvoir d'un roi n'était pas légitimé par Dieu; et, la troisième fois, les évêques, réunis en synode, le couronnaient en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, tout comme, un an auparavant, ils l'avaient déposé en vertu de leur pouvoir discrétionnaire aussi!

Ce pouvoir ecclésiastique, qui seul avait gagné au milieu des troubles, bien que les hommes qui en avaient voulu faire un moyen de grandeur pour l'empire, eussent succombé dans la lutte, se manifesta plus clairement encore dans les actes qui suivirent immédiatement le couronnement de l'empereur. Louis, qui ne pouvait pardonner à Ebbon de Reims son insigne trahison, avait profité de ce que cet homme était tombé entre ses mains, pour demander sa punition au synode (1). Les évêques avaient consenti à ce qu'Ebbon montât au jubé de l'église de Saint-Arnoul, pendant la consécration de l'empereur, et y fit amende honorable; mais lorsque, de retour à Thionville, Louis exigea la déposition du félon, ils hésitèrent (2). Il y en avait bien quelques-uns qui s'offraient à le juger; mais la majorité du clergé était trop jalouse de ses priviléges pour permettre qu'on y portât atteinte dans un de ses membres, et il fut décidé qu'Ebbon ne serait éloigné de son siége qu'au

(1) *Epist. Caroli Calvi ad Nicolaum* I (*Bqt.*, VI, p. 557); *Flodoardi Hist. Eccl. Rem.*

Cllg. *Ann. Bert. ad* 835; *Vit. Lud.*, c. 54; *Theg.*, c. 56.

(2) *Theg.*, c. 56 : Quem ibi episcopi firmiter movere non ausi sunt.

moyen de sa propre démission. Judith, qui, malgré sa trahison, lui conservait encore de l'amitié, fit souscrire Louis à cet arrangement, qu'Ebbon de son côté accepta à la sollicitation des autres évêques. Il présenta par conséquent au synode la charte que voici (1): « *Moi, l'indigne Ebbon, autrefois évêque, reconnaissant ma fragilité et le poids de mes péchés, j'ai choisi comme confesseurs et juges de mes délits l'archevêque Aiulfe et les évêques Badarade et Modoin; je leur ai fait une confession pleine et entière, et je leur ai demandé, comme pénitence et moyen de salut, d'être autorisé à quitter mon office et ministère pontifical, dont je me suis rendu indigne par mes péchés secrets.* » Ce ne fut qu'après avoir entendu la lecture de cette démission volontaire, que les évêques prononcèrent sur Ebbon l'arrêt de déposition, au moyen des paroles sacramentelles : « *D'après ta confession, renonce à ton ministère* (2). » Ainsi se trouva consacré le principe qu'un évêque ne pouvait être déposé pour motif politique sans son propre consentement : il paraîtrait même que le pape Grégoire refusa de reconnaître la légitimité de la retraite d'Ebbon; car, pendant sept années encore, le pallium ne fut envoyé à aucun nouvel archevêque de Reims (3). En tout cas, la condamnation sans aveu préliminaire d'indignité, comme elle avait eu lieu vingt ans auparavant à l'égard

(1) *Narrat. Clericor. remens. de depositione Ebbonis* (Bqt., VII, p. 277).

(2) *Flodoardi Hist. Eccl. Rem.* : Secundum tuam professionem, cessa a ministerio.

(3) *Epist. Caroli Calvi ad Nicol.* I

de Théodulfe d'Orléans, se trouvait abolie de fait par la décision du synode de Thionville. On s'en aperçut bien dans le procès d'Agobard de Lyon et de Bernard de Vienne, qui s'étaient retirés en Italie avec Lothaire; ils furent, il est vrai, après une triple citation, condamnés par contumace à perdre leurs siéges (1); mais personne ne songea à exécuter la sentence (2), et à la fin l'empereur lui-même les réintégra dans leurs dignités (3).

Déjà, avant la cérémonie du sacre, Louis avait repris ses anciens projets en faveur de Charles; il se servait en effet des mêmes conseillers qu'avant sa chute (4), et ne leur avait adjoint qu'un certain Adalhard, auquel ses complaisances envers les leudes acquirent bientôt une influence assez considérable pour que même la toute-puissante Judith fût obligée de compter avec lui (5). Rappelés au pouvoir par leur alliance avec Pépin et Louis le Germanique, ces hommes durent naturellement baser leurs premiers plans en faveur de Charles, sur l'amitié de ces deux princes, et chercher par conséquent à assurer l'avenir de l'enfant en

(1) *Vit. Lud.*, c. 54 : Quo facto, Agobardus, Lugdunensis archiepiscopus, qui evocatus venire distulit, quum ter esset evocatus, ad satisfactionem ab Ecclesiæ semotus est præsulatu.

(2) *Ibid.*, c. 57 : Sed hæc quidem res imperfecta remansit propter absentiam, ut prædictum est, episcoporum.

(3) *Adon. Chron.* (*Bqt.*, VI, p. 191.)

(4) *Nith.*, I, c. 6 : His ita compositis, pater uti et cum quibus consueverat, imperium regebat.

(5) *Ibid.*, IV, c. 6 : Dilexerat autem pater ejus suo in tempore hunc Adelardum adeo ut, quod idem vellet, in universo imperio hoc pater faceret; qui utilitati publicæ minus prospiciens, placere cuique intendit.

partageant, entre ses deux frères et lui, l'empire qui restait à Louis : ce fut le but du Placite de Crémieux près Lyon (juin 835)[1].

L'acte de partage de 817, déjà annulé en fait en 830, lorsque Lothaire avait été dépouillé de la couronne impériale, ne pouvait plus subsister après la retraite en Italie du parti qui l'avait provoqué. Lothaire, il est vrai, espérait toujours encore faire revivre ses droits de suzeraineté; mais, de leur côté, les rois ses frères étaient tout aussi décidés à maintenir l'indépendance, chèrement achetée, de leurs couronnes. Le nouveau partage qu'on méditait devait donc reposer sur une base toute nouvelle, ou plutôt il devait faire revivre l'ancienne coutume franque d'une division complète sans unité supérieure. Ce fut en effet le parti auquel on s'arrêta; l'acte de partage de Crémieux reproduisit, mot pour mot, les dispositions gé-

(1) *Bertin. Ann. ad* 835; *Theg.*, c. 57; *Vit. Ludov.*, c. 57; *Ann. Fuld. ad* 835.

Cllg. *Chart. divisionis imperii inter Ludovicum, Pippinum et Carolum* (*Baluz.*, I, p. 685).

Les historiens, il est vrai, se contentent de constater la présence de Pépin et de Louis à Crémieux, sans parler d'un partage, et la charte, de son côté, est sans date d'année. Mais je ne saurais à quelle époque l'attribuer, si ce n'est à celle-ci, la seule où Judith fût en bons termes avec Pépin et Louis à la fois. L'hypothèse de *M. Pertz* (III, p. 356), qui place cet acte en 830, est insoutenable, en présence du fait non contesté, que Louis le Germanique, lors de sa révolte de 832, ne possédait que la Bavière et la Slavonie. Quant à la date de 838, admise par *Baluze*, elle est contredite par tout ce que nous savons sur l'histoire de cette année.

nérales mises jadis par Charlemagne en tête de l'acte de partage de Thionville. Aussi peu qu'alors il ne fut question, dans la nouvelle charte, de la dignité impériale et de la suzeraineté du frère aîné ; Louis y divisait de nouveau l'empire entre ses fils, d'après la vieille coutume, en ne s'en réservant que le gouvernement supérieur pour le reste de ses jours. Par ce partage, l'Aquitaine était augmentée non-seulement de tous les pays entre Loire et Seine, mais encore d'une bonne partie de la Neustrie et de la Bourgogne ultra-séquaniennes ; Louis joignait à la Bavière, la Thuringe, la Saxe, la Frise et la majeure partie de l'Austrasie ; Charles devait avoir, outre son apanage d'Alémannie, la Gothie, la Provence et les comtés restés libres de la Bourgogne, de la Neustrie et de l'Austrasie. En un mot, les vainqueurs de Lothaire ne laissaient au vaincu que l'Italie, dont ils étaient hors d'état de le dépouiller.

Louis le Germanique se mit immédiatement en possession de la part qui lui était assignée (1). Pépin n'éprouva probablement pas grande difficulté non plus à se faire reconnaître par ses nouveaux sujets, mais une des provinces attribuées au jeune Charles se montra de moins bonne composition. L'ancien duc de Septimanie, Bernard, continuait à gouverner ce pays avec un pouvoir absolu, nonobstant la déposition solennellement prononcée contre lui en 832, et il n'était nulle-

(1) C'est ce que je conclus du passage suivant des *Ann. Bertin. ad* 838 : Quidquid ultra citraque Rhenum paterni juris usurpaverat (Ludoïcus), recipiente patre, amisit, Helisatiam videlicet, Saxoniam, Thoringiam, Austriam atque Alamanniam.

ment disposé à abdiquer entre les mains du nouveau maître qu'on venait de lui donner. Comme pour mieux braver la puissance impériale, il fit tuer en route son compétiteur Bérenger, qui allait implorer contre lui les secours du Placite de Cremieux (1); malgré cet excès d'audace, on n'osa pas avoir recours à des mesures énergiques contre lui; on se contenta de lui envoyer une ambassade chargée de lui recommander de mieux obéir à l'avenir : si bien qu'il resta complétement indépendant jusqu'à la mort de Louis (2).

Le partage de Cremieux paraissait devoir faire cesser enfin les intrigues relatives à la succession de Louis, Judith ne pouvant être que satisfaite de la belle part qu'elle avait faite à son fils; il n'en fut rien cependant. L'impératrice, qui savait quel puissant parti obéissait encore à Lothaire, avait les plus sérieuses inquiétudes pour l'avenir; elle se croyait certaine, il

(1) *Vit. Lud.*, c. 57. Sed, Berengario immatura morte prærepto, apud Bernhardum potestas Septimaniæ quammaxima remansit, legatis illuc missis qui ea quæ indigebant correctione in meliorem componerent statum.

Cllg. *Theg.*, c. 58.

(2) En 838, presque tous les grands de la Septimanie vinrent porter plainte contre les exactions de Bernard au Placite de Kiersy; mais, comme à Cremieux, on fut obligé de se contenter de vaines menaces. Voici le passage auquel je fais allusion : Pene omnes Septimaniæ nobiles affuerunt, conquerentes adversus Bernhardum, ducem illarum partium, eo quod homines illius tam rebus ecclesiasticis quamque privatis, absque ullo respectu divino humanoque, pro libitu abuterentur. *Vit. Ludov.*, c. 59.

est vrai, de rester au pouvoir aussi longtemps que vivrait Louis (1); mais elle était d'autant moins rassurée sur ce qui se passerait après sa mort. Les Germains, jusqu'alors ses plus fidèles alliés par dévouement personnel à leur bienfaiteur Louis le Débonnaire, avaient, après lui, les plus vives sympathies pour Louis le Germanique, qui, depuis de longues années, faisait tous les efforts possibles pour se les attacher. Les hommes du Midi adoraient Pépin, qui s'était fait Aquitain comme eux. La Neustrie et l'Austrasie étaient en grande partie dévouées à Lothaire. Seul, Charles n'avait pas une seule province sur le dévouement sans bornes de laquelle il pût compter. Il ne pouvait donc échapper à Judith, que, si elle ne trouvait un appui particulier à Charles dans la personne d'un de ses beaux-fils, elle courait grand risque de perdre tout le fruit de ses peines le lendemain de la mort de son époux (2). Elle avait prévu la chose avant le Placite de Crémieux, et, pour ne pas se lier les mains d'avance, elle avait fait insérer dans la charte de partage un article de la teneur suivante (3) : « *Si l'un de nos*

(1) *Nith.*, I, c. 6 : Videns autem quod populus nullo modo diebus vitæ suæ illum relinquere, uti consueverat, vellet.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 54 : Augusta Judith, cum consiliariis imperatoris inito consilio, eo quod valentia, uti videbatur, imperatoris corpus destitueret, et, si mors ingrueret, et sibi et Karolo periculum immineret, nisi aliquem fratrum sibi adsciscerentur.

(3) *Chart. divis.*, c. 13 : Si aliquis ex his tribus filiis nostris per majorem obedientiam.... nobis placere cupiens, morum probitate promeruerit ut ei majorem honorem ac potestatem

trois fils, désirant nous plaire par une plus grande obéissance, avait mérité, par la probité de ses mœurs, que nous lui conférions plus d'honneur et de puissance, nous voulons qu'il reste en notre pouvoir d'augmenter son royaume, son honneur et sa puissance au détriment de celui de ses frères qui n'aurait pas pris soin de nous plaire. » La rédaction ambiguë de cet article, tout en paraissant n'être dirigée que contre Lothaire, lui permettait de défaire et de refaire à son gré les stipulations territoriales fixées, selon que l'un ou l'autre des frères se montrerait mieux disposé à l'égard de Charles.

La santé de plus en plus chancelante de l'empereur ne permettait pas de retarder les négociations à ouvrir dans le but que nous venons d'exposer (1). De l'avis des conseillers impériaux, Judith résolut de s'adresser d'abord à Lothaire, auquel déjà, en 832, elle avait offert un partage à deux de l'empire entier. Elle envoya, par conséquent, en Italie une ambassade chargée d'engager Lothaire à dépêcher à Aix des hommes de confiance avec lesquels elle pût traiter de son honneur et de son salut; c'était dire suffisamment qu'elle ne se croyait pas liée par l'acte de Crémieux (janvier 836) (2). Les conseillers de Lothaire furent unanime-

conferre delectet, et hoc volumus, ut in nostra maneat potestate, ut illi de portione fratris sui qui non placere curaverit et regnum et honorem ac potestatem augeamus.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 54.

(2) *Ann. Bertin. ad* 836 : Jussum est, ut suos quibus maxime fidebat legatos ad patrem dirigeret, cum quibus de suo honore atque salute tractari posset.

ment d'avis de ne pas repousser les ouvertures de l'impératrice, et le plus expérimenté d'entre eux, Wala, se résigna à abandonner le monastère de Bobbio, où il s'était retiré, pour conduire en personne une négociation si importante (1). On le vit en effet paraître, au mois de mai 836, au Placite de Thionville, et il y fut reçu avec tant de prévenances par l'empereur et par l'impératrice, qu'il n'hésita pas à promettre, que son maître viendrait en personne au Placite d'automne, pourvu qu'on lui expédiât un sauf-conduit pour lui et les siens (2).

Wala se berçait du doux espoir d'avoir opéré le rapprochement des deux empereurs, et comptait bien profiter de leur entrevue pour rétablir l'autorité de son propre parti; mais des circonstances indépendantes de la volonté humaine firent échouer la négociation si habilement engagée par lui. La fièvre cloua sur son lit le jeune empereur, au moment où il allait se rendre à Worms, et du même coup mit au tombeau le négociateur (septembre 836) (3). Sur son lit de mort en-

(1) *Vit. Wal.*, p. 517.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 55 : Imperator cum conjuge reconciliari voluit primum ipsi Walæ, dimissis quæcumque in eos commiserat delictis, multa alacritate et benignitate cordis; mandavitque per eum et ceteros filio missos, ut quantocius veniret; quod si faceret, consultissime sibi futurum sciret.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 836; *App. ad Theg.*

(3) Je suis arrivé à mettre la mort de Wala en septembre 836, en comparant *Theg. Append.*, la *Vit. wal.*, et un *vieux Catalogue de Corbie* cité par *Mabillon*, p. 455. Les *Ann. Bertin. ad* 836 et la *Vit. Ludov.*, c. 56, paraissent la placer quelques mois plus tard.

core, Wala se montra homme politique avant tout : il se préoccupait bien moins de l'imminence de sa propre fin que des suites qu'allait entraîner la maladie de Lothaire (1). Il prévoyait, en effet, que Judith regarderait comme une feinte ce qui était une triste réalité, et il voyait avec désespoir échouer ainsi sa dernière chance de réconcilier le fils avec le père, l'aristocratie avec l'empereur, au moment même où il avait cru tout réparer.

Les choses arrivèrent comme il l'avait prévu : Louis et Judith crurent voir de la mauvaise volonté dans les excuses que Lothaire leur envoya à sa place. Des promesses, ils passèrent alors aux menaces; deux ambassades vinrent coup sur coup en Italie, moins pour continuer les négociations que pour faire valoir l'autorité impériale en ce pays. La première (novembre 836) était chargée d'exiger la restitution des biens usurpés, par les leudes de Lothaire, sur les églises franques et les partisans de l'empereur (2); la seconde (mai 837) venait annoncer l'arrivée incessante de Louis avec les rois de Bavière et d'Aquitaine, pour protéger l'église romaine contre les pillages de Lothaire (3). Les premiers ambassadeurs furent renvoyés avec une réponse évasive; quant aux seconds, Lothaire les fit arrêter à Bologne, ordonnant en même temps, en guise

(1) *Vit. wal.*, p. 519 : Febre correptus sollicitior pro Augusto imperatore, apud quem tunc agebat, quam pro se erat : ne forte quod nuper patri promiserat, obmitteret occasione accepta, quia ipse febribus vexabatur.

(2) *Ann. Bertin. ad* 836; *Vit. Lud.*, c. 55.

(3) *Ann. Bertin. ad* 837; *Vit. Ludov.*, c. 55, 56, *App. ad Theg.*

de réponse, de fermer toutes les cluses des Alpes. En présence de ces mesures énergiques, l'empereur hésita; puis, laissant complétement tomber le projet de réduire Lothaire par les armes, il se contenta de tourner ailleurs ses intrigues pour assurer l'héritage de Charles.

Repoussée par l'aîné de ses beaux-fils, Judith s'adressa au second, qui, dans les derniers temps, s'était montré fort docile à la cour impériale, rendant même, sur une lettre du synode d'Aix (février 837), tout ce qu'il avait enlevé aux églises de l'Aquitaine (1). Elle ne tarda pas à se mettre d'accord avec lui, et déjà le Placite d'Aix (fin 837) fut pris à témoin des stipulations d'un nouveau partage, résultat de cette alliance. L'empereur y investit solennellement, en présence des légats de Pépin, le jeune Charles, de tous les pays compris entre la Seine, l'Océan, les frontières saxonnes et la Saône, ainsi que d'une partie notable du pays entre Loire et Seine; puis il fit jurer fidélité au jeune roi par tous les évêques, abbés, comtes et vassaux qui possédaient des bénéfices dans les provinces susdites (2). Il est plus que probable que, pour dédommager Pépin de la perte des provinces séquaniennes, qui devaient lui revenir en vertu du traité de Crémieux, on lui donna la Bourgogne, la Provence et la Septimanie (3).

(1) *Ann. Bertin. ad* 837; *Epist. Synod. Aquisgran. ad Pippinum, Aquitan. Reg.* (*Bouquet,* VI, p. 354.)

(2) *Nith.*, I, c. 6; *Ann. Bertin. ad* 837.

(3) J'avoue que ce ne n'est là qu'une hypothèse; mais le consentement de Pépin au partage d'Aix me paraît inexplicable autrement.

De la sorte, Charles était roi de la France proprement dite (1); Pépin, roi de la Gaule méridionale.

Mais le troisième participant au traité de Crémieux, Louis le Germanique, se trouvait singulièrement maltraité par le nouveau partage, qui lui enlevait, au profit de Charles, les plus belles provinces de la Germanie (2). Il n'osa pas s'opposer ouvertement à la décision du Placite d'Aix, auquel il assistait; mais, à peine de retour en Bavière, il fit demander une entrevue à Lothaire. Malgré leurs ressentiments communs, les deux frères ne purent s'entendre, au colloque qu'ils eurent à Trente; ils remirent par conséquent à plus tard l'exécution de leurs plans hostiles, et s'en retournèrent chacun dans son royaume.

L'entrevue de Trente avait fait grand bruit dans tout l'empire, et le premier mouvement de la cour impériale avait été d'ordonner à tous les vassaux de se tenir prêts à la guerre civile (3); mais, en voyant hésiter les deux frères, Judith reprit courage et résolut de commencer les hostilités qu'on n'osait entamer contre elle. Louis, que sa position géographique rendait plus facile à attaquer, fut désigné comme première victime de sa colère : cité à Nimègue (juin 838), il fut condamné malgré tous ses serments d'innocence, et

(1) *Ann. Fuld. ad* 838 : Optima pars regni Francorum Carolo juveni data est.

(2) *Ann. Bertin. ad* 837, 838; *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Ludov.*, c. 59; *Ann. Fuld. ad* 838.

(3) *Nith.*, I, c. 6 : Verumtamen ob id colloquium commotio non modica exorta est.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 838.

dépouillé non-seulement des provinces assignées à Charles, mais encore de tout le reste de la Germanie, hormis la Bavière (1). Victorieuse de Louis, Judith resserra son alliance avec Pépin, au Placite de Kiersy-sur-Oise (septembre 838) : ce fut en présence du roi d'Aquitaine, que Charles, qu'on venait de ceindre d'une épée, reçut comme apanage immédiat le duché du Mans, dont les grands présents lui jurèrent fidélité (2).

A ce moment, Judith et Louis pouvaient croire leurs plans assurés; la majeure partie de l'empire était assignée à Pépin et à Charles, dont l'amitié paraissait inaltérable (3); mais déjà de nouveaux malheurs se préparaient. Au moment même où l'empereur quittait Saint-Quentin pour aller hiverner à Francfort, on vint lui apporter un double message : son fils Pépin était mort (4), son fils Louis en rébellion ouverte (décembre 838) (5). Le Germanique n'avait pas plutôt vu son père occupé en Neustrie, qu'au nom de ses droits acquis il avait appelé aux armes les Austrasiens, les Thuringiens et les Allemands, et pris position avec eux en face de Francfort. Cette révolte n'était pas cependant

(1) *Ann. Fuld. ad* 838 : Hludowico filio suo regnum Orientalium Francorum, quod prius cum favore ejus tenuit, interdixit.

Annales Bertin. ad 838 : Quidquid ultra citraque Rhenum paterni juris usurpaverat, recipiente patre, amisit, Helisatiam videlicet, Saxoniam, Thoringiam, Austriam atque Alamanniam.

(2) *Ann. Bertin. ad* 838; *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Lud.*, c. 59.

(3) *Nith.*, I, c. 6 : Pippinum et Karolum, ut videbatur, unanimes fecit.

(4) *Ann. Bertin. ad* 838; *Ann. Fuld. ad* 838.

(5) *Nith.*, I, c. 6; *Ann. Bertin. ad* 839.

plus dangereuse que les précédentes : les rebelles, tout prêts à servir Louis contre Charles, ne voulaient pas porter les armes contre l'empereur en personne; aussi se rallièrent-ils à leur maître légitime, dès qu'il fut parvenu à franchir le Rhin et à opérer sa jonction avec les Saxons; abandonné de tous les leudes révoltés, Louis fut obligé de se réfugier de nouveau en Bavière. Cette fois, son père ne l'y poursuivit pas; des affaires plus pressantes l'appelaient ailleurs.

Il ne pouvait se cacher qu'il vieillissait, et s'était d'autant plus familiarisé avec l'idée d'une mort prochaine, que l'apparition d'une comète, l'année d'auparavant, avait paru à tous être le signe certain d'un changement de règne; sa femme et ses conseillers savaient mieux encore que lui que sa vie, abrégée par les souffrances, n'était plus éloignée de son terme. Il n'y avait donc pas un moment à perdre, si on voulait profiter des derniers jours de la vie de l'empereur (1) pour assurer à Charles, parmi ses frères, un nouveau protecteur à la place de celui qu'il venait de perdre. Judith, qui appréciait tout le prix du temps en pareille occurrence, n'hésita pas longtemps entre Lothaire et Louis; elle n'avait aucune confiance dans le Germanique, qu'elle sortait du reste de combattre;

(1) *Nith.*, I, c. 6 : Verumtamen, ingruente senili ætate et propter varias afflictiones pæne decrepita imminente, mater ac primores populi, qui in voluntate patris pro Karolo laboraverant, metuentes, si infectis rebus decederet, odia fratrum usque ad internitionem sibi insurgere, ratum duxerunt ut quemlibet ex filiis pater in supplementum sibi assumeret.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 58.

elle espéra que Lothaire, qui autrefois déjà avait prêté serment de protection au jeune Charles, le tiendrait mieux dorénavant, la mort lui ayant enlevé tous ses perfides conseillers.

Le parti du jeune empereur s'était en effet bien affaibli depuis le jour où il envoyait Wala au Placite de Thionville négocier d'égal à égal avec son père. L'abbé de Corbie, mort, comme nous l'avons dit, l'année même de cette ambassade (836), n'avait pas tardé à être suivi dans la tombe par presque tous les grands qui partageaient son exil. Dans l'espace de deux mois (septembre et octobre 837), la peste avait moissonné coup sur coup le beau-père de Lothaire, Hugues, son meilleur général Lambert, le comte d'Orléans, Matfried, le grand veneur Borgarite, l'évêque d'Amboise Jessé. Son parti se trouvait veuf de ses grands hommes, la France tout entière, au dire même de ses ennemis, privée de sa noblesse, énervée dans sa force, annulée dans sa prudence(1). Après de pareilles pertes, Lothaire ne pouvait plus même songer à relever la bannière unitaire et aristocratique, du vivant de son père au moins; il accepta, par conséquent, les offres de Judith, et promit aux ambassadeurs impériaux de venir au Placite franc partager également la succession paternelle avec son

(1) *Vit. Ludov.*, c. 56 : In brevi enim, id est a Kalendis septembribus usque ad missam sancti Martini, hii primores ejus vita excesserunt... Hi enim erant quorum recessu dicebatur Frantia nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis evirata, prudentia his obeuntibus adnullata.

Cllg. *Ann. Fuld. ad* 837; *Ann. Bertin. ad* 837.

jeune frère (1). Peut-être avait-il sérieusement renoncé à ses rêves ambitieux; mais il est plus probable qu'il regardait ce partage en deux parts comme un acheminement à la possession du tout, du moment que son père aurait fermé les yeux.

L'entrevue solennelle de Louis le Débonnaire et de Lothaire eut lieu à Worms, au mois de mai 839 (2). Lothaire commença par se précipiter aux pieds de son père, avoua ses torts à son égard et déclara qu'il venait demander non un royaume, mais de l'indulgence et de la miséricorde (3). A cela, Louis répondit qu'il lui pardonnait volontiers, à condition qu'il n'entreprendrait plus rien contre lui-même ni contre son frère Charles; puis il l'embrassa et rendit grâce à Dieu, qui lui avait rendu le cœur de son fils. Les affaires furent remises au lendemain. Le lendemain en effet, en présence du Placite, l'empereur offrit à son aîné l'alternative de partager l'empire en deux parts, parmi lesquelles Charles choisirait, ou de choisir entre les deux lots que lui-même déterminerait au nom de Charles. Lothaire voulut d'abord opérer lui-même la délimitation; mais, au bout de trois jours, il fit savoir à son père qu'il ne pouvait parvenir à un résultat satisfaisant. Louis alors fixa le cours de la Meuse comme ligne de démarcation entre les deux lots, et Lothaire choisit pour sa part le pays à l'orient du fleuve. Les

(1) *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Ludov.*, c. 59.

(2) *Nith.*, I, c. 7; *Vit. Ludov.*, c. 60; *Ann. Bertin. ad* 839.

(3) *Nith.*, I, c. 7: Novi me coram Deo et te, domine pater, deliquisse: non regnum sed indulgentiam, et ut gratiam tuam merear, quæso.

Gaules revenaient dès lors de droit à Charles; quant à Louis le Germanique, on ne lui laissait que son apanage de Bavière; les enfants de Pépin étaient complétement déshérités. La décision du Placite fut solennellement proclamée par les deux empereurs en présence du peuple rassemblé; puis Louis, rappelant à Lothaire tous les serments qu'il lui avait jurés, le supplia d'être, pour l'amour de lui, un frère aimant et secourable à l'égard de Charles, et le renvoya en Italie chargé de ses présents et de sa bénédiction. Il ne devait plus le revoir.

Lothaire avait, en signant le nouvel acte de partage, renoncé solennellement au bénéfice de la charte de 817; et comme il l'avait fait volontairement, il n'était plus admissible à se plaindre. Deux autres personnes, au contraire, pouvaient se croire pleinement en droit de protester contre les nouvelles stipulations : ces deux personnes étaient le Germanique et le fils aîné de Pépin. Le Germanique arma sur-le-champ; Pépin II, trop jeune encore pour combattre lui-même, prêta du moins son nom à un mouvement aquitain : une double révolte allait être le corollaire du traité de Worms (1). L'empereur s'adressa d'abord à Louis, et obtint de lui une soumission apparente, par la menace de venir le chercher en personne à Augsbourg; puis, croyant ses derrières assurés, il se mit en mouvement vers l'Aquitaine, où le comte Émenon de Poitiers avait proclamé roi Pépin II. Les grands aquitains du parti impérial vinrent à sa rencontre

(1) *Ann. Bertin. ad* 839; *Vit. Ludov.*, c. 60; *Nith.*, I, c. 8.

jusqu'à Clermont, et prêtèrent serment à Charles; mais le royaume presque entier avait pris parti pour le roi indigène; la fièvre décima l'armée franque, et, après quelques succès peu importants, Louis fut obligé de regagner Poitiers sans avoir pu se saisir de la personne de son petit-fils. Il avait l'intention de recommencer la guerre contre les Aquitains avec le printemps, lorsque le message d'une nouvelle révolte de Louis vint le trouver à Poitiers (février 840) (1).

A ce message, son cœur se brisa; son fils le Germanique mettait sa clémence et sa résignation à une épreuve par trop rude (2). Vieux, malade, il reprit, au milieu de l'hiver, le chemin de l'Austrasie, et chevaucha d'une seule traite de Poitiers à Aix-la-Chapelle. Comme d'habitude, il réprima par sa seule présence la révolte de son fils, qui, abandonné par les Germains, ne put regagner la Bavière qu'en passant par la Slavonie (3). Mais ses forces étaient à bout; il sentit lui-même qu'il ne pouvait plus aller jusqu'à Worms, où devait se tenir le Placite du printemps, et se fit transporter dans une île du Rhin, en vue d'Ingelheim, pour pouvoir au moins mourir en paix (4). La seule chose qu'il regrettât, c'était de n'avoir autour de son lit de mort aucun des siens (5). Judith et Charles, pour les-

(1) *Ann. Bertin.* et *Fuld.* ad 840.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 62. Cujus relatu adeo affectus est amaritudine, quamvis esset pæne ultra humanum modum natura mitissimus.

(3) *Nith.*, I, c. 8, *Vit. Ludov.*, c. 62, *Ann. Bertin.* ad 840.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 62.

(5) *Nith.*, I, c. 8.

14.

quels il avait tant souffert, étaient encore en Aquitaine; Lothaire, son dernier et trompeur espoir, résidait en Italie; Louis le Germanique, qui ne se fiait pas au pardon de son père, était resté en Bavière. Le seul de ses parents qui le consolât à l'heure suprême, ce fut son frère naturel Drogon, qu'il avait poursuivi jadis, mais qui depuis était devenu son ami le plus fidèle et son confesseur de tous les jours (1). Ce fut lui qu'il chargea de ses dernières volontés : ses biens devaient être donnés aux pauvres et aux églises; sa couronne et son épée portées à Lothaire, à condition qu'il s'en servît pour protéger le jeune Charles. Ainsi l'avenir de cet enfant, auquel il avait sacrifié le bonheur de sa vie et la prospérité de son empire, était encore, sur son lit de mort, sa pensée prédominante. Il mourut saintement le dimanche 20 juin 840, à l'âge de soixante-deux ans; il avait régné soixante-deux ans aussi, trente-six en Aquitaine et vingt-six comme empereur. On l'enterra à Saint-Arnoul de Metz, à côté de sa mère (2).

(1) *Vit. Ludov.*, c. 63.
(2) *Vit. Ludov.*, c. 63, 64; *Nith.*, I, c. 8.

CHAPITRE VIII.

Conclusion. État général de l'Empire à la fin du règne de Louis le Débonnaire.

La mort de Louis marque, pour nous, la limite extrême d'un travail que nous avons peut-être déjà trop étendu. Avec lui descendit dans la tombe jusqu'au fantôme de l'unité de l'empire, qui jusqu'alors avait paru exister encore à Aix, puisqu'une seule couronne impériale reposait encore sur une seule tête. Mais depuis longtemps déjà l'empire de Charlemagne n'existait plus que de nom, et le démembrement de son héritage s'était en réalité consommé le jour de la défaite de Wala et des siens. Seuls ils avaient conçu l'idée d'un empire franc unique, fondé sur la double base ecclésiastique et militaire; seuls ils l'avaient défendue contre les inclinations personnelles de Louis et les instincts d'indépendance des peuples soumis; lorsqu'ils eurent succombé, un peu par leur propre faute et beaucoup par celle des circonstances, tout fut fini : il ne fallait plus qu'une légère secousse pour faire crouler l'édifice, dont le ciment s'était détaché pièce à pièce.

Le lien qui avait paru jusqu'alors relier encore entre eux les diverses parties de l'immense empire, n'était, en effet, qu'un lien purement personnel; Aquitains, Gallo-

Francs, Germains, Italiens, tout en reconnaissant encore la suprématie nominale d'un seul empereur, s'étaient irrévocablement séparés les uns des autres. Les Aquitains avaient à deux fois chassé de leur pays l'empereur, qui voulait leur imposer une décision du Placite franc; les Lombards, qui autrefois avaient si mal défendu Bernard, avaient fait de leur pays un asile inviolable pour Lothaire; les Germains, enfin, avaient à tout moment suivi dans la révolte Louis le Germanique, à la seule condition que ce ne fût pas contre la personne même de son père. Tous les peuples, en un mot, n'attendaient que le moment de la mort de Louis pour montrer au grand soleil comme un fait accompli ce qui, depuis des années, était devenu un fait inévitable aux yeux de tout juge impartial.

La séparation des nationalités diverses de l'empire ne se fit qu'au prix des plus douloureux sacrifices, et le règne de Louis le Débonnaire fut un de ceux qui pesèrent le plus lourdement sur la population si souvent éprouvée de la France. Dans les luttes continuelles qui le signalèrent, le pouvoir central périt tout entier, non-seulement à Aix, siége de l'empire, mais encore dans chacun des nouveaux royaumes qui, fondés à l'abri de la couronne impériale, voulurent se maintenir malgré elle. Le clergé et la noblesse, dont les chefs, supérieurs à leur époque, n'avaient pu réussir à maintenir à leur profit l'unité de l'empire franc, avaient réussi au moins à se saisir du pouvoir dans tous les tronçons disjoints du royaume de Charlemagne. La puissance du clergé était illimitée; les évêques étaient

les personnages les plus importants de l'État (1). C'étaient eux qui dirigeaient les affaires; eux qu'on consultait comme les représentants visibles de la Divinité; eux, enfin, qui donnaient et reprenaient les couronnes, tout en déclarant qu'aucun pouvoir humain n'avait prise sur eux. Et quel clergé encore que celui du neuvième siècle! La plupart des abbés étaient des hommes de guerre, et on nommait des archevêques qui n'avaient jamais vu l'Évangile (2). Pendant que le clergé s'exerçait ainsi au despotisme théocratique, les comtes et les leudes, d'accord avec les prélats, jetaient les fondements du système féodal. Les dépositaires du pouvoir impérial, obligés d'acheter à tout prix leurs bonnes grâces et leur soutien (3), laissaient passer peu à peu entre leurs mains tout le domaine impérial, soit par concession expresse, soit par usurpation tolérée (4).

(1) *Nith.*, IV, c. 3 : Verumtamen solito more ad episcopos sacerdotesque rem referunt, ut quocumque divina auctoritas id vertere vellet nutu ipsius, libenti animo præsto adessent.

(2) *Carol. Calv. Epist. ad Nicol. I. Bouq.*, VII, p. 552 sq. Le roi y dit du prédécesseur d'Ebbon, qu'il savait « aliquatenus legere, nihil tamen textus evangelici intelligere. »

Vit. Wal., p. 494 : Jam tunc temporis nonnulla monasteria jam a laicis tenebantur, etsi hodie multo minus inveniantur quæ de proprio regantur ordine... quia quum bene res cœpisset de his, in fine, crebrescentibus malis, a sæcularibus sunt pervasa.

(3) *Nith.*, IV, c. 6. (Adelardus), utilitati publicæ minus prospiciens, placere cuique intendit. Hinc libertates, hinc publica in propriis usibus distribuere suasit, ac dum quod quisque petebat, ut fieret, effecit, rem publicam penitus annullavit.

(4) *Theg.*, c. 19 : In tantum largus... ut villas regias quæ

L'hérédité des bénéfices, simple fait jusqu'alors, devenait un droit; l'hérédité des offices n'allait pas tarder à s'y joindre et à fonder définitivement en France le système féodal.

Et le peuple, que devenait-il pendant ce temps? On se rappelle peut-être qu'au moment de parvenir à la couronne, Louis avait cru pouvoir réformer l'œuvre de son père, et que ses conseillers s'étaient vantés d'avoir établi un ordre bien plus grand qu'il n'avait jamais existé sous l'administration de Wala. Mais l'illusion avait bientôt disparu; déjà le Placite de 819 reconnut que les exactions allaient en augmentant sans cesse, et proposa de remédier au mal en envoyant de nouveaux Missi à travers tout l'empire (1). Mesure vaine et inutile : ou bien ces Missi étaient eux-mêmes des agents d'iniquité, ou bien si, par hasard, ils étaient intègres, ils ne pouvaient atteindre les coupables. Je ne citerai, pour prouver mon dire, qu'un seul exemple, mais il sera convaincant (2). Une noble veuve italienne, dépouillée de ses biens par son homme d'affaires, s'en plaint à l'empereur, qui la recommande à ses Missi; les Missi se laissent corrompre par la partie adverse. Alors elle passe les Alpes et va elle-même embrasser les genoux de Louis; Wala, touché de ses larmes, l'assure de sa protection particulière, et comme il allait lui-même

erant patris sui et avi et tritavi, fidelibus suis tradidit eas in possessionem sempiternam et præcepta constituit et annuli sui impressione, cum consubscriptione manu propria roboravit.

(1) *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 32.

Cllg. *Capit. de Instruct. Missor. an.* 819 (*Baluz.*, I, p. 613).

(2) *Vit. Wal.*, p. 486.

se rendre en Italie, il l'envoie devant lui réunir ses témoins, afin que justice puisse être faite d'autant plus promptement. Son premier soin, en arrivant de l'autre côté des Alpes, est de demander des nouvelles de sa protégée : le ravisseur de ses biens l'avait assassinée. Indigné de ce nouveau crime, Wala fait traîner le coupable devant son tribunal; mais l'autre nie hardiment; les grands, gagnés par ses présents, prennent ouvertement son parti, et le ministre tout-puissant de l'empire allait être obligé de l'acquitter, malgré sa culpabilité évidente, si, par une espèce de miracle, il n'en avait tout à coup obtenu l'aveu de son crime.

Voilà ce qui arrivait dans les cas où les plaintes parvenaient jusqu'à l'empereur, et où le Missus était un homme de justice; mais rarement les gémissements des opprimés parvenaient à frapper les oreilles impériales, et plus rarement encore les Missi, chargés de réparer l'injustice, prenaient le parti de la faible victime contre le puissant ravisseur (1). D'ordinaire les coupables gagnaient les secrétaires impériaux, pour qu'ils supprimassent la plainte, ou ils achetaient à prix d'argent la complaisance coupable des Missi chargés de l'enquête. « *Car tous*, s'écrie Pascase Radbert indigné (2), *tous ils aiment les présents, tous ils recherchent les gains illicites; s'enrichir est leur seul désir et leur seule ambition!* » Qu'on s'étonne qu'en présence de

(1) *Agob. Epist. ad Matfredum de injustitiis. Bouq.*, VI, p. 359.

(2) *Vit. Wal.*, p. 488 : Omnes diligunt munera, sequuntur retributiones, æque cunctis studium, similis pertinacia.

pareilles iniquités le moine de Richenow prétendît avoir vu, dans son sommeil léthargique, les comtes injustes souffrir au fond de l'enfer des tourments atroces, « *parce que*, disait l'ange qui l'accompagnait, *ils n'avaient pas été des vengeurs du crime*, *mais des persécuteurs des hommes*, *envoyés par le diable pour condamner les justes*, *acquitter les coupables*, *et être les complices des voleurs et des meurtriers* (1)! »

Wettin écrivait en 825, c'est-à-dire au temps où le repos de l'empire n'avait pas encore été troublé par une seule rébellion; quelle ne devait pas être la misère des peuples depuis le commencement des guerres civiles! Aussi, à partir de ce temps, on n'entend plus de plaintes sur les brigandages individuels, les cruautés particulières, les iniquités privées; on n'a plus le temps de se plaindre de si peu; le brigandage pour lors se fait en grand (2). Tous les leudes tenaient à leur solde des bandes de mercenaires, à la tête desquelles ducs et prélats n'avaient pas honte de faire eux-mêmes le métier de voleurs. Bernard de Septimanie avait eu le mérite de cette invention (3); mais il n'avait pas tardé

(1) *Visio wettini* (*Mab.*, IV, part. I, p. 268): Quum quosdam eorum non vindices criminum esse dixerit, sed vice diaboli persecutores hominum, justos damnando et reos justificando, sceleratis et furibus communicando.

(2) *Vit. Lud.*, c. 53 : Præcepit ut Missi per singulos comitatus irent qui immanitatem prædonum et latronum quæ inaudita emerserat, coïberent (834).

Ibid., c. 54 : Filiosque et populum ammonuit, ut æquitatem diligerent, raptoresque opprimentes, bonosque et eorum possessiones ab oppressione relevarent (835).

(3) *Vit. wal.*, p. 510 : Quia jam pæne nullus qui suis

à trouver des imitateurs parmi les leudes de tous les partis, et, quelques années plus tard, c'était merveille que d'en voir un qui payât ses soldats autrement qu'au moyen de rapines. Quand les grands licenciaient leurs bandes, c'était pis encore; il se formait alors des armées entières de brigands qui pillaient pour leur propre compte, et cela en nombre si considérable, que les comtes et les évêques étaient obligés de se réunir à plusieurs pour leur offrir la bataille (1). Qu'on s'étonne, après la lecture de pareilles horreurs, que, dès l'année 834, un moine insérât au milieu des froides dates de sa sèche chronique, ces mots éloquents dans leur simplicité : « *En ce temps l'empire des Francs était fort désolé en lui-même, et les malheurs des hommes allaient chaque jour en croissant* (2). » Qu'on s'étonne que Nithard, trois ans après la mort de Louis, finit son récit par les sévères paroles que voici : « *Au temps du grand Charles, le peuple suivait la*

justisque stipendiis ducat post se milites, sed de rapinis et violentiis; quod Naso (i. e. Bernhardus) ille spurcissimus omnium primus docuit et ad finem usque semper publicus prædo vixit.

(1) *Vit. Lud.*, c. 53 : Et ubi eorum (latronum) major vis incubuerat etiam eorum comites vicinos et episcoporum homines ad tales evincendos et proterendos sibi adsciscerent (834).

Ibid., c. 54 : Et quia aliqui comitum in reprehensione et exterminatione latronum segnes reperti sunt, diversis sententiis eorum segnitiem condigna invectione castigavit (835).

(2) *Ann. Xant. ad* 834 (*Pertz*, II, p. 226) : Eo tempore regnum Francorum infra semetipsum valde desolatum est, et infelicitas hominum multipliciter cotidie augebatur.

Cllg. *Ann. Xant. ad* 838 (*Pertz*, II, p. 226) : Et multis modis miseria et calamitas hominum cotidie augebatur.

voie agréable à Dieu, et partout il y avait la paix et la concorde; aujourd'hui, au contraire, où chacun suit le sentier de ses propres passions, il n'y a partout que rixes et désordres. Alors l'abondance et la joie régnaient partout; aujourd'hui il n'y a partout que misère et tristesse. Alors les éléments eux-mêmes se pliaient à la volonté humaine; aujourd'hui ils sont contraires à l'homme; car il est écrit : La terre elle-même combattra les insensés (1). »

Sur les frontières et sur les côtes, l'empire avait suivi la même marche qu'au dedans; l'horizon s'était rembruni d'année en année, et au moment où nous arrêtons cette histoire, une nouvelle invasion de Barbares menaçait d'engloutir l'empire tout entier.

Charlemagne avait légué à son fils le respect de tous les peuples étrangers, barbares ou chrétiens (2). Les Wilses, les Sorbes, les Avares, les Pannoniens se

(1) *Nith.*, IV, c. 7 : Nam temporibus bonæ recordationis magni Karoli, qui evoluto jam pæne anno 30° decessit, quoniam hic populus unam eamdemque rectam ac per hoc viam Domini publicam incedebat, pax illis atque concordia ubique erat : at nunc e contra, quoniam quique semitam quam cupit incedit, ubique dissensiones et rixæ sunt manifestæ. Tunc ubique habundantia atque lætitia, nunc ubique pœnuria atque mesticia. Ipsa elementa tunc cuique rei congrua, nunc autem omnibus ubique contraria, uti scriptura divino munere prolata testatur : Et pugnabit orbis terrarum contra insensatos.

(2) *Monach. Sang.*, II, c. 29 : Ut post mortem bellicossissimi David multo tempore finitimæ gentes manu fortissima subjugatæ, ejus filio Salomoni pacifico tributa dependerunt, ita propter timorem et tributa augustissimo imperatori Karolo persoluta, filium ejus Hludowicum gens immanissima Nordmannorum simili veneratione solebat honorare.

prétendaient tributaires de l'empire pour ne pas attirer sur eux la colère du nouveau roi; les Arabes de Cordoue demandaient à continuer la trêve que le vieil empereur leur avait accordée (1); les ducs de Benévent continuaient à acquitter, comme par le passé, leur tribut de sept mille sous d'or (2); les Goths et les Anglais voyaient toujours dans l'empereur d'Occident un suzerain et un protecteur; l'empereur de Constantinople reconnaissait en lui, bien qu'à contre-cœur, presque son égal (3); et jusqu'à l'Emir-al-Moumenin de Bagdad envoyait encore des parfums et des vêtements précieux au successeur du grand Charles (4).

Dans les premières années du nouveau règne, la vieille réputation des Francs s'était assez bien maintenue. Si l'empereur, cloîtré dans son palais d'Aix-la-Chapelle, n'apparaissait plus aux frontières, il y avait laissé du moins les marquis et les comtes chargés par Charlemagne de les défendre, et ces lieutenants de la puissance impériale continuaient comme par le temps passé à chercher dans leurs propres foyers les nations barbares, afin de les rappeler au respect du nom impérial. Les princes danois furent battus dans

(1) *Vit. Ludov.*, c. 25.

(2) *Theg.*, c. 11; *Vit. Ludov.*, c. 23, 31, *Eginh. Ann. ad* 814, 818.

(3) *Eginh. Ann. ad* 814, 817, 818, 824, 827; *Ann. Bert. ad* 833, 839.

Cllg. *Michaelis et Theophili filii Rom. Impp. Epist. ad dilect. et honorab. fratrem Hludowicum glorios. reg. Francorum, Longobardorum, et vocatum eorum imperatorem* (*Bqt.*, VI, p. 336).

(4) *Ann. Bert. ad* 831; *Vit. Ludov.*, c. 46.

plusieurs expéditions (1), obligés d'envoyer à Aix-la-Chapelle des ambassades de soumission (2) ou d'y comparaître en personne (3); l'archevêque de Reims, Ebbon (4), et l'apôtre de la Suède, saint Anskaire (5), purent même, sous la protection impériale, jeter chez eux les semences du christianisme. Les peuples slaves, qui bordaient les frontières orientales de l'empire, depuis la Baltique jusqu'au Danube, furent également tenus en respect par les premiers lieutenants de Louis; les Sorbes (6), les Wilses, les Bohémiens et les Moraves continuèrent à envoyer régulièrement leurs ambassadeurs à la cour impériale (7); les Obotrites, malgré leur alliance avec les Normands danois (8), furent facilement réduits à l'obéissance, grâce à leurs dissensions intestines (9); enfin les Pannoniens, qui trouvaient leur plus sûre défense dans leur pays désert et mon-

(1) *Ann. Eginh. ad* 815; *Vit. Lud.*, c. 25; *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 31.

(2) *Ann. Eginh. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann., ad* 819, 821, 822; *Vit. Lud.*, c. 35; *Eginh. Ann. ad* 825, 826, 828, 829; *Vit. Lud.*, c. 42.

(3) *Ann. Eginh., ad* 814; *Vit. Lud.*, c. 24; *Ann. Eginh. ad* 826; *Theg.*, c. 33; *Erm. Nig.*, IV, v. 179-632.

(4) *Ann. Eginh., ad* 823; *Ermold. Nigell.*, IV, v. 25 sq; *Ann. Fuld. ad* 822; *Flodoardi Hist. eccl. rem.* (Bqt., VI, p. 213.)

(5) *Vit. S. Anskarii a discip. conscript.* (*Pertz*, II, p. 683 sq.)

(6) Il y eut une révolte des Sorbes, immédiatement réprimée, en 816. *Eginh. Ann. ad* 816; *Vit. Ludov.*, c. 26; *Theg.*, c. 15.

(7) *Eginh. Ann. ad* 822, 823, 826; *Ann. Bertin. ad* 831.

(8) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann. ad* 819, 821.

(9) *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 31; *Eginh. Ann. ad* 821, 823, 826.

tueux (1), finirent également par être domptés (2), malgré les secours secrets qu'ils tiraient de l'empereur grec, leur voisin (3). Moins heureux, comme nous l'avons vu (4), du côté de l'Espagne, l'empire inspirait cependant encore assez de crainte aux Arabes, pour que, malgré leur victoire, ils eussent offert eux-mêmes aux vaincus une trêve de dix ans (5) : ajoutons que le préfet de la Corse, comte Boniface, avait un peu égalisé la partie en faisant, au temps même des revers des chrétiens, une descente couronnée de succès entre Carthage et Utique (828) (6). En somme, si l'empire n'étendait plus ses limites, au moins il les défendait encore avec honneur.

Mais lorsque le hériban se mit à se combattre lui-même, les nations voisines relevèrent la tête. A mesure que l'empire se plongeait davantage dans les convulsions de la guerre civile, elles reprenaient plus d'assurance, et au moment où nous sommes arrivés, elles se préparaient sur toutes les frontières à aller chercher à leur tour les Francs jusque chez eux. Agobard avait bien prophétisé, quand il avait adressé à Louis le Débonnaire ces paroles menaçantes : *Au lieu de com-*

(1) *Eginh. Ann. ad* 820, *Vit. Lud.*, c. 33.

(2) *Eginh. Ann. ad* 818; *Vit. Ludov.*, c. 31; *Eginh. Ann. ad* 819, *Vit. Lud.*, c. 32, *Eginh. Ann. ad* 820; *Vit. Lud.*, c. 33; *Theg.*, c. 27, *Eginh. Ann. ad* 821, 822; *Vit. Lud.*, c. 35; *Eginh. Ann. ad* 823, *Vit. Lud.*, c. 36.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann. ad* 821, 824.

(4) V. le chapitre IV.

(5) *Eginh. Ann. ad* 828, *Vit. Lud.*, c. 42.

(6) *Ibid.*

battre les nations étrangères, tout l'empire semble se réunir en son milieu pour se combattre et s'entr'-égorger. Ah! si Dieu ne nous vient en aide, nous serons tous la proie des Barbares ou celle d'une foule de tyrans (1)!

La plaie la plus grande de l'empire était les pirates normands et sarrasins, dont les terribles incursions n'épargnaient aucune des côtes de l'Océan et de la Méditerranée. Les Arabes venaient chaque année en foule ravager les côtes de l'Italie et de la France méridionale (2); plus hardis navigateurs encore (3), les pirates danois et norvégiens pillaient sans pitié toute l'énorme étendue de côtes depuis le Zuyderzée jusqu'au golfe de Gascogne et depuis Barcelone jusqu'à Naples. Charlemagne, qui avait vu se préparer l'orage de l'invasion normande, avait, au dire du chroniqueur, pleuré des larmes amères en voyant à Narbonne des pirates normands aborder au rivage (4); mais il avait mieux fait que de pleurer; il avait pris les mesures les plus vigoureuses pour punir les incursions des hardis écumeurs de mer (5). Le gouvernement de Louis le Débonnaire continua d'abord à entretenir des vaisseaux à l'embouchure des fleuves et des comtes maritimes sur les côtes (6); mais à partir du com-

(1) *Agobard. lib. apologet. pro filiis Lud. Pii. V*, le chap. VI.

(2) *Ann. Bertin., ad* 838.

(3) *Erm. Nig.*, IV, v. 15 :

Isque quidem populus late pernotus habetur
Lintre dapes quærit, incolitatque mare.

(4) *Mon. Sangal.*, II, c. 22.

(5) *Vit. Lud.*, c. 15.

(6) *Eginh. Ann. ad* 820; *Vit. Lud.* c. 33. On essaya, mais

mencement des troubles civils, on n'eut plus ni le temps ni l'argent nécessaires pour combattre et repousser les pirates; on leur livra à discrétion les pays maritimes. Pendant quatre années de suite ils rançonnèrent la ville de Dorstadt (1), pillèrent Anvers de fond en comble en 836 (2), et forcèrent Pepin à enlever de l'île de Noirmoutiers les reliques de saint Philibert, qu'il désespérait d'y protéger (3). Déjà ils venaient en si grand nombre, qu'ils purent, en 837, tuer dans l'île de Walcheren deux ducs et une foule de leudes (4); quelques années encore, et ils allaient venir, par armées entières, inonder les royaumes des fils de Louis.

Le prestige du nom glorieux de Charlemagne avait également cessé depuis longtemps de protéger les frontières continentales de l'empire. Les rois danois avaient l'insolence de réclamer, comme prix de services imaginaires, le gouvernement des Obotrites et des Frisons (5); les Obotrites et les Wilses, autrefois si soumis, étaient en pleine révolte (6); les Bulgares enfin, non contents de piller les bords de la Drave qu'ils remontaient sur de rapides vaisseaux (7), im-

faiblement, de revenir à ces mesures de précaution après la guerre civile. *Ann. Bert. ad* 836, 837; *Ann. Fuld. ad* 838.

(1) *Ann. Bertin. ad* 834, 835, 836, 837.

(2) *Ann. Fuld. ad* 836.

(3) *Hist. transl. S. Philiberti, ab. Hercaun. Mab.* IV, part. 1, p. 539.

(4) *Ann. Bertin. ad* 837, *Vit. Lud.*, c. 55, *App. ad Theg.*

(5) *Ann. Bertin. ad* 838, 839.

(6) *Ann. Bertin. ad* 838, 839.

(7) Eginhard seul parle des incursions bulgares, dans ses Annales (*Eginh. Ann.*, *ad* 824, 825, 826, 827, 828, 829) comme

posaient à la Pannonie des ducs de leur race (1).

Les deux nations barbares, établies sur le sol de l'empire, et que Charlemagne lui-même avait eu de la peine à contenir dans une demi-obéissance, n'avaient pas manqué non plus de profiter des troubles civils, pour reprendre complétement leur ancienne indépendance. Les Gascons, sans cesse révoltés (2), quelquefois battus, mais jamais soumis, avaient fini par remporter un succès définitif dans les gorges de Roncevaux sur les généraux de Louis le Débonnaire (824) (3). A partir de ce moment tous les efforts faits par les comtes francs et par Pépin en personne échouèrent contre leur opiniâtre résistance; le comte Asinaire se maintint indépendant dans la Gascogne citérieure, qu'il transmit paisiblement en 836 à son frère Sancio-Sanche (4). Les Bretons ne furent pas moins heureux dans leurs tentatives, malgré les efforts nombreux tentés par les généraux de Louis et par l'empereur en personne pour les maintenir dans une quasi-sujé-

il a cessé d'écrire en 829, il faut se garder de conclure du silence des historiens qu'elles cessèrent à partir de cette année

La *Vit. Lud.*, c. 39, et *Theg.*, c. 32, ne parlent que de la première ambassade du chef bulgare Omortag à Aix-la-Chapelle; depuis lors ils le perdent complétement de vue.

(1) *Eginh. Ann. ad* 827.

(2) *Eginh. Ann. ad* 816 : Solita levitate commoti, conjuratione facta omnimoda defectione desciverunt.

Cllg. *Chron. Moiss. ad* 815, 816 ; *Vit. Lud.*, c. 26, 32.

Eginh. Ann. ad 819 ; *Chron. Moiss. ad* 818; *Vit. Lud.*, c. 32.

(3) *Eginh. Ann. ad* 824 ; *Vit. Lud.*, c. 37.

(4) *Ann. Bertin. ad* 836.

tion. Jamais, les Marches établies à Nantes et à Rennes le prouvent surabondamment (1), on n'avait considéré, même sous Pépin le Bref et Charlemagne, la presqu'île celtique comme partie intégrante de l'empire; mais on avait réussi du moins à forcer au tribut ses sauvages habitants (2); Louis le Débonnaire s'efforça vainement de maintenir le même état de choses. Lui-même conduisit en 818 une grande expédition contre le chef breton Morman (3), qui avait affiché une indépendance complète (4), le battit et le tua; mais les otages

(1) On se rappelle que Lambert, un des principaux chefs du parti aristocratique, était Marquis de Bretagne. Avant lui, le fameux Roland l'avait été. V. *Eginh. Ann. ad* 778; *Eginh. Vit. Karoli*, c. 9.

(2) Voici leur portrait tracé par *Erm. Nigell.*, qui le place dans la bouche de Lambert, III, v. 43 sq.

Gens, ait, illa quidem mendaxque, superba, rebellis,
Hactenus exstitit et bonitate carens.
Christicolum retinet tantummodo perfida nomen,
Namque opera et cultus sunt procul, atque fides.
Cura pupillorum, viduæ sive ecclesiarum
Nulla manet, coeunt frater et ipsa soror.
Uxorem fratris frater rapit alter, et omnes
Incestu vivunt atque nefanda gerunt.
In dumis habitant, lustrisque cubilia condunt
Et gaudent rapto degere more feræ.
Rex Murmanus adest cognomine dictus eorum,
Dici si liceat rex, quia nulla regit.

(3) *Eginh. Ann. ad* 818; *Chron. Moiss. ad* 818, *Vit. Lud.*, c. 30, *Theg.*, c. 25, mais surtout *Ermold. Nig.*, l. III.

C'est d'après le dernier auteur surtout que M. Augustin Thierry a composé son charmant tableau de mœurs, *Épisode de l'histoire de Bretagne*, inséré dans la première édition des *Lettres sur l'histoire de France*.

(4) *Erm. Nig.*, III, v. 211, fait dire à Murman:

Perge, tuo regi referens hæc verba renarra,

donnés par eux ne rendirent pas les Bretons plus soumis. Leur nouveau chef Wihomarkh reprit les projets de Morman (1), et si, sous le coup d'une seconde expédition dirigée par Louis en personne (824) (2), il jugea prudent de venir prêter serment de fidélité à Aix-la-Chapelle, il n'en recommença pas moins ses brigandages dès qu'il fut de retour en Bretagne (3). Les gens du marquis Lambert finirent par le tuer (4); mais ce juste châtiment n'effraya pas plus ses successeurs que le sort de Morman ne l'avait effrayé lui-même; quatre ans à peine après sa mort (830), de nouvelles déprédations nécessitaient une nouvelle convocation de tout le hériban franc contre les Bretons. On sait ce qui arriva de cette expédition, par suite de l'imprudence de Bernard (5); les Bretons profitèrent du répit que leur donna la conjuration de Wala pour se fortifier chez eux, et firent échouer presque complétement une nouvelle expédition dirigée contre eux en 837 (6). Déjà, loin de craindre les invasions des Francs, le hardi Nomenoë, qu'ils avaient mis à leur tête, portait le fer et le feu jusqu'au centre de l'empire (7).

Nec sua rura colo, nec sua jura volo.
Ille habeat Francos, Britannica regmina Murman
Rite tenet, censum sive tributa vetat.

(1) *Eginh. Ann. ad* 822; *Vit. Lud.*, c. 35.

(2) *Eginh. Ann. ad* 824; *Ann. Fuld. ad* 824; *Theg.*, c. 31; *Ermold. Nig.*, IV, v. 113 sq.

(3) *Ann. Eginh. ad* 825; *Vit. Lud.*, c. 39.

(4) *Ann. Eginh. ad* 825, 826.

(5) *V.* le chap. V.

(6) *Ann. Bertin. ad* 837; *Vit. Lud.*, c. 56.

(7) *Chron. Regin. ad* 837.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 844 *et sqq.*

En voilà bien assez pour porter un jugement sur le règne de Louis le Débonnaire et apprécier à leur juste valeur les suites de sa folle opposition aux projets de Wala. L'invasion barbare reprenant sa course victorieuse, l'administration impériale s'abîmant dans le chaos féodal, tels furent les résultats d'un règne caractérisé par la honte et la défaite au dehors, par la misère et la tyrannie au dedans. Et cependant, ne l'oublions pas, ces malheurs étaient nécessaires, ces souffrances inévitables. La nature a voulu qu'en toute chose l'enfantement fût long et pénible : il fallait que l'humanité passât par de longues années de douleur, pour arriver, après des siècles, au grand résultat de la constitution des nationalités modernes. Les hommes du neuvième siècle, ceux qui attaquaient l'empire de Charlemagne et ceux qui le défendaient, ignoraient également qu'ils marchaient vers ce but ; mais la Providence le savait pour eux.

FIN

TABLE.





Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.